



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°89-2019-104

PUBLIÉ LE 14 AOÛT 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2019-07-25-004 - DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019 152 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et trois VSL au profit de la SARL AMBULANCES RENARD à Joigny dans le cadre de la fusion-absorption de la SAS AMBULANCES IRIS 89 (4 pages) Page 6

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Yonne

89-2019-08-05-001 - 2019-0196 mise sous surveillance pour suivi épidémiologique (3 pages) Page 11

89-2019-08-05-002 - 2019-0204_ prolongement de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages) Page 15

89-2019-08-01-007 - 2019-0209- Mise sous surveillance d'un animal introduit illégalement sur le territoire Français (3 pages) Page 18

89-2019-08-06-001 - 2019-0210 levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages) Page 22

89-2019-08-01-004 - Arrêté DDCSPP-SPAE-2019-0197 - Mise sous surveillance pour suivi épidémiologique (3 pages) Page 25

89-2019-07-30-004 - DDCSPP-SPAE-2019-0205 levée de mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine (2 pages) Page 29

89-2019-08-09-002 - Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tremblante ovine (2 pages) Page 32

89-2019-08-01-003 - Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine (2 pages) Page 35

Direction départementale des finances publiques de l'Yonne

89-2019-08-12-001 - DDFIP 890 - offre d'emploi PACTE (1 page) Page 38

89-2019-08-12-002 - Journal officiel de la République française - N 186 du 11 août 2019 (2 pages) Page 40

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-31-002 - Arrêté N° DDT/SEFREN/UFCP/2019/0039 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Branches (4 pages) Page 43

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2019-08-06-003 - Arrête agrément ESUS Epicerie solidaire de l'Auxerrois (2 pages) Page 48

89-2019-08-07-001 - Récépissé de déclaration Services à la personne LOYER Anthony (L.A MULTISERVICES) (1 page) Page 51

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-12-010 - Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Paul GIRARD, ancien maire d'Escolives-Sainte-Camille (1 page) Page 53

89-2019-08-13-002 - arrêté PREF-CAB-2019-0745 - interdiction temporaire utilisation en plein air transport matériel de son pour créer des murs de sons (4 pages)	Page 55
89-2019-08-13-001 - arrêté PREF-CAB-SIDPC-2019-0744 - interdiction temporaire rassemblements festifs caractère musical 14 au 19 août 2019 (4 pages)	Page 60
Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne	
89-2019-06-28-007 - Arrêté 31/2019/DD SIS/SM du 28/06/2019 annule et remplace l'arrêté conjoint n° DD SIS 25/2019 relatif à la cessation de fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Etienne FEVRE, chef du CPI de Saint-Germain-des-Champs (2 pages)	Page 65
89-2019-03-08-015 - Arrêté départemental n° 327/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la liste des personnels titulaires d'un diplôme d'Encadrement des Activités Physiques (EAP) au sein du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne (2 pages)	Page 68
89-2019-03-08-016 - Arrêté départemental n° 328/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la liste des sapeurs-pompiers titulaires d'un diplôme de "Conducteur de véhicule" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne (8 pages)	Page 71
89-2019-05-09-006 - Arrêté départemental n° 588/2019 du 09/05/2019 modifiant la liste des sapeurs-pompiers titulaires d'un diplôme de "conducteur de véhicule" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne (8 pages)	Page 80
89-2019-05-09-007 - Arrêté départemental n° 589/2019 du 09/05/2019 fixant la liste des personnels titulaires d'un diplôme "d'échelier" au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne (6 pages)	Page 89
89-2019-05-09-008 - Arrêté départemental n° 590/2019 du 09/05/2019 fixant la liste des sapeurs-pompiers qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile du département de l'Yonne (4 pages)	Page 96
89-2019-05-09-009 - Arrêté départemental n° 591/2019 du 09/05/2019 fixant la liste des personnels titulaires d'un diplôme d'Encadrement des Activités Physiques (EAP) au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne (4 pages)	Page 101
89-2018-10-02-003 - Arrêté ministère de l'intérieur/SDIS n° 1597/2018 du 02/10/2018 mettant en position de mise à disposition de l'ENSOSP du Commandant de sapeurs-pompiers professionnels Laurent KIHLE, auprès de l'ENSOSP, afin de suivre la formation d'élève colonel à compter du 1er septembre 2018 (1 page)	Page 106
89-2018-10-02-004 - Arrêté ministère de l'intérieur/SDIS n° 1598/2018 du 02/10/2018 mettant en position de mise à disposition de l'ENSOSP du Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, auprès de l'ENSOSP, afin de suivre la formation d'élève colonel à compter du 1er septembre 2018 (1 page)	Page 108
89-2019-03-08-009 - Arrêté préfecture n° 09/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers du département de l'Yonne qualifiés Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux pour l'année 2019 (2 pages)	Page 110

89-2019-03-08-010 - Arrêté préfecture n° 10/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Sauvetage-Déblaiement de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019 (4 pages)	Page 113
89-2019-03-08-011 - Arrêté préfecture n° 11/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale des membres du peloton cynotechnique sapeurs-pompiers du département de l'Yonne pour l'année 2019 (2 pages)	Page 118
89-2019-03-08-012 - Arrêté préfecture n° 12/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019 (4 pages)	Page 121
89-2019-03-08-013 - Arrêté préfecture n° 13/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2019 (8 pages)	Page 126
89-2019-03-08-014 - Arrêté préfecture n° 14/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés "formateurs en simulateur d'embrasement généralisé éclair" de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019 (2 pages)	Page 135
89-2019-03-26-016 - Arrêté préfecture n° 15/2019/DDISIS/SM du 26/03/2019 portant dissolution du Corps de Première Intervention de Coulours (1 page)	Page 138
89-2019-05-09-003 - Arrêté préfecture n° 21/2019/SDIS du 09/05/2019 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2019 (2 pages)	Page 140
89-2019-05-09-004 - Arrêté préfecture n° 22/2019/SDIS du 09/05/2019 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologique, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019 (4 pages)	Page 143
89-2019-06-18-001 - Arrêté Préfecture n° 27/2019/DDISIS du 18/06/2019 accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - Promotion du 14 juillet 2019 - (1 page)	Page 148
89-2019-06-26-009 - Arrêté préfecture n° 28/2019/SDIS du 26/06/2019 modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne, à compter du 1er juin 2019 (8 pages)	Page 150
89-2019-02-27-002 - Arrêté Préfecture/Mairie de Bleigny-le-Carreau n° 6/2019/DDISIS/SM du 27/02/2019 portant cessation de fonctions du chef du CPI de Bleigny le Carreau - suite dissolution du CPI - (1 page)	Page 159
89-2019-03-27-010 - Arrêté préfecture/Mairie de Chevannes n° 16/2019/DDISIS/SM du 27/03/2019 portant cessation de fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Philippe JACQUET, Chef du CPI de Chevannes (1 page)	Page 161
89-2019-03-27-011 - Arrêté Préfecture/Mairie de Chevannes n° 17/2019/DDISIS/SM du 27/03/2019 portant nomination de Monsieur Jérôme BLIN, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef du CPI de Chevannes (1 page)	Page 163

89-2019-06-26-007 - Arrêté Préfecture/Mairie de Collemiers n° 29/2019/DD SIS/SM du 26/06/2019 portant cessation de fonctions du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires David DAUTEL, chef du CPI de Collemiers (1 page)	Page 165
89-2019-06-26-008 - Arrêté Préfecture/Mairie de Collemiers n° 30/2019/DD SIS/SM du 26/06/2019 portant nomination de Monsieur Frédéric TROUÉ, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef du CPI de Collemiers (1 page)	Page 167
89-2019-02-04-007 - Arrêté Préfecture/Mairie de Coulanges-sur-Yonne n° 4/2019/DD SIS/SM du 04/02/2019 portant cessation de fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Jean-Luc CARREAU, chef du CPI de Coulanges-sur-Yonne (1 page)	Page 169
89-2019-05-29-001 - Arrêté Préfecture/Mairie de Saint-Germain-des-Champs n° 25/2019/DD SIS/SM du 29/05/2019 portant cessation de fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Etienne FEVRE, chef du CPI de Saint-Germain-des-Champs et lui accordant l'honorariat au grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 171
89-2019-05-29-002 - Arrêté Préfecture/Mairie de Saint-Germain-des-Champs n° 26/2019/DD SIS/SM du 29/05/2019 portant nomination de Monsieur Pierre-Marie BALLAND, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef du CPI de Saint Germain des Champs (1 page)	Page 173
89-2019-05-22-004 - Arrêté Préfecture/Mairie de Treigny n° 23/2019/DD SIS/SM du 22/05/2019 portant cessation de fonctions de l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Xavier THOMAS, chef du CPI de Treigny et lui accordant l'honorariat au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 175
89-2019-05-22-005 - Arrêté Préfecture/Mairie de Treigny n° 24-2019/DD SIS/SM du 22/05/2019 portant nomination de Monsieur Cyril CHOUX, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef du CPI de Treigny (1 page)	Page 177
89-2019-04-16-002 - Arrêté Préfecture/Mairie de Turny n° 19/2019/DD SIS/SM du 16/04/2019 portant suspension d'engagement de Madame Christelle GALLOIS, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, chef du CPI de Turny (1 page)	Page 179
89-2019-04-16-003 - Arrêté Préfecture/Mairie de Turny n° 20/2019/DD SIS/SM du 16/04/2019 portant nomination de Monsieur Romain MARIUS, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef par intérim du CPI de Turny (1 page)	Page 181

ARS Bourgogne Franche-Comté

89-2019-07-25-004

**DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019 152 accordant
préalablement le transfert des autorisations initiales de
mise en service de trois ambulances et trois VSL au profit
de la SARL AMBULANCES RENARD à Joigny dans le
cadre de la fusion-absorption de la SAS AMBULANCES
IRIS 89**

DECISION N° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-152

accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances et trois VSL au profit de la SARL AMBULANCES RENARD à Joigny dans le cadre de la fusion-absorption de la SAS AMBULANCES IRIS 89

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

.../...

Vu l'arrêté n° ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

Vu l'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-226 du 4 décembre 2017 modifié portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES RENARD» 51 Bis avenue Charles de Gaulle à Joigny, sous le numéro 89-13-118,

Vu la décision n° n° ARS BFC/SG/19-020 en date du 1^{er} juillet 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier en date du 18 juillet 2019 de Monsieur Romain RENARD, gérant de la SARL AMBULANCES RENARD, par lequel il sollicite le transfert des autorisations initiales de mise en service de trois ambulances immatriculées BW-833-BZ, CS-462-BG et DD-613-XS et de trois VSL immatriculés AZ-978-PX, CC-374-BR et CC-653-FJ au profit de son implantation sise à Joigny, dans le cadre de la fusion-absorption de la SAS AMBULANCES IRIS 89 dont il est cogérant,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné,

Considérant que ces transferts d'autorisations de mise en service n'ont aucune incidence sur le quota de véhicules sanitaires du secteur de Joigny étant donné que les véhicules seront maintenus sur ce secteur,

D E C I D E

Article 1^{er} : Le transfert des autorisations initiales de mise en service des trois ambulances immatriculées BW-833-BZ, CS-462-BG et DD-613-XS et des trois VSL immatriculés AZ-978-PX, CC-374-BR et CC-653-FJ est accordé, préalablement, au titre des mêmes catégories, au profit de la SARL AMBULANCES RENARD à l'adresse suivante : 51 Bis avenue Charles de Gaulle à Joigny.

Article 2 : Ces transferts d'autorisations de mise en service seront effectifs à compter de la fusion-absorption de la SAS AMBULANCES IRIS 89.

Article 3 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de l'Yonne.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Romain RENARD.

Fait à Dijon, le 25 juillet 2019

**Pour le directeur général,
La cheffe du département accès
aux soins primaires et urgents,**



Nadia GHALI

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-08-05-001

2019-0196 mise sous surveillance pour suivi
épidémiologique



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animales et
Environnement*

PRÉFECTURE DE L'YONNE

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0196
de mise sous surveillance pour suivi épidémiologique**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDERANT le lien épidémiologique entre le foyer de tuberculose bovine (n°EDE 21308030) confirmé le 09/05/2019 et le cheptel bovin de l'exploitation de Monsieur Perdu Jean-Luc sise à 89420 BIERRY LES BELLES FONTAINES;

VU l'avis de la Directrice Départementale en charge de la protection des populations de l'Yonne;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne;

ARRÊTE

Article 1er : L'exploitation du cheptel bovin de Monsieur Perdu Jean-Luc, dont le troupeau bovin identifié par le N° EDE 89042520, situé 9 Rue des Souillats sur la commune de BIERRY LES BELLES FONTAINES (89420), est déclaré " suspect d'être infecté de tuberculose ", est placé sous la surveillance sanitaire de Madame la Directrice départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : mesures à mettre en œuvre

La mesure ci-après est mise en œuvre dans l'exploitation sus-citée

- Contrôle par intradermotuberculination comparative des bovins suivants :

- FR2134941851 ainsi que les bovins de plus de 12 mois élevés à son contact

Article 3 : décision concernant les investigations complémentaires visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

Si le ou les bovins susceptibles d'être infectés sont maintenus dans le troupeau, celui ci sera classé à risque sanitaire de tuberculose bovine du troupeau pour une durée de 3 ans. Ce classement à risque pourra être révisé si le ou les bovins concernés sont abattus de telle façon qu'une inspection renforcée soit effectuée. Pour cela il convient d'inscrire la mention « Tuberculose bovine » dans la zone « Danger à gestion particulière » destiné à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) du document d'accompagnement (ASDA). L'abattage des bovins concernés devra être programmé sous contrôle des agents des services vétérinaires.

Article 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

Article 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la Sous-Préfète d'Avallon, le maire de BIERRY LES BELLES FONTAINES, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la clinique vétérinaire Pasteur, vétérinaires sanitaires à MONTBARD, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations



Philippe THEODORE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-08-05-002

2019-0204_ prolongement de mise sous surveillance d'un
cheptel suspect de tuberculose bovine



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animales et
Environnement*

PRÉFECTURE DE L'YONNE

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0204
prolongement de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDÉRANT la mise en évidence sur un bovin en provenance directe d'un cheptel de l'établissement TARTERET SAS (N° 89134556), d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Vénarey les Laumes (n° d'agrément 21 663 001) le 26 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral DDCSPP-SPAE-2019-0198 de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine en date du 18 juillet 2019;

SUR proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0204

Page 1 sur 2

DDCSPP Yonne - 3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex – Téléphone : 03. 86. 72. 69.27 – Télécopie : 03.86.72.69.21

ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin de l'établissement TARTERET SAS, situé 9, grande rue sur la commune de CUSSY- LES-FORGES (89420), (N° 89134556), est maintenue sous la surveillance de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La suspension de la qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est également maintenue.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après doivent être appliquées:

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations,


Philippe THEODORE

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Mme la Sous-Prefète d'Avallon, le maire de CUSSY-LES-FORGES, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaires sanitaires à Cussy les Forges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-08-01-007

2019-0209- Mise sous surveillance d'un animal introduit
illégalement sur le territoire Français



PREFECTURE DE L'YONNE

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale et
de la Protection des
Populations**

3, Rue Jehan Pinard
B.P. 19
89010 AUXERRE CEDEX

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDCSPP-SPAE-2019-0209
DE MISE SOUS SURVEILLANCE D'UN ANIMAL INTRODUIT ILLEGALEMENT
SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement n°998/2003 du parlement européen et du conseil du 26 mai 2003 modifié concernant les conditions de police sanitaire applicables aux mouvements non commerciaux d'animaux de compagnie, et modifiant la directive 92/65/CEE du Conseil

VU la directive du Conseil du 13 juillet 1992 n° 92/65/CEE modifiée définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE

VU l'arrêté du 09 juin 1994 relatif à relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 20 mai 2005 aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires commerciaux et non commerciaux de certains carnivores ;

VU le Code rural, et notamment les articles L236-1, L236-8, L236-9 et L236-10, L237-3 L. 212-10, L.223-1 à L.223-17, D223-23 à R.223-36, R 228-8 ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDERANT que l'animal ne répond pas aux conditions sanitaires requises pour être introduit sur le territoire national, et notamment vis-à-vis de la prévention du risque rabique,

CONSIDERANT que l'animal n'est pas valablement vacciné contre la rage,

CONSIDERANT que l'animal a séjourné en Belgique avant son introduction en France,

CONSIDERANT que la période d'incubation de la rage est fixée à 6 mois par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Le chien, nommé «AVA», identifié par transpondeur N°900119000053396, sous la responsabilité de Madame NOIVILLE Annick domiciliée 3 Les Darbois Saitn Denis sur Ouanne à Charny Orée de Puisaye (89120), est susceptible de constituer un danger pour la santé humaine et animale selon les termes du code rural sus visé, et notamment vis-à-vis de la rage

Art. 2. – La mise sous surveillance de cet animal entraîne l'application des mesures suivantes :

1. Le contrôle de l'identification par le vétérinaire sanitaire ou la réalisation de celle-ci si elle n'a pas été réalisée ;
2. La réalisation de la vaccination antirabique à la fin de la période de surveillance ;
3. La présentation de ce chien au vétérinaire sanitaire à J30, J60, J90, et à l'issue de la période de surveillance à compter du 1^{er} juillet 2019, avec transmission du rapport de visite au directeur départemental des services vétérinaires ;
4. L'interdiction de cession à titre gratuit ou onéreux ;
5. L'isolement et l'absence de contact avec des animaux sensibles à la rage, en particulier les carnivores ;
6. L'absence de contact avec les personnes extérieures à son lieu de résidence ;
7. L'obligation d'être tenu en laisse et muselé ou enfermé dans un panier ou une cage lors de ses sorties ;
8. Toute sortie de la commune avec l'animal est interdite, sans autorisation du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
9. Il est interdit, pendant cette période de surveillance, au propriétaire ou à la personne qui assume la responsabilité de l'animal de l'euthanasier ou de le faire euthanasier sans autorisation écrite du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;
10. Le signalement de tout changement de comportement, de toute apparition d'un signe de maladie et la présentation de l'animal, sans délai au vétérinaire sanitaire désigné ;
11. Si l'animal meurt, quelle que soit la cause de la mort, cette information doit être rapportée immédiatement au vétérinaire sanitaire désigné, afin qu'un prélèvement soit réalisé et envoyé à un laboratoire agréé, sous la responsabilité du Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
12. Le signalement de la disparition de l'animal au Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

Tous les frais liés à ces dispositions sont à la charge du propriétaire ou de la personne physique qui assume la responsabilité de l'animal ou de l'opérateur.

Art. 3. - Indépendamment des poursuites qui pourront être engagées selon les articles R.228-3 du code rural et R.228-6 du code rural, en cas d'observation des mesures prescrites par le présent arrêté,

l'animal pourra être euthanasié par décision de Monsieur le Préfet, conformément à l'article R. 223-34 du code rural.

Art. 4. - Selon l'article L. 228-3 du code rural, est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans, le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie.

Selon l'article L. 237-3 du code rural, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'introduire sur le territoire métropolitain ou dans les départements d'outre-mer des animaux vivants des produits et sous-produits d'origine animale ou des aliments pour animaux ne répondant pas aux conditions sanitaires ou ayant trait à la protection des animaux prévues à l'article L.236-1.

Selon l'article R.228-6 du code rural, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe, le fait de ne pas observer les mesures prescrites par le présent arrêté.

Art. 5. – Cet arrêté est en vigueur jusqu'au 1^{er} Janvier 2020.

Art. 6. – La Secrétaire générale de la préfecture, M. le commandant du groupement de gendarmerie, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Madame le Maire de SAINT DENIS SUR OUANNE et le Dr NINAUVE, vétérinaire désigné pour la surveillance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision est contestable dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification auprès du Tribunal Administratif de DIJON, 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon.

Fait à Auxerre, le 01/08/2019
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations de l'Yonne



Alix BARBOUX

Une copie est adressée à :

- Mme NOIVILLE Annick, responsable du chien.
- Monsieur le Préfet de l'Yonne,
- Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne,
- Madame le Maire de la commune de SAINT DENIS SUR OUANNE,
- Docteur NINAUVE, Vétérinaire Sanitaire à CHARNY.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-08-06-001

2019-0210 levée de mise sous surveillance d'un cheptel
suspect de tuberculose bovine



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

**Pôle Santé Protection Animales et
Environnement**

PRÉFECTURE DE L'YONNE

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0210
de levée de mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

VU l'arrêté préfectoral n° DDSCPP-SPAE-2019-0203 du 30 juillet 2019, mettant sous surveillance un cheptel suspect de tuberculose bovine ;

CONSIDERANT le bilan de l'enquête épidémiologique favorable ;

CONSIDÉRANT le résultat négatif de recherche de tuberculose bovine par analyse PCR-*Mycobacterium bovis* (n° dossier 19072901558001) sur les prélèvements réalisés le 26 juillet 2019 sur le bovin FR8937979473 par le vétérinaire inspecteur à l'abattoir de Migennes ;

CONSIDÉRANT la conclusion « Lésion inflammatoire non spécifique » du rapport d'analyse n° 19-1142 du laboratoire d'anatomie pathologique de Vet Agro Sup en date du 02/08/19 sur le prélèvement réalisé le 26 juillet 2019 sur ce même bovin ;

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er – La surveillance du cheptel bovin de l'EARL DU PERTHUIS situé 1, Grande Rue VILAINNE sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS (89630), n° de cheptel 89347573, est levée ; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2019-0203 du 30 juillet 2019 est abrogé.

Article 2- La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète d'Avallon, le maire de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la Clinique vétérinaire du Bois, vétérinaires sanitaires de EARL DU PERTHUIS à SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 5 août 2019

Pour le préfet et par délégation,
L'Adjoint à la Chef de Service Santé
Protection Animales et Environnement,

Philippe JARZAGUET



Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-08-01-004

Arrêté DDCSPP-SPAE-2019-0197 - Mise sous
surveillance pour suivi épidémiologique



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animaux et
Environnement*

PRÉFECTURE DE L'YONNE

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0197
de mise sous surveillance pour suivi épidémiologique**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDERANT le lien épidémiologique entre le foyer de tuberculose bovine (N°21247038) confirmé le 04/03/2019 et le cheptel bovin de l'exploitation de LEFORT Marc sise à 89420 PISY;

VU l'avis de la Directrice Départementale en charge de la protection des populations de l'Yonne;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne;

ARRÊTE

Article 1er : L'exploitation du cheptel bovin de Monsieur LEFORT Marc, dont le troupeau bovin identifié par le N° EDE 89300513, situé 18 Rue d'Amont sur la commune de PISY (89420), est déclaré " suspect d'être infecté de tuberculose ", est placé sous la surveillance sanitaire de Madame la Directrice départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 2 : mesures à mettre en œuvre

Les mesures ci-après sont mises en œuvre dans l'exploitation sus-citée

- Contrôle par intradermotuberculination comparative des bovins suivants :
 - FR2134941851 ainsi que les bovins de plus de 12 mois élevés à son contact
 - Réalisation d'intradermotuberculinations sur les bovins destinées à l'élevage dans les 30 jours précédant leur vente. Ces dispositions s'appliquent jusqu'à la réalisation de la prochaine prophylaxie.

Article 3 : décision concernant les investigations complémentaires visées à l'article 2

Si les résultats des investigations visées à l'article 2 s'avèrent défavorables, les mesures préconisées dans l'arrêté du 15 septembre 2003 modifié seront appliquées.

En cas de résultat favorable aux mesures prises en application de l'article 2, le présent arrêté de mise sous surveillance sera levé.

Si le ou les bovins susceptibles d'être infectés sont maintenus dans le troupeau, celui ci sera classé à risque sanitaire de tuberculose bovine du troupeau pour une durée de 3 ans. Ce classement à risque pourra être révisé si le ou les bovins concernés sont abattus de telle façon qu'une inspection renforcée soit effectuée. Pour cela il convient d'inscrire la mention « Tuberculose bovine » dans la zone « Danger à gestion particulière » destiné à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA) du document d'accompagnement (ASDA). L'abattage des bovins concernés devra être programmé sous contrôle des agents des services vétérinaires.

Article 4 : non-application des présentes mesures

Conformément à l'article L228-1 du code rural et de la pêche maritime, la non application de ces mesures définies en application de l'article L223-6-1 du code rural et de la pêche maritime est passible d'une condamnation à emprisonnement de six mois et d'une amende de 3 750 euros.

En outre, en cas de constat d'inapplication des mesures définies dans le présent arrêté, des sanctions pénales et administratives pourraient être prises, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment en matière de suspension ou de retrait de qualification sanitaire, de non attribution des indemnités d'abattage en cas de confirmation de l'infection et de conditionnalité des aides.

Article 5 : délai et voie de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif de Dijon. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 6 : exécution

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Mme la Sous-Prefète d'Avallon, le maire de PISY, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaires sanitaires à Cussy les Forges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 31 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint
de la Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations



Philippe THEODORE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-07-30-004

DDCSPP-SPAE-2019-0205 levée de mise sous
surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique
avec un foyer de tuberculose bovine



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

**Pôle Santé Protection Animales et
Environnement**

PRÉFECTURE DE L'YONNE

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0205
de levée de mise sous surveillance d'une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de
tuberculose bovine

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;
- VU** l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;
- VU** l'arrêté n° DDCSPP -SPAE –2017-0231 du 15 septembre 2017 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne
- VU** l'arrêté n° DDCSPP-SPAE–2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne
- VU** l'arrêté n° DDCSPP–SPAE–2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;
- VU** l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDSCPP-SPAE-2016-0195 du 18 juillet 2019, mettant sous surveillance une exploitation en lien épidémiologique avec un foyer de tuberculose bovine ;
- CONSIDERANT** le bilan de l'enquête épidémiologique favorable ;

CONSIDÉRANT les résultats favorables des intradermotuberculinations comparatives pratiquées le 22/07/2019 par le Dr BALMELLE de la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche sur un lot de 11 bovins.

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er – La surveillance du cheptel bovin de la SAS TARTERET situé 9, grande rue sur la commune de CUSSY- LES-FORGES (89420), n° de cheptel 89134550, est levée; l'arrêté préfectoral n° DDCSPP-SPAE-2019-0195 du 17/07/2019 est abrogé.

Article 2- La secrétaire générale de la préfecture, le maire de CUSSY- LES-FORGES, M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la SELARL Vétérinaires de la Croix Blanche, vétérinaires sanitaires de la SAS TARTERET à CUSSY- LES-FORGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUXERRE, le 30 juillet 2019

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe de Service Santé, Protection
Animales et Environnement



Sabrina DEHAY

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-08-09-002

Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tremblante
ovine



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

PRÉFECTURE DE L'YONNE

*Pôle Santé Protection Animaux et
Environnement*

ARRETE n° DDCSPP-SPAE2019-0212
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tremblante ovine

**Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V et titres III,

VU le décret n° 2006-178 du 17 février 2006 portant création d'une liste de maladies à déclaration obligatoire et modifiant le Code Rural ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2009 fixant les mesures de police sanitaire relatives aux encéphalopathies spongiformes transmissibles ovines;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 Juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDÉRANT la suspicion clinique de tremblante ovine établie le 08/08/2019 par le Dr CAPLIER Antoine, vétérinaire à la SEL du Buisson sur un ovin non identifié;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE :

Article 1er : Le troupeau ovin et caprin trouvé par les agents des services vétérinaires dans les bois de CRAVANT (89460), parcelle N°990 appartenant à la société Veuve Ambal à Montagny-les-Beaune (21200) dans lequel se trouve un ovin suspect de tremblante ovine est placé sous la surveillance de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 2: La mise sous surveillance du cheptel entraîne l'application des mesures suivantes :

1) Mise en quarantaine des ovins et caprins dans un lieu de dépôt désigné par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations;

2) Recensement par les agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de tous les ovins et caprins présents et contrôle de leur identification.;

3) Il est temporairement interdit de vendre, déplacer ou d'exposer des animaux ainsi que d'introduire de nouveaux animaux ;

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0212

Page 1 sur 2

DDCSPP Yonne - 3 rue Jehan Pinard - BP 19 - 89010 Auxerre Cedex - Téléphone : 03. 86. 72. 69.27 - Télécopie : 03.86.72.69.21

4) Il est temporairement interdit de vendre tout produits laitiers issus des femelles du troupeau. Cette mesure sera maintenue jusqu'à l'élimination du dernier individu de génotype sensible du troupeau en cas de résultat positif;

5) Aucun ovin ou caprin ne peut sortir de l'exploitation sauf à destination directe d'un établissement d'études et de recherches sur autorisation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et sous couvert d'un laissez passer sanitaire indiquant son lieu de destination ;

6) En cas de mise-bas chez un animal, les enveloppes placentaires sont détruites.

Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques et épidémiologiques (enquête épidémiologique, prélèvements) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire du troupeau.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Article 5: -Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le maire de CRAVANT, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la SEL du Buisson, vétérinaires sanitaires à VILLEFARGEAU et la clinique Vétérinaire de la Croix Blanche vétérinaires à CUSSY-LES-FORGES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le 09 août 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Cohésion Sociale et
de la Protection des Populations,



Philippe THEODORE

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de l'Yonne

89-2019-08-01-003

Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose
bovine



**Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations**

*Pôle Santé Protection Animales et
Environnement*

PRÉFECTURE DE L'YONNE

**ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2019-0203
Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine**

**Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Rural, Livre II, Titre II, chapitres I à V ;

VU l'arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la police sanitaire et à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 juin 2009 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0231 du 07 novembre 2018 relatif à la surveillance sanitaire et fixant les modalités des opérations de prophylaxie dans les élevages de bovinés, de petits ruminants et de porcins du département de l'Yonne

VU l'arrêté n° DDCSPP-SPAE-2018-0237 du 06 novembre 2018 déterminant des mesures particulières de surveillance de la tuberculose des bovinés dans le département de l'Yonne ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/0229 du 28 Juin 2019 donnant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;

CONSIDÉRANT la mise en évidence sur un bovin en provenance directe du cheptel de l'EARL DU PERTHUIS, d'une lésion évocatrice de tuberculose à l'abattoir de Migennes (n agrément 89 257 003) le 26 juillet 2019 ;

SUR proposition de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRÊTE :

Article 1er - Le cheptel bovin de l'EARL DU PERTHUIS, situé 1, Grande Rue VILAINE sur la commune de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS (89630), (N° 89347573), est placé sous la surveillance de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

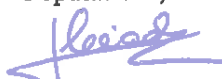
Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel de la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Fait à Auxerre, le 30 juillet 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur Départemental Adjoint de la
Cohésion Sociale et de la Protection des
Populations,


Philippe THEODORE

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, Mme la Sous-Prefète d'Avallon, le maire de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, la directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Clinique vétérinaire du Bois, vétérinaires sanitaires à Lormes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa réception par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon.

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-08-12-001

DDFIP 890 - offre d'emploi PACTE

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère de l'Action et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne	130 014 798 000 16	
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	03 86 72 36 42
Adresse	N°: 9 Rue : Marie Noël Commune : AUXERRE Code postal : BP 109 – 89011 AUXERRE CEDEX	Courriel	ddfip89.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	M. MUTZ Pascal	Téléphone	03 86 72 36 42
Fonction	Responsable de la Division des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle	Courriel	ddfip89.ppr.personnel@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	19
Emploi exercé	Agent technique des Finances publiques	Date de fin	30	11	20
Rémunération brute mensuelle	1 521 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 28 ans au plus, sans diplôme ou avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT Ou être âgé(e) de 45 ans et plus, en situation de chômage de longue durée et bénéficiaire de minima sociaux.				
Descriptif de l'emploi	Les missions exercées peuvent être la gestion du courrier, le bricolage, les petits travaux d'entretien, la manutention, les travaux d'impression, la mise sous pli et le façonnage de documents et éventuellement la conduite du véhicule de service.				
Lieu d'exercice de l'emploi	AUXERRE				
Domaine de formation souhaité	Des notions en petits travaux seraient appréciées. Permis B souhaité.				
Nombre de postes ouverts	1				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	16	09	2019
Lieu des épreuves de sélection	Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne 9, rue Marie Noël – 89000 Auxerre		
Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la aux directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).			

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat

Direction départementale des finances publiques de
l'Yonne

89-2019-08-12-002

Journal officiel de la République française - N 186 du 11
août 2019

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Avis fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement par voie de PACTE d'agents techniques des finances publiques au titre de l'année 2019

NOR : CPAE1918908V

Un arrêté du ministre de l'action et des comptes publics en date du 31 juillet 2019 a autorisé au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un recrutement par voie de parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (PACTE) pour l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

1. Nombre de places offertes au titre de l'année 2019 :

Le nombre de places offertes au recrutement dans le corps des agents techniques des finances publiques est fixé à 28.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

3 postes à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Charente ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques de la Région Occitanie et du département de la Haute-Garonne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

4 postes à la direction régionale des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Atlantiques ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Sarthe ;

1 poste à la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Vaucluse ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Yonne ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

2 postes à la direction départementale des finances publiques des Hauts-de-Seine ;

1 poste à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

3 postes à la direction des services informatiques Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne.

2. Calendrier :

La date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle Emploi est fixée au 16 septembre 2019.

L'examen des dossiers par les commissions de sélection sera réalisé entre le 20 et le 30 septembre 2019.

L'audition des candidats par les commissions de sélection s'effectuera du 1^{er} au 11 octobre 2019.

3. Conditions d'inscription :

Ce recrutement est ouvert :

- aux candidats âgés de 28 ans au plus, sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue ou dont le niveau de diplôme est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis et V) ;
- aux candidats âgés de 45 ans et plus (sans condition de diplôme) en situation de chômage de longue durée et bénéficiaires de minima sociaux :
- revenu de solidarité active, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés ;
- ou revenu minimum d'insertion ou allocation de parent isolé dans les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

La condition d'âge est appréciée à la date limite de dépôt des candidatures, soit le 16 septembre 2019.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès aux emplois publics (nationalité, droits civiques, casier judiciaire, service national, aptitude physique).

Les candidats doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les candidats en instance d'acquisition de l'une de ces nationalités sont informés que celle-ci devra être obtenue au plus tard à la titularisation.

4. Constitution du dossier de candidature :

Le candidat doit impérativement retirer (ou télécharger via le site www.pole-emploi.fr) le dossier de candidature auprès de Pôle Emploi. Ce dossier doit être envoyé à l'adresse indiquée sur l'offre d'emploi ou au Pôle Emploi du lieu de domicile du candidat, au plus tard le 16 septembre 2019.

Le dossier de candidature comprend :

- une fiche de candidature « Recrutement dispositif PACTE », disponible à l'agence locale du Pôle Emploi ou téléchargeable sur le site de Pôle Emploi (voir l'adresse en fin d'avis), précisant notamment le niveau d'étude et, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- un *curriculum vitae* ;
- une lettre de motivation.

5. Organisation de la sélection :

Les dossiers de candidature sont examinés par Pôle Emploi qui vérifiera les conditions d'éligibilité au PACTE et la complétude des dossiers. Pôle Emploi transmettra les dossiers recevables à la commission de sélection pour examen des candidatures et convocation des candidats retenus pour un entretien.

Seuls les candidats sélectionnés seront auditionnés par la commission.

Ceux-ci sont interrogés principalement sur leurs expériences personnelles et professionnelles ainsi que sur leur motivation et leur capacité d'adaptation à l'emploi à pourvoir.

La durée de l'audition est fixée entre vingt et trente minutes.

6. Type de recrutement :

A l'issue de la procédure de sélection, le candidat retenu bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2019 d'un contrat de droit public d'une durée de 12 mois offrant, par alternance, une formation rémunérée qualifiante au poste proposé et une expérience professionnelle.

Au terme de ce contrat, si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions par la commission de titularisation, après vérification de son aptitude professionnelle, celui-ci sera titularisé dans le corps des agents techniques des finances publiques.

Nota. - Pour tous renseignements, les candidats peuvent s'adresser au Pôle Emploi de leur lieu de domicile.

Les offres de recrutement sont en outre publiées sur les sites internet de Pôle Emploi et des ministères économiques et financiers :

- Pôle Emploi : www.pole-emploi.fr accueil Pôle Emploi, actualités de l'emploi, candidat, vos recherches, préparer votre candidatures, le PACTE.
- Ministère : www.economie.gouv.fr lien pratique bas de page d'accueil : recrutement, recrutement sans concours, PACTE, En savoir plus et consulter les offres, DGFIP, recrutement par voie de PACTE au titre de l'année 2019.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2019-07-31-002

Arrêté N° DDT/SEFREN/UFCP/2019/0039 portant
renouvellement des membres de la commission
consultative de l'environnement de l'aérodrome de
Branches



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
forêts, chasse, nature
et cadre de vie

**ARRETE N°DDT/SEFREN/UFCP/2019/0039
portant renouvellement des membres de la commission consultative
de l'environnement de l'aérodrome de Branches**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.571-13 et R.571-70 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.112-3 et L.112-4 et suivants,

VU la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DDT/SEFC/2014/0021 du 4 juin 2014 portant renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Branches,

VU le plan d'exposition au bruit approuvé le 5 avril 2016 par l'arrêté N°DDT/SEFC/2016/0013,

VU la demande formulée à M. le préfet par la société gestionnaire de l'aérodrome, EDEIS, de procéder au renouvellement des membres de la commission consultative de l'environnement, le 14 mars 2019,

VU les propositions de la société EDEIS du 14 mars 2019 et du 4 juin 2019, la proposition du président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois du 25 juin 2019 et l'accord des personnes citées, l'accord des usagers de l'aérodrome du 21 juin 2019, l'accord de Mme la Présidente de Yonne Nature Environnement du 27 juin 2019 et de M. le Président de la ligue pour la protection des oiseaux de l'Yonne du 24 juin 2019, de M. le Président de l'association « Sauvons la Forêt de Branches » du 26 juin 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Branches,

.../...

CONSIDERANT que seules les communes de CHARBUY, APPOIGNY, PERRIGNY et BRANCHES sont concernées par le bruit au regard du plan d'exposition au bruit,

CONSIDERANT que le b) du 2) I de l'article R571-73 du code de l'environnement n'a pas vocation à s'appliquer en l'espèce dans la mesure où aucune autre commune à la communauté d'agglomérations de l'Auxerrois n'est impactée par le bruit,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : La commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Branches est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée ainsi qu'il suit :

➤ **au titre des professions aéronautiques :**

Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

- Frédéric FECHINO, agent pompier polyvalent, titulaire
- Gérard LUDWIG, agent AFIS polyvalent, suppléant

Représentants des usagers de l'aérodrome

- Thierry JOBERT, président de Delta Tango Aviation, titulaire
- Eric LUCOT, président de l'aéroclub de l'Yonne, suppléant

Représentants du gestionnaire de l'aérodrome, EDEIS

- Marie-Pierre KALUZNY, responsable d'exploitation et agent AFIS, titulaire
- Jérôme PANNETIER, directeur des opérations, suppléant

➤ **au titre des représentants des collectivités locales :**

Représentants de la communauté d'agglomération de l'auxerrois

- M. Gérard DELILLE, maire de Charbuy, titulaire,
- Mme Béatrice CLOUZEAU, maire de Branches, suppléante,

Représentants du conseil départemental de l'Yonne

- Maurice PIANON, titulaire,
- Christophe BONNEFOND, suppléant,

Représentants du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

- Marie-Thérèse REY-GAUCHER, titulaire,
- Guy FERREZ, suppléant,

.../...

➤ **au titre des associations :**

Représentants des associations de riverains de l'aérodrome

- Jean-Paul CASTEL, titulaire,
- Jean-Loup BERGER, suppléant,

Représentants des associations de protection de l'environnement

- Guy HERVE, ligue pour la protection des oiseaux, titulaire,
- Muriel ABBOTT, ligue pour la protection des oiseaux, suppléante,
- Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement, titulaire,
- Guy MAHERAULT, Yonne Nature Environnement, suppléant.

Article 2 : La composition de cette commission est complétée par les représentants de l'administration suivants :

- M. le Directeur départemental des territoires de l'Yonne (ou son représentant),
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté (ou son représentant),
- M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est (ou son représentant).

Article 3 : La durée du mandat des membres de la commission représentant les professions aéronautiques et les associations est de trois ans. Toutefois, ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme de ce mandat.

Article 4 : La commission délibère à la majorité relative des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

Article 5 : La commission se réunit au moins une fois par an en séance plénière, sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour de chaque séance. Par ailleurs, celui-ci est tenu de la réunir à la demande d'au moins un tiers de ses membres.

La commission entend, à sa demande, toute personne affectée par les nuisances sonores résultant des trajectoires de départ, d'attente et d'approche qui ne serait pas représentée au sein de la commission. En outre, assistent aux réunions de la commission, sans voix délibérative, les représentants des administrations intéressées ainsi que, lorsqu'ils n'en sont pas déjà membres et lorsqu'une opération projetée sur le territoire de leur commune est examinée en séance, les maires de ces communes ou leurs représentants.

Les avis de la commission sont motivés et rendus publics.

.../...

Article 6 : Le secrétariat de la commission est assuré par le gestionnaire de l'aérodrome, la société EDEIS.

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2014/0021 du 4 juin 2014 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **31 JUIL. 2019**

Le préfet



Patrice LATRON

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont la copie sera adressée pour information à chacun des membres de cette commission.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement, de l'énergie et de la mer. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification*
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Les particuliers et les personnes morales de droit privé peuvent déposer leur recours auprès du tribunal administratif via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-08-06-003

Arrête agrément ESUS Epicerie solidaire de l'Auxerrois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION RÉGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE DE LA
CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE/FRANCHE-
COMTÉ

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE
L'YONNE

ARRÊTÉ
portant AGRÉMENT d'entreprise solidaire d'utilité sociale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprises solidaires d'utilité sociale »,

VU l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »,

VU l'arrêté préfectoral n° 396/SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 01/2018-04 du 25 juin 2018 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le Code du travail, notamment ses articles L.3332-17-1 et R.3332-21-1 à R.3332-21-5,

VU la demande d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 5 juillet 2019 par Madame JAPIOT Catherine, présidente de l'association « Epicerie Solidaire de l'Auxerrois »,

CONSIDÉRANT, au vu des éléments présentés, que l'association « Epicerie solidaire de l'Auxerrois » remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale,

ARRÊTE :

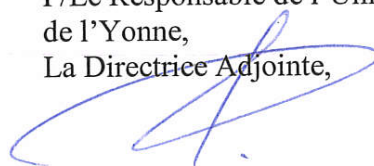
Article 1^{er} : L'association « Epicerie solidaire de l'Auxerrois » sise 14 avenue Jean Moulin-89000 AUXERRE, numéro siret 52777077000024, est agréée en qualité d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail.

Article 2 : Sauf modification de nature à remettre en cause la qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en rapport avec l'article L.3332-17-1 du code du travail, le présent agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 Août 2019.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 6 Août 2019

P/Le Préfet de l'Yonne,
Et par subdélégation du Directeur Régional
de la DIRECCTE,
P/Le Responsable de l'Unité Départementale
de l'Yonne,
La Directrice Adjointe,



Florence LAMESA

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du Secrétariat d'Etat au Commerce, à l'Artisanat, à la Consommation et à l'Economie Sociale et Solidaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Par ailleurs, les recours et mémoires des particuliers et des personnes morales de droit privé pourront être déposés via Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-08-07-001

Récépissé de déclaration Services à la personne LOYER
Anthony (L.A MULTISERVICES)



PRÉFET DE L'YONNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'YONNE*

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP852583046

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Yonne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 5 août 2019 par Monsieur Anthony LOYER pour l'organisme L.A. MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 18 Rue du Docteur STRASS 89140 PONT SUR YONNE et enregistré sous le N° SAP852583046 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le 7 août 2019

Pour le Préfet et par subdélégation du
Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe

Florence LAMESA

Préfecture de l'Yonne

89-2019-07-12-010

Arrêté conférant l'honorariat à Monsieur Paul GIRARD,
ancien maire d'Escolives-Sainte-Camille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

PRÉFECTURE

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DU CABINET,
DE LA COMMUNICATION
ET DES SÉCURITÉS PUBLIQUES

PÔLE AFFAIRES RÉSERVÉES

ARRETE N° PREF/CAB/2019/ 0657
Conférant l'honorariat à Monsieur Paul GIRARD

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans,

VU la circulaire n° INT/A/1405029/C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Paul GIRARD, né le 2 août 1951 à (ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE), ancien maire de la commune d'ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE, est nommé maire honoraire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargées de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auxerre, le **12 JUL. 2019**

Le préfet,

Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2019-08-13-002

arrêté PREF-CAB-2019-0745 - interdiction temporaire
utilisation en plein air transport matériel de son pour créer
des murs de sons



PRÉFET DE L'YONNE

SERVICE DU CABINET

ARRÊTÉ N° PREF-CAB-2019-0745
interdisant temporairement l'utilisation en plein air et le transport de matériel de son
destiné à créer des murs de son dans le département de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 122-52, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 571-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R. 1336-5 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-CAB-2019-0744 du 23 avril 2019 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département de l'Yonne du 14 août 2019 au 19 août 2019 inclus ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 14 août 2019 et le 19 août 2019 inclus dans le département de l'Yonne ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de l'Yonne et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus ;

Considérant les troubles à l'ordre public constatés lors du teknival qui s'est déroulé en 2018, dans le département de la Marne et en 2019 dans le département de la Creuse ;

Considérant que cette manifestation est susceptible de s'installer, malgré l'arrêté d'interdiction susvisé, en divers points du département ;

Considérant l'insuffisance des effectifs des forces de sécurité pour assurer la sécurisation d'un teknival pouvant rassembler plusieurs milliers de participants ;

Considérant qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé ; que le déroulement d'un teknival provoque des nuisances sonores à plusieurs kilomètres de distance, et ce sur plusieurs jours ;

Considérant que, lorsqu'une situation de crise est susceptible d'intervenir ou que peuvent se développer des événements d'une gravité particulière, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer la vie humaine, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets sur tout le département, il appartient au préfet de département de prendre les mesures de police administrative nécessaires au maintien de l'ordre public ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Toute utilisation de matériel de sonorisation, sound systems, amplificateurs, platines, tables de mixage, caisses pour enceintes, à l'effet de créer des murs de son, est interdite en plein air sur l'ensemble du département de l'Yonne, à compter du 14 août 2019 à 00 heure et jusqu'au 19 août 2019 à minuit.

Article 2 : Le transport du matériel visé à l'article 1 du présent arrêté est interdit à compter du 14 août 2019 à 00 heure et jusqu'au 19 août 2019 à minuit, sur l'ensemble du département de l'Yonne.

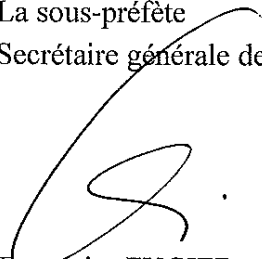
Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et peuvent donner lieu à la saisie du matériel en application de l'article L. 211-15 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site Internet et les réseaux sociaux de la préfecture et par voie de presse.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et diffusé à l'ensemble des maires du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **13 AOUT 2019**

Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,*
- *soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur,*
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.*

Préfecture de l'Yonne

89-2019-08-13-001

arrêté PREF-CAB-SIDPC-2019-0744 - interdiction
temporaire rassemblements festifs caractère musical 14 au
19 août 2019



PRÉFET DE L'YONNE

SERVICE DU CABINET

ARRÊTÉ n° PREF-CAB-SIDPC-2019-0744
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département de l'Yonne du 14 août 2019 au 19 août 2019 inclus

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler entre le 14 août 2019 et le 19 août 2019 dans le département de l'Yonne ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de l'Yonne et que les terrains sur lesquels sont susceptibles de se dérouler ces rassemblements ne sont pas connus alors que le nombre de participants est susceptible d'être élevé ;

Considérant l'insuffisance des effectifs des forces de sécurité pour assurer la sécurisation d'événements multiples et notamment d'un teknival pouvant rassembler plusieurs milliers de participants ;

Considérant que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant les troubles à l'ordre public constatés lors du teknival qui s'est déroulé en 2018, dans le département de la Marne et en 2019 dans le département de la Creuse ;

Considérant que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Yonne, du 14 août 2019 au 19 août 2019 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal compétent.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une diffusion sur le site Internet et les réseaux sociaux de la préfecture.

Article 4 : La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et diffusé à l'ensemble des maires du département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **13 AOUT 2019**

Pour le préfet,
La sous-préfète
Secrétaire générale de la préfecture,



Françoise FUGIER

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification :

- *soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,*
- *soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur;*
- *soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.*

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-06-28-007

Arrêté 31/2019/DDISIS/SM du 28/06/2019 annule et remplace l'arrêté conjoint n° DDSIS 25/2019 relatif à la cessation de fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Etienne FEVRE, chef du CPI de Saint-Germain-des-Champs

ARRÊTÉ

annule et remplace l'arrêté conjoint n° DDSIS 25/2019 relatif à la cessation de fonctions
du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Etienne FEVRE, Chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS

LE MAIRE DE St GERMAIN DES CHAMPS

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1891 portant organisation du Corps de Première Intervention de la commune de St GERMAIN DES CHAMPS ;
- VU l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de monsieur Etienne FEVRE depuis le 31 mai 1988 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 46/2001/DD SIS – BER/MB des 21 juin 2001 et 27 juillet 2001 portant nomination de monsieur Etienne FEVRE, en qualité de chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS, à compter du 1^{er} juin 2001 ;
- VU l'arrêté de la mairie de St GERMAIN DES CHAMPS du 18 novembre 2004 conférant l'appellation de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires à monsieur Etienne FEVRE, à compter du 5 décembre 2004 ;
- VU l'arrêté conjoint n° DDSIS 25/2019 des 21 et 29 mai 2019 portant cessation de fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers Etienne FEVRE, chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS, à compter du 1^{er} juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Etienne FEVRE détient l'appellation de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires depuis le 05 décembre 2004 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé, né le 18 janvier 1962, a demandé à cesser ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

CONSIDÉRANT que caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires à monsieur Etienne FEVRE souhaite uniquement mettre fin à ses fonctions de chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS mais souhaite poursuivre son engagement de sapeur-pompier volontaire au CPI de St GERMAIN DES CHAMPS ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté conjoint n° DDSIS 25/2019 des 21 et 29 mai 2019 portant cessation de fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers Etienne FEVRE, chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS, à compter du 1^{er} juin 2019 doit être annulé et remplacé ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté conjoint n° DDSIS 25/2019 des 21 et 29 mai 2019 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 – Les fonctions de chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS, exercées par le caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Etienne FEVRE, ont pris fin le 1^{er} juin 2019. Toutefois, l'intéressé reste affecté au CPI de St GERMAIN DES CHAMPS au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 3 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire de St GERMAIN DES CHAMPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à St GERMAIN DES CHAMPS, le 23 juin 2019

Le Maire,

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 3)
Date et signature de l'intéressé



Fait à AUXERRE, le

Le Préfet,

28 JUN 2019

Pour le préfet,
La directrice de cabinet,



JULIE CAPEL-DUNN

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-08-015

Arrêté départemental n° 327/2019/SDIS du 08/03/2019
fixant la liste des personnels titulaires d'un diplôme
d'Encadrement des Activités Physiques (EAP) au sein du
Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

A R R Ê T É

fixant la liste des personnels titulaire d'un diplôme d'Encadrement des Activités Physiques (E.A.P.) au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne.

**GROUPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES**

SDIS n° **327** / 2019 / PM - Smo - Cbe

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT que pour figurer sur la liste de l'équipe départementale, les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

A R R Ê T É

Article 1 - La liste des personnels titulaires d'un diplôme d'encadrement des activités physiques et sportives (E.A.P.) et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne, s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

<i>Modules complémentaires</i>				<i>Nom & Prénoms</i>	<i>Grade</i>	<i>Centre</i>
<i>Arbitrage et jurys</i>	<i>PRAP</i>	<i>JSP</i>	<i>Qualif.</i>			<i>Affectation</i>
CONSEILLER SPORTIF S.P.						
X	X		EAP 3	MARTY Philippe	Cne P	GPT OPS
EDUCATEURS SPORTIFS S.P.						
X			EAP 2	DAGUIN Jauffrey	Adc P	AUXERRE
X		X	EAP 2	MARECHAL Frédéric	Sch P	AVALLON
X			EAP 2	WITTEVRONGEL Damien	Adj P	CTA CODIS
X			EAP 2	PREUX Gilles	Ltn 1 cl P	GPT OPS
X			EAP 2	DUBOIS DUNILAC Lionel	Sch P	JOIGNY
X	X	X	EAP 2	GUITTET Romain	Sgt P	TONNERRE
OPERATEURS SPORTIFS S.P.						
X	X	X	EAP 1	BARDON Jérôme	Sch P	AUXERRE
X			EAP 1	BERLY Médéric	Sgt P	AUXERRE
			EAP 1	BOURGEOIS Kévin	Cch V	AUXERRE
X	X		EAP 1	BRIDERON Benoit	Sgt P	AUXERRE
			EAP 1	CHAMPSEIX Sébastien	Sgt P	AUXERRE
X			EAP 1	COSTE Sébastien	Adj P	AUXERRE
X	X		EAP 1	DAGUIN Déborah	Sgt P	AUXERRE



Modules complémentaires				Nom & Prénoms	Grade	Centre
Arbitrage et jurys	PRAP	JSP	Qualif.			Affectation
OPERATEURS SPORTIFS S.P.						
X	X		EAP 1	DOSIERES Damien	Adj P	AUXERRE
			EAP 1	JACQUE Geoffrey	Ltn 1 cl P	Cie d'AUXERRE
X	X		EAP 1	PARIGOT David	Adc P	AUXERRE
			EAP 1	PUISSANT Laure	Cpl P	AUXERRE
X			EAP 1	VILLEDIEU Yannick	Sch P	AUXERRE
			EAP 1	GUEGADEN Mickaël	Ltn 1 cl P	AVALLON
	X	X	EAP 1	ERHART Florence	Cpl P	AVALLON
X			EAP 1	LARCHE Mathieu	Sch P	AVALLON
			EAP 1	PARRAMORE Jesse James	Cpl P	AVALLON
			EAP 1	REVON Patrice	Sch P	AVALLON
X	X		EAP 1	VITRY Sébastien	Adj V	CERISIERS
X			EAP 1	LANDAIS Thierry	Ltn 1 cl P	Cie de SENS
			EAP 1	CARRE Cyrille	Cch P	CTA CODIS
X			EAP 1	SALMON Aurélien	Sch P	CTA CODIS
			EAP 1	BELNOUE Julien	Ltn	GPT OPS
			EAP 1	JOJON Mickaël	Cne P	GPT RH
X			EAP 1	CARRE Benoit	Adj P	JOIGNY
X			EAP 1	CHARNET Jean-Patrick	Sch P	JOIGNY
X			EAP 1	CLERMONT Jérôme	Cch P	JOIGNY
			EAP 1	HOUDARD Nicolas	Cpl P	JOIGNY
X			EAP 1	MAGGI Stéphane	Sch P	JOIGNY
X	X		EAP 1	VERGNAUD Fabrice	Sch P	JOIGNY
			EAP 1	MOINE Francis	Sgt V	ST FLORENTIN
			EAP 1	COURTY Axel	Sap 1 V	ST JULIEN DU SAULT
X			EAP 1	BLOSSE Caroline (ex Maggi)	Adj P	SENS
			EAP 1	DURAND Yannick	Sch P	SENS
X			EAP 1	FROGET Christian	Sgt P	SENS
	X		EAP 1	JEGU Yohan	Cpl P	SENS
	X		EAP 1	JOGUET Vincent	Sch P	SENS
X	X		EAP 1	MAGIT David	Cpl P	SENS
X			EAP 1	MOREAU Adeline	Cpl P	SENS
			EAP 1	ANDRE Victoria	Cpl V	ST FLORENTIN
			EAP 1	CARLE Jean-Jacques	Cpl V	VEZELAY

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Fait à AUXERRE, le **8 MAR 2019**
 Le directeur départemental

 Colonel hors classe Jérôme COSTE


Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-08-016

Arrêté départemental n° 328/2019/SDIS du 08/03/2019
fixant la liste des sapeurs-pompiers titulaires d'un diplôme
de "Conducteur de véhicule" et à jour de la formation de
maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis,
dans le département de l'Yonne

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE**ARRÊTÉ**

fixant la liste des sapeurs-pompiers titulaire d'un diplôme de "CONDUCTEUR DE VEHICULE" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne.

**GROUPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES**

SDIS n° 328 / 2019 / CD – Smo – CBe

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication et ses annexes I, II et III ;

CONSIDERANT que pour figurer sur cette liste, les personnels doivent être titulaires du grade, du diplôme et de la formation nécessaire pour tenir leur emploi et avoir suivi les formations de maintien et de perfectionnement des acquis ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La liste des sapeurs-pompiers titulaire d'un diplôme de "CONDUCTEUR DE VEHICULE" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne, s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	SPP	SPV
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL				
COD 3	DESANLIS Christophe	VILLENEUVE / YONNE	X	
FORMATEURS DE CONDUITE TT / VL / PL				
COD 3	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE	X	
COD 3	COULOMB Stéphan	AVALLON	X	
COD 3	IMBERT Frédéric	JOIGNY	X	
COD 3	GAUDRY Roger-Florent	TONNERRE	X	
CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
COD 1	BOURSEAU Jérôme	AUXERRE	X	
COD 1	BUTTNER Guillaume	AUXERRE	X	
COD 1	BOVET Thomas	AUXERRE	X	
COD 1	PELTIER Maxime	AUXERRE	X	

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
COD 1	PUISSANT Laure	AUXERRE	X	
COD 1	BAROIN Emmanuel	JOIGNY	X	
COD 1	DESCHAMPS Charly	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 1	DIJOUX Florent	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 1	LUCANTONIO Nicolas	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	CARIA Jean-Claude	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	GIACOMAZZI Mickaël	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	LENOBLE David	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	MASCAUT WILLIAM	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	MICHARD Florent	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	SEGUIN Jean-louis	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	MICHEL Pierre	AUXERRE	X	
COD 2	PICARD Valentin	AUXERRE	X	
COD 2	THEROULDE Alexandre	AUXERRE	X	
COD 2	BARDON Jérôme	AUXERRE	X	
COD 2	BERLY Médéric	AUXERRE	X	
COD 2	BERTRAND Yoann	AUXERRE	X	
COD 2	BLETHON Thierry	AUXERRE		X
COD 2	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE	X	
COD 2	CARTON Laurent	AUXERRE	X	
COD 2	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE	X	
COD 2	CHATELET Arnaud	AUXERRE	X	
COD 2	CLOP Eric	AUXERRE	X	
COD 2	COSTE Sébastien	AUXERRE	X	
COD 2	DAGUIN Jauffrey	AUXERRE	X	
COD 2	DARLOT Fabrice	AUXERRE	X	
COD 2	DELZENNE Jérôme	AUXERRE	X	
COD 2	DESGEORGE Gil	AUXERRE	X	
COD 2	DORAT Philippe	AUXERRE	X	
COD 2	FOURNEL Sylvain	AUXERRE	X	
COD 2	FOURNIER Mathieu	AUXERRE	X	
COD 2	GONON Anthony	AUXERRE	X	
COD 2	GOUARD Patrick	AUXERRE	X	
COD 2	HERVY Thomas	AUXERRE	X	
COD 2	HUGUENY Hervé	AUXERRE	X	
COD 2	ISAAC Stéphane	AUXERRE	X	
COD 2	JACOB Frank	AUXERRE	X	
COD 2	KRET Samuel	AUXERRE	X	
COD 2	LAMBERT Sébastien	AUXERRE	X	
COD 2	LOPATA Eric	AUXERRE	X	
COD 2	LOUIS Vanessa	AUXERRE	X	
COD 2	MARCEAU Hervé	AUXERRE	X	
COD 2	MASSON Luc	AUXERRE	X	
COD 2	MERAT Jonathan	AUXERRE	X	
COD 2	MORIN Aurélie	AUXERRE	X	
COD 2	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE	X	
COD 2	PACZEK Stéphane	AUXERRE	X	
COD 2	PARIGOT David	AUXERRE	X	
COD 2	PINGITORE Hubert	AUXERRE	X	
COD 2	ROBIN Damien	AUXERRE	X	
COD 2	ROY Arnaud	AUXERRE	X	
COD 2	VEITMANN Amélie	AUXERRE	X	
COD 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE	X	

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
COD 2	CAMUS WILLY	AUXERRE	X	
COD 2	ALZIEU Didier	AVALLON	X	
COD 2	ANTHOINE MILHOMME Nicolas	AVALLON	X	
COD 2	BURIN Lionel	AVALLON		X
COD 2	DESMARAIS Nicolas	AVALLON		X
COD 2	DEGREVE SENGEISEN Benjamin	AVALLON	X	
COD 2	FASSIER Enguérand	AVALLON		X
COD 2	FESSIER Christophe	AVALLON	X	
COD 2	FESSIER Nicolas	AVALLON	X	
COD 2	FRAVALO Ghislain	AVALLON		X
COD 2	GOMES MARTINS Alain	AVALLON	X	
COD 2	GONZALEZ Pedro	AVALLON		X
COD 2	GRIVEAU Philippe	AVALLON	X	
COD 2	HELIOT Thierry	AVALLON		X
COD 2	LAMARRE Laurent	AVALLON	X	
COD 2	MARECHAL Frédéric	AVALLON	X	
COD 2	NOLOT Nicolas	AVALLON		X
COD 2	PICARD Bruno	AVALLON	X	
COD 2	PICHET Romuald	AVALLON		X
COD 2	REVON Patrice	AVALLON	X	
COD 2	STADELMANN Brice	AVALLON	X	
COD 2	VINCENT Frédéric	AVALLON	X	
COD 2	CHALMEAU Didier	BELLECHAUME		X
COD 2	REGNERY Jean-Luc	BLENEAU		X
COD 2	REGNERY Thomas	BLENEAU		X
COD 2	GENOUW Sébastien	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	PORET Stéphane	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	ROY Gérard	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	ROY Serge	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	THIERRY Didier	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	TRENY Julien	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	PONCET Laurent	BUSSY EN OTHE		X
COD 2	BALLU Dominique	CERISIERS		X
COD 2	BEGUE Arnaud	CERISIERS		X
COD 2	ACIER Eric	CHABLIS		X
COD 2	DROIN Fabienne	CHABLIS		X
COD 2	BOUGUEREAU Sylvain	CHARNY		X
COD 2	TAVELIN Patrick	CHARNY		X
COD 2	DAUTEL David	COLLEMIERS		X
COD 2	FLEURY Philippe	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	JOZON Alain	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	LEFIZELIER Sébastien	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	MARIUS Jean-Luc	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	QUILLON Jean-Jacques	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	SEPTIER Nicolas	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	THIEULENT Jean-luc	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	JOSSIER Fabien	CRUZY LE CHATEL		X
COD 2	DOREMUS Emmanuel	DDISIS	X	
COD 2	ROGUIER Gilles	DDISIS	X	
COD 2	CACHON Jean-Marie	DOMATS		X
COD 2	CHOUX Jean-Pierre	ETAIS LA SAUVIN		X
COD 2	GAUTHIER Nicolas	ETAIS LA SAUVIN		X

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
COD 2	ARNAUD Denis	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	BAUGE Cindy	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DA SILVA Fabien	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DARLOT Eric	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DAUJON Cyrille	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DIDRON Carle	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DUPAS Jérémy	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	FOURNIER Jérôme	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	FRISSON Frédéric	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	GRANGE Eric	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	GUIDOUX Stéphane	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	HUGUENY Lydie	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	LANDAIS Séverine	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	LESSIRE-MESBAH Stéphane	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	MARTY Philippe	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	PLAINE Christophe	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	PREUX Gilles	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	RETIF Dominique	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	RIPPE Laurent	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	SALMON Aurélien	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	TATTU Sébastien	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	THIBAUT Arnaud	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	VITRY Fabrice	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	WITTEVRONGEL Damien	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DUPONT Gaëtan	GPT RH		X
COD 2	FILLEY Laurent	GPT RH	X	
COD 2	LAGRANGE Alain	GPT RH		X
COD 2	LE FLOCH Philippe	GPT RH	X	
COD 2	LE FLOCH Philippe	GPT RH	X	
COD 2	PERRAULT Samuel	GPT RH	X	
COD 2	CONSTANTIN Rémy	GPT SOUTIENS	X	
COD 2	CUZENARD Jean-Marie	GPT SOUTIENS	X	
COD 2	DARLOT Lionel	GPT SOUTIENS	X	
COD 2	GAUDRY Alain	GPT SOUTIENS		
COD 2	LEVALLOIS Thierry	GPT SOUTIENS		
COD 2	MOREAU Jean-Marc	GPT SOUTIENS		
COD 2	HENRIOT Hugues	GPT SSSM		X
COD 2	FRERY Mickaël	JOIGNY	X	
COD 2	BLANCHET Victor	JOIGNY	X	
COD 2	DEBELLE DUPLAN Vincent	JOIGNY	X	
COD 2	DUBOIS DUNILAC Lionel	JOIGNY	X	
COD 2	ERHART Florence	JOIGNY	X	
COD 2	FROMONT Jérôme	JOIGNY		X
COD 2	GATEAU Franck	JOIGNY	X	
COD 2	GAUCHÉ Denis	JOIGNY	X	
COD 2	LAGASSY Pascal	JOIGNY	X	
COD 2	LASNIER Didier	JOIGNY	X	
COD 2	LECLERCQ Jean-Pascal	JOIGNY	X	
COD 2	LEFEBVRE Julien	JOIGNY	X	
COD 2	LEFLOCH Doris	JOIGNY	X	
COD 2	LEGENDRE Cédric	JOIGNY		X
COD 2	MAGGI Stéphane	JOIGNY	X	
COD 2	MICHEL Willy	JOIGNY	X	

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
COD 2	OLINGER Dany	JOIGNY		X
COD 2	ONGARO Axel	JOIGNY	X	
COD 2	PIGNOLET Ghislain	JOIGNY	X	
COD 2	POUPELARD Vincent	JOIGNY	X	
COD 2	RAMOS CELMA Yoan	JOIGNY	X	
COD 2	RAMOS Michaël	JOIGNY	X	
COD 2	STRUB Damien	JOIGNY	X	
COD 2	TOURNIER Patrick	JOIGNY	X	
COD 2	TRENY Benjamin	JOIGNY	X	
COD 2	VERGNEAU Fabrice	JOIGNY	X	
COD 2	CLERMONT Jérôme	JOIGNY	X	
COD 2	BOUCHU Bruno	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	CHARDON Jérôme	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	COQUILLE Sébastien	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	FREYERMUTH Pierre	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	LELOUP David	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	RAIMOND Frédéric	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	MAZEAUD Frantz	L'ISLE SUR SEREIN		X
COD 2	MAZEAUD Olivier	L'ISLE SUR SEREIN		X
COD 2	PIERI Jean-luc	L'ISLE SUR SEREIN		X
COD 2	FAUCHER Thierry	MIGENNES		X
COD 2	SELLIER Philippe	MIGENNES		X
COD 2	THEVARD Dominique	MIGENNES		X
COD 2	THOMAS Thierry	MIGENNES		X
COD 2	MAROLLES Frédéric	NOYERS SUR SEREIN		X
COD 2	MICHAS Thibault	NOYERS SUR SEREIN		X
COD 2	PREAUT Philippe	NOYERS SUR SEREIN		X
COD 2	PETAS Nicolas	PONTIGNY		X
COD 2	LE HIR Frédéric	QUARRE LES TOMBES		X
COD 2	MICHEL François	QUARRE LES TOMBES		X
COD 2	REZIGA Fabrice	QUARRE LES TOMBES		X
COD 2	MAGIT David	SENS	X	
COD 2	MERCIER Christophe	SENS	X	
COD 2	ROBERGE Cécile	SENS	X	
COD 2	ALLAIN Kelly	SENS	X	
COD 2	BLIN Nicolas	SENS	X	
COD 2	BLOSSE Caroline	SENS	X	
COD 2	BLOSSE Ludovic	SENS	X	
COD 2	BOUCHERON Joris	SENS	X	
COD 2	BREGIGEON Jean-Loup	SENS	X	
COD 2	CARRE Benoît	SENS	X	
COD 2	CHAMBAUD Stéphane	SENS	X	
COD 2	COLLINOT Cédric	SENS	X	
COD 2	COMPIN Lucile	SENS	X	
COD 2	DA ROVARE Laurent	SENS		X
COD 2	DANIEL Christophe	SENS	X	
COD 2	DESMETTRE Lilian	SENS	X	
COD 2	DURAND Yannick	SENS	X	
COD 2	FROGET Christian	SENS	X	
COD 2	GERARD Sébastien	SENS	X	
COD 2	HERNANDEZ Philippe	SENS	X	
COD 2	IMBERT Fabrice	SENS	X	
COD 2	JOGUET Vincent	SENS	X	

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
COD 2	JURGENS Pascal	SENS	X	
COD 2	LANDAIS Thierry	SENS	X	
COD 2	LE COZ Sébastien	SENS	X	
COD 2	LE MOAL Loïc	SENS	X	
COD 2	LENOIR Serge	SENS	X	
COD 2	LESIDANER John	SENS	X	
COD 2	LHOSTE Thierry	SENS	X	
COD 2	MARTIN Alexandre	SENS	X	
COD 2	MIMEY Antoine	SENS	X	
COD 2	MOLLEREAU Frédéric	SENS	X	
COD 2	NYD Fabien	SENS	X	
COD 2	PAQUET Dominique	SENS	X	
COD 2	PIERSON Olivier	SENS	X	
COD 2	PLUVIEUX François	SENS	X	
COD 2	RIGAUT Thomas	SENS	X	
COD 2	ROBLIN Bruno	SENS	X	
COD 2	RODRIGUEZ David	SENS	X	
COD 2	SNAUWAERT Grégory	SENS	X	
COD 2	TEPPE Laurent	SENS	X	
COD 2	TROUE Frédéric	SENS		X
COD 2	VALTAT Stéphane	SENS	X	
COD 2	VICTORIA Sébastien	SENS	X	
COD 2	FREDOUILLE Frédéric	SENS	X	
COD 2	JEGU Yohan	SENS	X	
COD 2	LEVIS Cédric	SERGINNES		X
COD 2	NORBLIN Sébastien	SERGINNES		X
COD 2	BAUDOT Anthony	ST FARGEAU		X
COD 2	OLEJNIK Christophe	ST FARGEAU		X
COD 2	DEKETELAERE Eric	ST FLORENTIN		X
COD 2	DUMOULIN Dimitri	ST FLORENTIN		X
COD 2	BORDET Aurélien	ST JULIEN DU SAULT		X
COD 2	COURSON Thierry	ST JULIEN DU SAULT		X
COD 2	BAILLET Mickaël	ST SAUVEUR		X
COD 2	BOURGUIGNON Romain	ST SAUVEUR		X
COD 2	JOIE Sébastien	ST SAUVEUR		X
COD 2	LE GALL Didier	ST SAUVEUR		X
COD 2	MOCQUERY Marc	ST SAUVEUR		X
COD 2	BRUNEEL Christopher	ST VALERIEN		X
COD 2	CHARIOT Vincent	ST VALERIEN		X
COD 2	DARSCH Laurent	ST VALERIEN		X
COD 2	FROGER Yves	ST VALERIEN		X
COD 2	HUGUES Willy	ST VALERIEN		X
COD 2	HECHT Patrick	THORIGNY / OREUSE		X
COD 2	ROY Patrice	THORIGNY / OREUSE		X
COD 2	BUTTURI Jacques	TONNERRE		X
COD 2	DUFOUR Arnaud	TONNERRE	X	
COD 2	GUITTET Romain	TONNERRE	X	
COD 2	JAILLARD Joël	TONNERRE		X
COD 2	LEGRAND Stéphane	TONNERRE	X	
COD 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE	X	
COD 2	NOVIER Vincent	TONNERRE	X	
COD 2	ORGEL Thierry	TONNERRE		X
COD 2	PARISOT Patrice	TONNERRE	X	

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
COD 2	RENVOISE Romain	TONNERRE	X	
COD 2	ROMAIN Valentin	TONNERRE	X	
COD 2	VAN DE POEL Franck	TONNERRE	X	
COD 2	CHALIER David	TOUCY		X
COD 2	GASSET Nicolas	TOUCY		X
COD 2	GIACOMAZZI Thomas	TOUCY		X
COD 2	GROSJACQUES Julien	TOUCY		X
COD 2	BEAUFILS Aurélien	VENOY		X
COD 2	GASSET Noël	VERMENTON		X
COD 2	SALLOT Julien	VERMENTON		X
COD 2	COCO Philippe	VEZELAY		X
COD 2	CULLIERE Christophe	VEZELAY		X
COD 2	BERTON Thomas	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	BRETON Jérémy	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	DUCROT Anthony	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	DORAT Eric	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	FARRE-SEGARRA Emmanuel	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	HUOT Delphine	VILLENEUVE / YONNE	X	
COD 2	LONGEAU Romain	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	MODZELEWSKI Nicolas	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	MONS Marc	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	MORIN Xavier-christophe	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	TARREAU Gregory	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	MANJARD Johan	VILLENEUVE LA GUYARD		X
COD 2	MARTINET Philippe	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE		X
COD 2	MIGLIORI Ludovic	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE		X
COD 2	PERNAY Daniel	VINNEUF		X

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

Fait à AUXERRE, le

- 8 MAR 2019

Le directeur départemental



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-09-006

Arrêté départemental n° 588/2019 du 09/05/2019
modifiant la liste des sapeurs-pompiers titulaires d'un
diplôme de "conducteur de véhicule" et à jour de la
formation de maintien, d'actualisation et de
perfectionnement des acquis, dans le département de
l'Yonne

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE**ARRÊTÉ**

modifiant la liste des sapeurs-pompiers titulaire d'un diplôme de "CONDUCTEUR DE VEHICULE" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne.

**GROUPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES**

SDIS n° 588 2019 / CD – Smo – CBe

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication et ses annexes I, II et III ;
- VU l'arrêté SDIS n°328 / 2019 du 8 mars 2019 fixant la liste des sapeurs-pompiers titulaire d'un diplôme de "CONDUCTEUR DE VEHICULE" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne au 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDERANT que pour figurer sur cette liste, les personnels doivent être titulaires du grade, du diplôme et de la formation nécessaire pour tenir leur emploi et avoir suivi les formations de maintien et de perfectionnement des acquis ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'arrêté SDIS n°328 / 2019 du 8 mars 2019 fixant la liste des sapeurs-pompiers titulaire d'un diplôme de "CONDUCTEUR DE VEHICULE" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne au 1^{er} janvier 2019, est modifié.

Article 2 : La liste des sapeurs-pompiers titulaire d'un diplôme de "CONDUCTEUR DE VEHICULE" et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne, s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	SPP	SPV
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL				
COD 3	DESANLIS Christophe	VILLENEUVE / YONNE	X	
FORMATEURS DE CONDUITE TT / VL / PL				
COD 3	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE	X	
COD 3	COULOMB Stéphan	AVALLON	X	

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	SPP	SPV
COD 3	IMBERT Frédéric	JOIGNY	X	
COD 3	GAUDRY Roger-Florent	TONNERRE	X	
CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	SPP	SPV
COD 1	BOURSEAU Jérôme	AUXERRE	X	
COD 1	BUTTNER Guillaume	AUXERRE	X	
COD 1	BOVET Thomas	AUXERRE	X	
COD 1	PELTIER Maxime	AUXERRE	X	
COD 1	PUISSANT Laure	AUXERRE	X	
COD 1	BAROIN Emmanuel	JOIGNY	X	
COD 1	DESCHAMPS Charly	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 1	DIJOUX Florent	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 1	LUCANTONIO Nicolas	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	CARIA Jean-Claude	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	GIACOMAZZI Mickaël	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	LENOBLE David	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	MASCAUT WILLIAM	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	MICHARD Florent	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	SEGUIN Jean-Louis	AILLANT SUR THOLON		X
COD 2	MICHEL Pierre	AUXERRE	X	
COD 2	PICARD Valentin	AUXERRE	X	
COD 2	THEROULDE Alexandre	AUXERRE	X	
COD 2	BARDON Jérôme	AUXERRE	X	
COD 2	BERLY Médéric	AUXERRE	X	
COD 2	BERTRAND Yoann	AUXERRE	X	
COD 2	BLETHON Thierry	AUXERRE		X
COD 2	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE	X	
COD 2	CARTON Laurent	AUXERRE	X	
COD 2	CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE	X	
COD 2	CHATELET Arnaud	AUXERRE	X	
COD 2	CLOP Éric	AUXERRE	X	
COD 2	COSTE Sébastien	AUXERRE	X	
COD 2	DAGUIN Jauffrey	AUXERRE	X	
COD 2	DARLOT Fabrice	AUXERRE	X	
COD 2	DELZENNE Jérôme	AUXERRE	X	
COD 2	DESGEORGE Gil	AUXERRE	X	
COD 2	DORAT Philippe	AUXERRE	X	
COD 2	FOURNEL Sylvain	AUXERRE	X	
COD 2	FOURNIER Mathieu	AUXERRE	X	
COD 2	GONON Anthony	AUXERRE	X	
COD 2	GOUARD Patrick	AUXERRE	X	
COD 2	HERVY Thomas	AUXERRE	X	
COD 2	HUGUENY Hervé	AUXERRE	X	
COD 2	ISAAC Stéphane	AUXERRE	X	
COD 2	JACOB Frank	AUXERRE	X	
COD 2	KRET Samuel	AUXERRE	X	
COD 2	LAMBERT Sébastien	AUXERRE	X	
COD 2	LOPATA Éric	AUXERRE	X	
COD 2	LOUIS Vanessa	AUXERRE	X	
COD 2	MARCEAU Hervé	AUXERRE	X	
COD 2	MASSON Luc	AUXERRE	X	
COD 2	MERAT Jonathan	AUXERRE	X	

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	SPP	SPV
COD 2	MORIN Aurélie	AUXERRE	X	
COD 2	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE	X	
COD 2	PACZEK Stéphane	AUXERRE	X	
COD 2	PARIGOT David	AUXERRE	X	
COD 2	PINGITORE Hubert	AUXERRE	X	
COD 2	RAMOS Michaël	AUXERRE	X	
COD 2	ROBIN Damien	AUXERRE	X	
COD 2	ROY Arnaud	AUXERRE	X	
COD 2	VEITMANN Amélie	AUXERRE	X	
COD 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE	X	
COD 2	CAMUS WILLY	AUXERRE	X	
COD 2	ALZIEU Didier	AVALLON	X	
COD 2	ANTHOINE MILHOMME Nicolas	AVALLON	X	
COD 2	BURIN Lionel	AVALLON		X
COD 2	DESMARAIS Nicolas	AVALLON		X
COD 2	DEGREVE SENGEISEN Benjamin	AVALLON	X	
COD 2	FASSIER Enguérand	AVALLON		X
COD 2	FESSIER Christophe	AVALLON	X	
COD 2	FESSIER Nicolas	AVALLON	X	
COD 2	FRAVALO Ghislain	AVALLON		X
COD 2	GOMES MARTINS Alain	AVALLON	X	
COD 2	GONZALEZ Pedro	AVALLON		X
COD 2	GRIVEAU Philippe	AVALLON	X	
COD 2	HELIOT Thierry	AVALLON		X
COD 2	LAMARRE Laurent	AVALLON	X	
COD 2	MARECHAL Frédéric	AVALLON	X	
COD 2	NOLOT Nicolas	AVALLON		X
COD 2	PICARD Bruno	AVALLON	X	
COD 2	PICHET Romuald	AVALLON		X
COD 2	REVON Patrice	AVALLON	X	
COD 2	STADELMANN Brice	AVALLON	X	
COD 2	VINCENT Frédéric	AVALLON	X	
COD 2	CHALMEAU Didier	BELLECHAUME		X
COD 2	REGNERY Jean-Luc	BLENEAU		X
COD 2	REGNERY Thomas	BLENEAU		X
COD 2	GENOUW Sébastien	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	PORET Stéphane	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	ROY Gérard	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	ROY Serge	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	THIERRY Didier	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	TRENY Julien	BRENON / ARMANCON		X
COD 2	PONCET Laurent	BUSSY EN OTHE		X
COD 2	BALLU Dominique	CERISIERS		X
COD 2	BEGUE Arnaud	CERISIERS		X
COD 2	ACIER Éric	CHABLIS		X
COD 2	DROIN Fabienne	CHABLIS		X
COD 2	BOUGUEREAU Sylvain	CHARNY		X
COD 2	TAVELIN Patrick	CHARNY		X
COD 2	DAUTEL David	COLLEMIERS		X
COD 2	FLEURY Philippe	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	JOZON Alain	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	LEFIZELIER Sébastien	COURSON LES CARRIERES		X

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	SPP	SPV
COD 2	MARIUS Jean-Luc	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	QUILLON Jean-Jacques	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	SEPTIER Nicolas	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	THIEULENT Jean-Luc	COURSON LES CARRIERES		X
COD 2	JOSSIER Fabien	CRUZY LE CHATEL		X
COD 2	DOREMUS Emmanuel	DDISIS	X	
COD 2	ROGUIER Gilles	DDISIS	X	
COD 2	CACHON Jean-Marie	DOMATS		X
COD 2	CHOUX Jean-Pierre	ETAIS LA SAUVIN		X
COD 2	GAUTHIER Nicolas	ETAIS LA SAUVIN		X
COD 2	ARNAUD Denis	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	BAUGE Cindy	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DA SILVA Fabien	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DARLOT Éric	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DAUJON Cyrille	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DIDRON Carle	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DUPAS Jérémy	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	FOURNIER Jérôme	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	FRISSON Frédéric	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	GRANGE Éric	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	GUIDOUX Stéphane	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	HUGUENY Lydie	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	LANDAIS Séverine	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	LESSIRE-MESBAH Stéphane	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	MARTY Philippe	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	PLAINE Christophe	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	PREUX Gilles	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	RETIF Dominique	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	RIPPE Laurent	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	SALMON Aurélien	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	TATTU Sébastien	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	THIBAUT Arnaud	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	VITRY Fabrice	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	WITTEVRONGEL Damien	GPT OPERATIONS	X	
COD 2	DUPONT Gaëtan	GPT RH		X
COD 2	FILLEY Laurent	GPT RH	X	
COD 2	LE FLOCH Philippe	GPT RH	X	
COD 2	PERRAULT Samuel	GPT RH	X	
COD 2	CONSTANTIN Rémy	GPT SOUTIENS	X	
COD 2	CUZENARD Jean-Marie	GPT SOUTIENS	X	
COD 2	DARLOT Lionel	GPT SOUTIENS	X	
COD 2	GAUDRY Alain	GPT SOUTIENS		
COD 2	LEVALLOIS Thierry	GPT SOUTIENS		
COD 2	MOREAU Jean-Marc	GPT SOUTIENS		
COD 2	HENRIOT Hugues	GPT SSSM		X
COD 2	FRERY Mickaël	JOIGNY	X	
COD 2	BLANCHET Victor	JOIGNY	X	
COD 2	DEBELLE DUPLAN Vincent	JOIGNY	X	
COD 2	DUBOIS DUNILAC Lionel	JOIGNY	X	
COD 2	ERHART Florence	JOIGNY	X	
COD 2	FROMONT Jérôme	JOIGNY		X
COD 2	GATEAU Franck	JOIGNY	X	

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	SPP	SPV
COD 2	GAUCHÉ Denis	JOIGNY	X	
COD 2	LAGASSY Pascal	JOIGNY	X	
COD 2	LASNIER Didier	JOIGNY	X	
COD 2	LECLERCQ Jean-Pascal	JOIGNY	X	
COD 2	LEFEBVRE Julien	JOIGNY	X	
COD 2	LEFLOCH Doris	JOIGNY	X	
COD 2	LEGENDRE Cédric	JOIGNY		X
COD 2	MAGGI Stéphane	JOIGNY	X	
COD 2	MICHEL Willy	JOIGNY	X	
COD 2	OLINGER Dany	JOIGNY		X
COD 2	ONGARO Axel	JOIGNY	X	
COD 2	PINOLET Ghislain	JOIGNY	X	
COD 2	POUPELARD Vincent	JOIGNY	X	
COD 2	RAMOS CELMA Yoan	JOIGNY	X	
COD 2	STRUB Damien	JOIGNY	X	
COD 2	TOURNIER Patrick	JOIGNY	X	
COD 2	TRENY Benjamin	JOIGNY	X	
COD 2	VERGNEAU Fabrice	JOIGNY	X	
COD 2	CLERMONT Jérôme	JOIGNY	X	
COD 2	BOUCHU Bruno	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	CHARDON Jérôme	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	COQUILLE Sébastien	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	FREYERMUTH Pierre	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	LELOUP David	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	RAIMOND Frédéric	LIGNY LE CHATEL		X
COD 2	MAZEAUD Olivier	L'ISLE SUR SEREIN		X
COD 2	PIERI Jean-Luc	L'ISLE SUR SEREIN		X
COD 2	FAUCHER Thierry	MIGENNES		X
COD 2	SELLIER Philippe	MIGENNES		X
COD 2	THEVARD Dominique	MIGENNES		X
COD 2	THOMAS Thierry	MIGENNES		X
COD 2	MAROLLES Frédéric	NOYERS SUR SEREIN		X
COD 2	MICHAS Thibault	NOYERS SUR SEREIN		X
COD 2	PREAUT Philippe	NOYERS SUR SEREIN		X
COD 2	PETAS Nicolas	PONTIGNY		X
COD 2	LE HIR Frédéric	QUARRE LES TOMBES		X
COD 2	MICHEL François	QUARRE LES TOMBES		X
COD 2	REZIGA Fabrice	QUARRE LES TOMBES		X
COD 2	MAGIT David	SENS	X	
COD 2	MERCIER Christophe	SENS	X	
COD 2	ROBERGE Cécile	SENS	X	
COD 2	ALLAIN Kelly	SENS	X	
COD 2	BLIN Nicolas	SENS	X	
COD 2	BLOSSE Caroline	SENS	X	
COD 2	BLOSSE Ludovic	SENS	X	
COD 2	BOUCHERON Joris	SENS	X	
COD 2	BREGIGEON Jean-Loup	SENS	X	
COD 2	CARRE Benoît	SENS	X	
COD 2	CHAMBAUD Stéphane	SENS	X	
COD 2	COLLINOT Cédric	SENS	X	
COD 2	COMPIN Lucile	SENS	X	
COD 2	DA ROVARE Laurent	SENS		X

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	SPP	SPV
COD 2	DANIEL Christophe	SENS	X	
COD 2	DESMETTRE Lilian	SENS	X	
COD 2	DURAND Yannick	SENS	X	
COD 2	FROGET Christian	SENS	X	
COD 2	GERARD Sébastien	SENS	X	
COD 2	HERNANDEZ Philippe	SENS	X	
COD 2	IMBERT Fabrice	SENS	X	
COD 2	JOGUET Vincent	SENS	X	
COD 2	JURGENS Pascal	SENS	X	
COD 2	LANDAIS Thierry	SENS	X	
COD 2	LE COZ Sébastien	SENS	X	
COD 2	LE MOAL Loïc	SENS	X	
COD 2	LENOIR Serge	SENS	X	
COD 2	LESIDANER John	SENS	X	
COD 2	LHOSTE Thierry	SENS	X	
COD 2	MARTIN Alexandre	SENS	X	
COD 2	MIMEY Antoine	SENS	X	
COD 2	MOLLEREAU Frédéric	SENS	X	
COD 2	NYD Fabien	SENS	X	
COD 2	PAQUET Dominique	SENS	X	
COD 2	PIERSON Olivier	SENS	X	
COD 2	PLUVIEUX François	SENS	X	
COD 2	RIGAULT Thomas	SENS	X	
COD 2	ROBLIN Bruno	SENS	X	
COD 2	RODRIGUEZ David	SENS	X	
COD 2	SNAUWAERT Grégory	SENS	X	
COD 2	TEPPE Laurent	SENS	X	
COD 2	TROUE Frédéric	SENS		X
COD 2	VALTAT Stéphane	SENS	X	
COD 2	VICTORIA Sébastien	SENS	X	
COD 2	FREDOUILLE Frédéric	SENS	X	
COD 2	JEGU Yohan	SENS	X	
COD 2	LEVIS Cédric	SERGINNES		X
COD 2	NORBLIN Sébastien	SERGINNES		X
COD 2	BAUDOT Anthony	ST FARGEAU		X
COD 2	OLEJNIK Christophe	ST FARGEAU		X
COD 2	DEKETELAERE Éric	ST FLORENTIN		X
COD 2	DUMOULIN Dimitri	ST FLORENTIN		X
COD 2	BORDET Aurélien	ST JULIEN DU SAULT		X
COD 2	COURSON Thierry	ST JULIEN DU SAULT		X
COD 2	BAILLET Mickaël	ST SAUVEUR		X
COD 2	BOURGUIGNON Romain	ST SAUVEUR		X
COD 2	JOIE Sébastien	ST SAUVEUR		X
COD 2	LE GALL Didier	ST SAUVEUR		X
COD 2	MOCQUERY Marc	ST SAUVEUR		X
COD 2	BRUNEEL Christopher	ST VALERIEN		X
COD 2	CHARIOT Vincent	ST VALERIEN		X
COD 2	DARSCH Laurent	ST VALERIEN		X
COD 2	FROGER Yves	ST VALERIEN		X
COD 2	HUGUES Willy	ST VALERIEN		X
COD 2	HECHT Patrick	THORIGNY / OREUSE		X
COD 2	ROY Patrice	THORIGNY / OREUSE		X

CONDUCTEURS DE VEHICULE TT / VL / PL				
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	SPP	SPV
COD 2	BUTTURI Jacques	TONNERRE		X
COD 2	DUFOUR Arnaud	TONNERRE	X	
COD 2	GUITTET Romain	TONNERRE	X	
COD 2	JAILLARD Joël	TONNERRE		X
COD 2	LEGRAND Stéphane	TONNERRE	X	
COD 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE	X	
COD 2	NOVIER Vincent	TONNERRE	X	
COD 2	ORGEL Thierry	TONNERRE		X
COD 2	PARISOT Patrice	TONNERRE	X	
COD 2	RENVOISE Romain	TONNERRE	X	
COD 2	ROMAIN Valentin	TONNERRE	X	
COD 2	VAN DE POEL Franck	TONNERRE	X	
COD 2	CHALIER David	TOUCY		X
COD 2	GASSET Nicolas	TOUCY		X
COD 2	GIACOMAZZI Thomas	TOUCY		X
COD 2	GROSJACQUES Julien	TOUCY		X
COD 2	BEAUFILS Aurélien	VENOY		X
COD 2	GASSET Noël	VERMENTON		X
COD 2	SALLOT Julien	VERMENTON		X
COD 2	COCO Philippe	VEZELAY		X
COD 2	CULLIERE Christophe	VEZELAY		X
COD 2	BERTON Thomas	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	BRETON Jérémy	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	DUCROT Anthony	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	DORAT Éric	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	FARRE-SEGARRA Emmanuel	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	HUOT Delphine	VILLENEUVE / YONNE	X	
COD 2	LONGEAU Romain	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	MODZELEWSKI Nicolas	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	MONS Marc	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	MORIN Xavier-Christophe	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	TARREAU Gregory	VILLENEUVE / YONNE		X
COD 2	MANJARD Johan	VILLENEUVE LA GUYARD		X
COD 2	MARTINET Philippe	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE		X
COD 2	MIGLIORI Ludovic	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE		X
COD 2	PERNEY Daniel	VINNEUF		X

Article 3 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 09 MAI 2019

Fait à AUXERRE, le 09 MAI 2019

Le directeur départemental



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-09-007

Arrêté départemental n° 589/2019 du 09/05/2019 fixant la
liste des personnels titulaires d'un diplôme "d'échelier" au
sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de
l'Yonne

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

A R R Ê T É

fixant la liste des personnels titulaires d'un diplôme "d'échelier"
au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne.

**GROUPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES**

SDIS n° 589/ 2019 / VP - Smo - Cbe

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la circulaire DSC n° 692 du 18 décembre 2007 définissant les grandes lignes de la formation des conducteurs et manipulateurs de moyens élevateurs aériens (M.E.A.) ;

CONSIDERANT que pour figurer sur la liste de l'équipe départementale des personnels titulaires d'un diplôme "d'écheliers", les agents doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis et médicalement aptes à exercer leurs fonctions ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

A R R Ê T É

Article 1 – La liste des personnels titulaires d'un diplôme "d'échelier" au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne, s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

AUXERRE	RIFFAUD EPC 32	CAMIVA EPSA 18	RIFFAUD EPSA 24	A compter du
BARDON Jérôme	X	X	X	
BERLY Médéric	X	X	X	
BOUSIGNAC Stéphane	X	X	X	
BOURSEAU Jérôme		X		
BOVET Thomas	X	X	X	
BRIDERON Benoit	X	X	X	
BUTTNER Guillaume	X	X	X	
CAMUS Willy	X	X	X	
CARTON Laurent		X		
CHAMPSEIX Sébastien	X	X	X	
CHATELET Arnaud	X	X	X	
CHAUMET Bruno	X	X	X	14-mars-19
CLOP Eric	X	X	X	
COSTE Sébastien	X	X	X	
DAGUIN Déborah	X	X	X	14-mars-19
DAGUIN Jauffrey	X	X	X	
DARLOT Fabrice	X	X	X	

AUXERRE	RIFFAUD EPC 32	CAMIVA EPSA 18	RIFFAUD EPSA 24	A compter du
DELZENNE Jérôme	X	X	X	
DESGEORGE Gil	X	X	X	
DOSIERES Damien		X		
FOURNEL Sylvain	X	X	X	
FOURNIER Mathieu	X	X	X	
GONON Anthony	X	X	X	
GUILLEMETTE Gilles	X	X	X	14-mars-19
HERVY Thomas	X	X	X	
HERNANDEZ Christophe	X	X	X	
HUGUENY Hervé	X	X	X	
ISAAC Stéphane	X	X	X	
JACOB Franck	X	X	X	
KRET Samuel	X	X	X	
LAMBERT Sebastien	X	X	X	
LOPATA Eric	X	X	X	
LOUIS Vanessa	X	X	X	
MARCEAU Hervé	X	X	X	
MASSON Luc	X	X	X	
MERAT Jonathan	X	X	X	
MICHEL Pierre	X	X	X	
MORIN Aurélie	X	X	X	
ORSINI Aurélien	X	X	X	14-mars-19
OLIVIER Geoffrey	X	X	X	
PACZEK Stéphane	X	X	X	
PARIGOT David	X	X	X	
PICARD Valentin	X	X	X	14-mars-19
PINGITORE Hubert	X	X	X	
ROBIN Damien	X	X	X	
ROY Arnaud	X	X	X	
TONNELIER Laurent	X	X	X	
VEITMANN Amelie	X	X	X	14-mars-19
VILLEDIEU Yannick	X	X	X	
YVART Matthieu	X	X	X	

AVALLON	CAMIVA EPS 25	RIFFAUD EPSA 24	Equipier Plate-forme CAMIVA EPS 25	A compter du
AGHRAY Mustapha			X	
ALZIEU Didier	X	X		
ANTHOINE- MILHOMME Nicolas	X	X		
BURIN Lionel	X	X		
COLLINOT Mickaël	X	X		04-mars-19
COULOMB Stéphane	X	X		
DEGREVE-SENGEISEN Benjamin	X	X		
DESMARAIS Nicolas	X	X		
FASSIER Enguérand	X	X		
FESSIER Christophe	X	X		
FESSIER Nicolas	X	X		
FRAVALO Ghislain	X	X		
GOMES MARTINS Alain	X	X		
GONZALEZ Pedro	X	X		
GRIVEAU Philippe	X	X		
GUENOT Pascale			X	

AVALLON	CAMIVA EPS 25	RIFFAUD EPSA 24	Equipier Plate-forme CAMIVA EPS 25	A compter du
GUITTET Romain	X	X		
HELIOT Thierry	X	X		
LAMARRE Laurent	X	X		
LANDRE Julien	X	X		
LARCHE Mathieu	X	X		
LECLERCQ Thierry			X	
MARECHAL Frédéric	X	X		
NOLOT Nicolas	X	X		
PERRET Maxime	X	X		
PICARD Bruno	X	X		
PICHET Romuald	X	X		
PUNGIER Robert	X	X		
REYON Patrice	X	X		
SAGER Huseyin			X	
STADELMANN Brice	X	X		
VERNERET Marien	X	X		04-mars-19
VINCENT Frédéric	X	X		

JOIGNY	CAMIVA EPS 25	RIFFAUD EPSA 24	Equipier Plate-forme CAMIVA EPS 25
BAUDE Cédric	X	X	
BOUCHET Maxence	X	X	
CHARNET Jean-Patrick			X
CLERMONT Jérôme	X	X	
DEBELLE-DUPLAN Vincent	X	X	
DUBOIS-DUNILAC Lionel	X	X	
ERHART Florence	X	X	
FOURGEOT Philippe	X	X	
FRERY Mickaël	X	X	
FROMONT Ludovic	X	X	
GAUCHE Denis	X	X	
HOUDARD Nicolas	X	X	
IMBERT Frédéric	X	X	
LAGASSY Pascal	X	X	
LASNIER Didier	X	X	
LEBRET-MICHAUX Xavier	X	X	
LEFEBVRE Julien	X	X	
LEFLOCH Doris	X	X	
LEVESQUEAU Olivier			X
MACHIN Jean-Philippe	X	X	
MAGGI Stéphane	X	X	
MICHEL Willy	X	X	
ONGARO Axel	X	X	
PARRAMORE Jesse-James	X	X	
PIGNOLET Ghislain	X	X	
POUPELARD Vincent	X	X	
RAMOS-CELMA Yoan	X	X	
STRUB Damien	X	X	
THIBAUT Arnaud	X	X	
TOURNIER Patrick	X	X	
TRENY Benjamin	X	X	
VERGNAUD Fabrice	X	X	

ST FLORENTIN	RIFFAUD EPSA 24
ALFONSO Cédric	X
BOUCHERON Joris	X
DEKETELAERE Eric	X
DELAGNEAU Alexandre	X
DOSIERES Franck	X
DUMOULIN Dimitri	X
FERNANDES DE ARAUJO Joaquim	X
MARIUS Romain	X
MATTESCO Bruno	X
MOINE Francis	X
PAYSAN Frédéric	X
RENVOISE Romain	X
SERVAUX Frédéric	X
TREVISIOL Gilles	X

ST SAUVEUR	RIFFAUD EPSA 24
Cpl ABRON Benoît	X
Cch BAILLET Mickaël	X
Ltn BOURGUIGNON Romain	X
Sgt CLEMENS Vincent	X
Sgt JOIE Sébastien	X
Sgt LE GALL Didier	X
Ltn LORIER Pascal	X
Sap PRILLOT Hervé	X
Cch LECUYER Alain	X
Sch VINCENT John	X

SENS	RIFFAUD EPC 33 PRX-B	RIFFAUD EPSA 24
ALLAIN Kelly	X	X
BLANCHET Victor	X	X
BLIN Nicolas	X	X
BLOSSE Caroline	X	X
BLOSSE Ludovic	X	X
BOUCHERON Joris		X
BOURGEOIS Jérémy	X	X
BREGIGEON Jean-Loup		X
CARRE Benoît	X	X
CHAMBAUD Stéphane	X	X
COLLINOT Cédric	X	X
COMPIN Lucile	X	X
CORDROCH Cyrille	X	X
DURAND Yannick	X	X
FREDOUILLE Frédéric		X
FROGET Christian	X	X
GATEAU Franck	X	X
GERARD Sébastien	X	X
HERNANDEZ Philippe	X	X
IMBERT Fabrice	X	X
JOGUET Vincent	X	X

SENS	RIFFAUD EPC 33 PRX-B	RIFFAUD EPSA 24
JURGENS Pascal	X	X
JUSTIN Jérôme	X	X
LAFFARGUE David	X	X
LE COZ Sébastien	X	X
LEMOAL Loïc	X	X
LENOIR Serge		X
LESIDANER John	X	X
LHOSTE Thierry	X	X
MARTIN Alexandre	X	X
MIMEY Antoine	X	X
NYD Fabien	X	X
PAQUET Dominique		X
PIERSON Olivier	X	X
RIGAULT Thomas	X	X
ROBLIN Bruno	X	X
RODRIGUEZ David	X	X
SNAUWAERT Grégory	X	X
TEPPE Laurent	X	X
VALTAT Stéphane	X	X
VICTORIA Sébastien	X	X
MICHEL Pierre	X	X

TONNERRE	CAMIVA EPS 25	RIFFAUD EPSA 24
BEDOUET François	X	X
BELKADI Salah	X	X
BUTTURI Jacques	X	X
DANGUY Michel	X	X
DUFOUR Arnaud	X	X
DUPONT Sébastien	X	X
EMERY Maryline	X	X
GAUDRY Roger-Florent	X	X
GUEMENE Frédéric	X	X
GUITTET Romain	X	X
JAILLARD Joël	X	X
LARIBE Stéphane	X	X
LOMBARD Frédéric	X	X
LOMBARD Thierry	X	X
PERRET Maxime	X	X
RENVOISE Romain	X	X
ROMAIN Valentin	X	X
RUAULT François	X	X
VAN DE POEL Franck	X	X

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 09 MAI 2019

Fait à AUXERRE, le 09 MAI 2019
Le directeur départemental
Colonel hors classe Jérôme COSTE



Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-09-008

Arrêté départemental n° 590/2019 du 09/05/2019 fixant la
liste des sapeurs-pompiers
qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de
communication de la sécurité civile du département de
l'Yonne

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

ARRÊTÉ

fixant la liste des sapeurs-pompiers qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile du département de l'Yonne.

**GROUPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES**

SDIS n° 590/ 2019 / GR – CP - Smo

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2016 relatif à la formation aux systèmes d'information et de communication et ses annexes I, II et III ;

CONSIDERANT que pour figurer sur cette liste, les personnels doivent être titulaires du grade, du diplôme et de la formation nécessaire pour tenir leur emploi et avoir suivi les formations de maintien et de perfectionnement des acquis ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La liste des sapeurs-pompiers qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de communication (SIC), s'établit comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Qualifications	Noms et Prénoms	Centres ou Affectations	Statut
CONSEILLER TECHNIQUE			
OFFSIC	ROGUIER Gilles	DDISIS	SPP
OFF SIC (officiers des systèmes d'information et de communication)			
OFFSIC	MOURER Armand	GPT des UNITES TERRITORIALES	SPP
CHEFS DE SALLE			
Chef de salle opé.	CAMPION Franck	CTA – CODIS	SPP
Chef de salle opé.	DARLOT Eric	CTA – CODIS	SPP
Chef de salle opé.	DAUJON Cyrille	CTA – CODIS	SPP
Chef de salle opé.	FOURNIER Jérôme	CTA – CODIS	SPP
Chef de salle opé.	PLAINE Christophe	CTA – CODIS	SPP
Chef de salle opé.	SALAZAR Gérard	CTA – CODIS	SPP
Chef de salle opé.	GUIDOUX Stéphane	CTA – CODIS	SPP

Qualifications	Noms et Prénoms	Centres ou Affectations	Statut
ADJOINTS CHEFS DE SALLE OPERATIONNELLE			
Adjoint Chef de salle	DARLOT Fabrice	AUXERRE	SPP
Adjoint Chef de salle	DA SILVA Fabien	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	DIDRON Carle	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	HASSAN Mickaël	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	HUGUENY Lydie	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	JANKOWSKI Sébastien	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	LANDAIS Séverine	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	RETIF Dominique	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	RODRIGUEZ Anne-Lise	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	SALMON Aurélien	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	SPOOR Harvey	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	TATTU Sébastien	CTA – CODIS	SPP
Adjoint Chef de salle	WITTEVRONGEL Damien	CTA – CODIS	SPP
CHEFS OPERATEURS et OPERATEURS de SALLE OPERATIONNELLE			
OTAU – OCO	BECARD VEROT Marie	CTA – CODIS	SPV
OTAU – OCO	BAUGE Cindy	AUXERRE / CTA – CODIS	SPP
OTAU – OCO	CARRE Cyrille	CTA – CODIS	SPP
OTAU – OCO	CHAUMET Bruno	AUXERRE / CTA – CODIS	SPP/SPV
OTAU – OCO	CHOPARD Corinne	CTA – CODIS	SPV
OTAU – OCO	DESMETTRE Lilian	SENS / CTA – CODIS	SPP/SPV
OTAU – OCO	GRANGE Éric	CTA – CODIS	SPP
OTAU – OCO	LESSIRE-MESBAH Stéphane	CTA – CODIS	SPP
OTAU – OCO	MEUNIER Valérie	CTA – CODIS	SPV
OTAU – OCO	ORSINI Aurélien	AUXERRE / CTA – CODIS	SPP/SPV
OTAU – OCO	PARMENTIER Cyril	CTA – CODIS	SPV
OTAU – OCO	PELTIER Maxime	CTA – CODIS	SPP
OTAU – OCO	PICHONNAT Charlene	CTA – CODIS	SPV
OTAU – OCO	PIGNOLET Ghislain	JOIGNY / CTA – CODIS	SPP/SPV
OTAU – OCO	RAPHY Nicolas	CTA – CODIS	SPV
OTAU – OCO	VAN DE POEL Franck	TONNERRE / CTA – CODIS	SPP/SPV
OPERATEURS de COORDINATION OPERATIONNELLE			
OCO PCTAC	MICHARD Florent	AILLANT / THOLON	SPV
OCO PCTAC	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	BRIDERON Benoit	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	CAMUS Willy	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	CARTON Laurent	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	CHATELET Arnaud	AUXERRE	SPP
Qualifications	Noms et Prénoms	Centres ou Affectations	Statut
OPERATEURS de COORDINATION OPERATIONNELLE			
OCO PCTAC	DAGUIN Déborah	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	HERVY Thomas	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	LOUIS Vanessa	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	ROY Arnaud	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	TONNELIER Laurent	AUXERRE	SPP

Qualifications	Noms et Prénoms	Centres ou Affectations	Statut
OPERATEURS de COORDINATION OPERATIONNELLE			
OCO PCTAC	VEITMANN Amélie	AUXERRE / CTA – CODIS	SPP/SPV
OCO PCTAC	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE	SPP
OCO PCTAC	RIPPE Laurent	GPT PREPARATION et OPERATIONS	SPP
OCO PCTAC	CONSTANTIN Rémy	GPT DES SOUTIENS	SPP/SPV
OCO PCTAC	DARLOT Lionel	GPT DES SOUTIENS	SPP
OCO PCTAC	MICHEL Willy	JOIGNY	SPP
OCO PCTAC	CHARDON Jérôme	LIGNY LE CHATEL	SPV
OCO PCTAC	BREGIGEON Jean-Loup	SENS	SPP
OCO PCTAC	CARRE Benoît	SENS	SPP
OCO PCTAC	CORDROCH Cyril	SENS	SPP
OCO PCTAC	JUSTIN Jérôme	SENS	SPP
OCO PCTAC	LE MOAL Loïc	SENS	SPP
OCO PCTAC	MAGIT David	SENS	SPP
OCO PCTAC	MOLLEREAU Frédéric	SENS	SPP
OCO PCTAC	PAQUET Dominique	SENS	SPP
OCO PCTAC	ROBERGE Cécile	SENS	SPP
OCO PCTAC	GUITTET Romain	TONNERRE	SPP
OCO PCTAC	ROMAIN Valentin	TONNERRE	SPP

OTAU : Opérateur de Traitement des Appels d'Urgence

OCO : Opérateur de Coordination Opérationnelle


PCTAC : Poste de Commandement TACTique


Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Seuls les agents qualifiés dans le domaine des systèmes d'information et de communication, inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 09 MAI 2019

Le directeur départemental

 Colonel hors classe Jérôme COSTE



Certifié exécutoire.

Publié ou notifié le : 09 MAI 2019

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-09-009

Arrêté départemental n° 591/2019 du 09/05/2019 fixant la liste des personnels titulaires d'un diplôme d'Encadrement des Activités Physiques (EAP) au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

A R R Ê T É

fixant la liste des personnels titulaire d'un diplôme d'Encadrement des Activités Physiques (E.A.P.) au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne.

**GROUPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES**

SDIS n° 591 / 2019 / PM - Smo - Cbe

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- VU l'arrêté SDIS n°327 / 2019 du 8 mars 2019, fixant la liste des personnels titulaire d'un diplôme l'Encadrement des Activités Physiques (E.A.P.) au sein du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne pour l'année 2019 ;

CONSIDERANT que pour figurer sur la liste de l'équipe départementale, les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

A R R Ê T E

Article 1 - L'arrêté préfectoral n° 327 / 2019 du 08 mars 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, est modifié.

Article 2 - La liste des personnels titulaires d'un diplôme d'encadrement des activités physiques et sportives (E.A.P.) et à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis, dans le département de l'Yonne, est modifiée, elle s'établit comme suit à compter du 1^{er} avril 2019 :

Modules complémentaires				Nom & Prénoms	Grade	Centre
Arbitrage et jurys	PRAP	JSP	Qualif.			Affectation
CONSEILLER SPORTIF S.P.						
X	X		EAP 3	MARTY Philippe	Cne P	GPT OPS
EDUCATEURS SPORTIFS S.P.						
X			EAP 2	DAGUIN Jauffrey	Adc P	AUXERRE
X	X	X	EAP 2	MARECHAL Frédéric	Sch P	AVALLON
X	X		EAP 2	WITTEVRONGEL Damien	Adj P	CTA CODIS
X			EAP 2	PREUX Gilles	Ltn 1 cl P	GPT OPS
X			EAP 2	DUBOIS DUNILAC Lionel	Sch P	JOIGNY
X	X	X	EAP 2	GUITTET Romain	Sgt P	TONNERRE

.../...

Modules complémentaires				Nom & Prénoms	Grade	Centre
Arbitrage et jurys	PRAP	JSP	Qualif.			Affectation
OPERATEURS SPORTIFS S.P.						
X	X	X	EAP 1	BARDON Jérôme	Sch P	AUXERRE
X			EAP 1	BERLY Médéric	Cch P	AUXERRE
			EAP 1	BOURGEOIS Kévin	Cpl V	AUXERRE
X	X		EAP 1	BRIDERON Benoît	Sgt P	AUXERRE
X			EAP 1	CHAMPSEIX Sébastien	Sgt P	AUXERRE
X			EAP 1	COSTE Sébastien	Adj P	AUXERRE
X	X		EAP 1	DAGUIN Déborah	Sgt P	AUXERRE
X	X		EAP 1	DOSIERES Damien	Cpl P	AUXERRE
X	X		EAP 1	PARIGOT David	Adc P	AUXERRE
			EAP 1	PUISSANT Laure	Cpl P	AUXERRE
X			EAP 1	VILLEDIEU Yannick	Sch P	AUXERRE
X			EAP 1	LARCHE Mathieu	Sch P	AVALLON
			EAP 1	REVON Patrice	Sch P	AVALLON
X	X		EAP 1	VERNERET Marien	Sch P	AVALLON
X			EAP 1	GUEGADEN Mickaël	Ltn 1 cl P	AVALLON
			EAP 1	STADELMANN Brice	Cch P	AVALLON
			EAP 1	JACQUE Geoffrey	Ltn 1 cl P	Cie d'AUXERRE
			EAP 1	JOJON Mickaël	Cne P	GPT RH
			EAP 1	BELNOUE Julien	Ltn 1 cl P	GPT Prép & Opér
X			EAP 1	LANDAIS Thierry	Ltn 1 cl P	Cie de SENS
X	X	X	EAP 1	CARRE Cyrille	Cpl P	CTA CODIS
X			EAP 1	SALMON Aurélien	Sch P	CTA CODIS
X			EAP 1	CHARNET Jean-Patrick	Sch P	JOIGNY
			EAP 1	BAROIN Emmanuel	Cpl P	JOIGNY
X			EAP 1	CLERMONT Jérôme	Cch P	JOIGNY
X	X	X	EAP 1	ERHART Florence	Cpl P	JOIGNY
X			EAP 1	FROGET Christian	Sgt P	JOIGNY
			EAP 1	HOUDARD Nicolas	Cpl P	JOIGNY
X	X		EAP 1	MAGGI Stéphane	Sch P	JOIGNY
X		X	EAP 1	PARRAMORE Jesse James	Cpl P	JOIGNY
X	X		EAP 1	VERGNAUD Fabrice	Sch P	JOIGNY
X	X		EAP1	LISION Jérôme	Sap 1 V	AILLANT/THOLON
			EAP1	MAUCOLOT Morgan	Cpl V	BRIENON/ARMANCON
X	X		EAP 1	VITRY Sébastien	Sgt V	CERISIERS
			EAP1	THEBAUD Gaëtan	Cpl V	CHEMILLY-BEAUMONT
			EAP 1	ANDRE Victoria	Sap 1 V	ST FLORENTIN
			EAP 1	MOINE Francis	Cch V	ST FLORENTIN
			EAP 1	COURTY Axel	Sap 1 V	ST JULIEN DU SAULT
			EAP 1	BOURGEOIS Jérémie	Cch P	SENS
X			EAP 1	BLOSSE Caroline (ex Maggi)	Adj P	SENS
X			EAP 1	CARRE Benoît	Adj P	SENS
X		X	EAP 1	DURAND Yannick	Sch P	SENS
	X		EAP 1	JEGU Yohan	Cpl P	SENS
X	X	X	EAP 1	JOGUET Vincent	Sch P	SENS
X	X		EAP 1	MAGIT David	Cpl P	SENS
X			EAP 1	MOREAU Adeline	Cpl P	SENS
			EAP 1	PEREZ Guillaume	Cpl P	SENS

.../...

Modules complémentaires				Nom & Prénoms	Grade	Centre
Arbitrage et jurys	PRAP	JSP	Qualif.			Affectation
				OPERATEURS SPORTIFS S.P.		
			EAP 1	PLUVIEUX François	Cpl P	SENS

Article 3 - Les personnels de cette liste, au vu de l'arrêté du 06 décembre 2013, sont réputés, depuis le 15 décembre 2013 (journal officiel), tenir l'emploi correspondant au niveau de leur ancienne qualification comme suit :

- Le conseiller sportif est titulaire de l'unité de valeur "conseiller des activités physiques" (EAP 3)
- L'éducateur sportif est titulaire de l'unité de valeur "éducateur des activités physiques" (EAP 2)
- L'opérateur sportif est titulaire de l'unité de valeur "opérateur des activités physiques" (EAP 1)

Article 4 - Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 5 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le :

09 MAI 2019

Fait à AUXERRE, le

09 MAI 2019

Le directeur départemental



Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2018-10-02-003

Arrêté ministère de l'intérieur/SDIS n° 1597/2018 du
02/10/2018 mettant en position de mise à disposition de
l'ENSOSP du Commandant de sapeurs-pompiers
professionnels Laurent KIHLE, auprès de l'ENSOSP, afin de
suivre la formation d'élève colonel à compter du 1er
septembre 2018



**Service
Départemental d'
Incendie et de
Secours de l'Yonne**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETE N° 1597/2018

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2013 nommant M. KIHLE Laurent au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu la demande en date du 25 juin 2018, de M. KIHLE Laurent sollicitant sa mise à disposition de l'ENSOSP ;

Vu la convention, en date du 30 août 2018, conclue entre le service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne et l'ENSOSP ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente réunie lors de sa séance du 6 juillet 2018 ;

Sur proposition du préfet de la région/et ou département,

ARRÊTENT

Article 1er – Monsieur KIHLE Laurent, commandant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, est mis en position de mise à disposition de l'ENSOSP, afin de suivre la formation d'élève colonel, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de deux ans.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du département de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

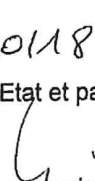
Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours de l'Yonne


Christophe BONNEFOND



Fait à Paris, le 02/10/18

Pour le ministre d'Etat et par délégation,


Le chef de service,
adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

Michel MARQUER

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2018-10-02-004

Arrêté ministère de l'intérieur/SDIS n° 1598/2018 du 02/10/2018 mettant en position de mise à disposition de l'ENSOSP du Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Stéphane CALIMACHE, auprès de l'ENSOSP, afin de suivre la formation d'élève colonel à compter du 1er septembre 2018



ARRETE N° 1598/2018

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 modifié relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2010 nommant M. CALIMACHE Stéphane au grade de lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} novembre 2010 ;

Vu la demande en date du 13 août 2018, de M. CALIMACHE Stéphane sollicitant sa mise à disposition de l'ENSOSP ;

Vu la convention, en date du 30 août 2018, conclue entre le service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne et l'ENSOSP ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente réunie lors de sa séance du 6 juillet 2018 ;

Sur proposition du préfet de la région/et ou département,

ARRÊTENT

Article 1er – Monsieur CALIMACHE Stéphane, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne, est mis en position de mise à disposition de l'ENSOSP, afin de suivre la formation d'élève colonel, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de deux ans.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du département de l'Yonne et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 02/10/18

Pour le ministre d'Etat et par délégation,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours de l'Yonne

Christophe BONNEFOND

Le chef de service
adjoint au directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

Michel MARQUER

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-08-009

Arrêté préfecture n° 09/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la
liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers du
département de l'Yonne qualifiés Groupe de
Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux pour
l'année 2019

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'YONNE

GROUPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel SPP / PATS
GP - Smo - Cbe

ARRÊTÉ n° 09 2019 / SDIS
fixant la liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers du département de l'Yonne
qualifiés Groupe de Reconnaissance et Intervention en Milieu Périlleux
pour l'année 2019

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "GRIMP", les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux "GRIMP", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Unité de valeur			Nom & Prénoms	Centre Affectation	Matricule	
For	G.O.C	Qualifications			S.P.P	S.P.V
CONSEILLERS TECHNIQUES DEPARTEMENTAUX						
3	3	IMP 3	PREUX Gilles	Service Prévention	○	
3	3	IMP 3	GOUARD Patrick	Compagnie Auxerre	○	
CHEF D'UNITE GRIMP						
1		IMP 3	LEVIS Cédric	SERGINES		○
3	2	IMP 3	FILLEY Laurent	GPT FOR. - CFD	○	
2		IMP 3	FOURNIER Jérôme	CTA-CODIS	○	

Unité de valeur			Nom & Prénoms	Centre Affectation	Matricule	
For	G.O.C	Qualifications			S.P.P	S.P.V
CHEF D'UNITE GRIMP						
1	2	IMP 3	MARTIN Alexandre	SENS	O	
SAUVETEUR GRIMP						
1	2	IMP 2	BARDON Jérôme	AUXERRE	O	
1	1	IMP 2	BRIDERON Benoît	AUXERRE	O	
1	2	IMP 2	COSTE Sébastien	AUXERRE	O	
1	1	IMP 2	FOURNIER Mathieu	AUXERRE	O	
1	2	IMP 2	MASSON Luc	AUXERRE	O	
0	1	IMP2	MORIN Aurélie	AUXERRE	O	
0	0	IMP 2	THEROULDE Alexandre	AUXERRE	O	
1	2	IMP 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE	O	
0	2	IMP 2	ALZIEU Didier	AVALLON	O	
1	1	IMP 2	DEGREVE Benjamin	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	LAMARRE Laurent	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	LARCHE Mathieu	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	PERRET Maxime	AVALLON	O	
0	0	IMP 2	STADELMAN Brice	AVALLON	O	
1	2	IMP 2	VINCENT Frédéric	AVALLON	O	
2	2	IMP2	ANTHOINE- MILHOMME Nicolas	JOIGNY	O	
0	0	IMP 2	FRERY Mickael	JOIGNY	O	
1	2	IMP 2	LAGASSY Pascal	JOIGNY	O	
1	3	IMP 2	TRENY Benjamin	JOIGNY	O	
0	0	IMP 2	BOUCHERON Joris	SENS	O	
2	2	IMP 2	CARRE Benoît	SENS	O	
1	0	IMP 2	DESMETTRE Lilian	SENS	O	
1	0	IMP 2	DEVILLIERS Johnatan	SENS	O	
1	0	IMP 2	JUSTIN Jérôme	SENS	O	
0	2	IMP 2	LE COZ Sébastien	SENS	O	
1	3	IMP 2	LESIDANER John	SENS	O	
1	3	IMP 2	BEDOUET François	TONNERRE		O
1	3	IMP 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE	O	
2	2	IMP 2	RENVOISE Romain	TONNERRE	O	
EQUIPIER GRIMP						
1	1	IMP 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE	O	
0	0	IMP 1	PUISSANT Laure	AUXERRE	O	

Article 2 – Cette liste est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Seuls les agents qualifiés «GRIMP», inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **- 8 MAR. 2019**

Publié ou notifié le:

Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-08-010

Arrêté préfecture n° 10/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la
liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés
Sauvetage-Déblaiement de la sécurité civile du
département de l'Yonne pour l'année 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'YONNE

GROUPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel SPP / PATS
DA - Smo - Cbe

ARRÊTÉ N° 10 / 2019 / SDIS
fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Sauvetage - Déblaiement
de la sécurité civile du département de l'YONNE
pour l'année 2019

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle "S.D.", les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés sauvetage – déblaiement de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Unité de valeur		Nom & Prénoms	Grade	Centre
G.O.C	Qualifications			Affectation
CONSEILLERS TECHNIQUES				
3	CTD	ARNAUD Denis	LTHC P	GPO
3	CTD	GUITTET Jean Luc	LTHC V	CS AVALLON

1

Unité de valeur		Nom & Prénoms	Grade	Centre
G.O.C	Qualifications			Affectation
CHEF DE SECTION				
3	S.D.E 3	TOURNIER Patrick	ADC P	JOIGNY
CHEFS D'UNITE				
3	S.D.E 2	CONSTANTIN Rémy	LTN P	GDS
2	S.D.E 2	COULOMB Stéphane	ADC P	AVALLON
2	S.D.E 2	CARRE Benoît	ADJ P	SENS
3	S.D.E 2	PARISOT Patrice	ADC P	TONNERRE
3	S.D.E 2	SALAZAR Gérard	LT2C P	CTA CODIS
2	S.D.E 2	MAGGI Stéphane	SCH P	JOIGNY
2	S.D.E 2	COSTE Sébastien	ADJ P	AUXERRE
	S.D.E 2	MAZEAUD Olivier	ADC V	AUXERRE
SSSM				
		GIBERT Philippe	LCL V	GPT SSSM
SAUVETEURS DEBLAYEURS				
	S.D.E 1	BOUSIGNAC Stéphane	SCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	HERNANDEZ Christophe	ADC P	AUXERRE
	S.D.E 1	HERVY Thomas	CCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	HUGUENY Hervé	ADC P	AUXERRE
	S.D.E 1	LECLERCQ Jean-Pascal	SGT P	JOIGNY
	S.D.E 1	PACZEK Stéphane	SCH P	AUXERRE
	S.D.E 1	RAMOS Michaël	SGT P	AUXERRE
	S.D.E 1	TONNELIER Laurent	SGT P	AUXERRE
	S.D.E 1	VEITMANN Amélie	SGT P	AUXERRE
	S.D.E 1	ALZIEU Didier	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	GOMES MARTINS Alain	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	GONZALEZ Pedro	LTN V	AVALLON
	S.D.E 1	GRIVEAU Philippe	ADC P	AVALLON
	S.D.E 1	GUEGUADEN Mickaël	LTN.P	AVALLON
	S.D.E 1	MONOT Franck	LTN.V	AVALLON
	S.D.E 1	PERRET Maxime	ADJ P	AVALLON
	S.D.E 1	HASSAN Mickaël	SCH P	CTA CODIS
	S.D.E 1	LANDAIS Séverine	ADJ.P	CTA CODIS
	S.D.E 1	DEBELLE-DUPLAN Vincent	SCH P	JOIGNY
	S.D.E 1	GAUCHE Denis	SCH P	JOIGNY
	S.D.E 1	JACOB Franck	ADJ P	AUXERRE
	S.D.E 1	LASNIER Didier	SCH P	JOIGNY
	S.D.E 1	ONGARO Axel	ADJ P	JOIGNY
	S.D.E 1	TARREAU Grégory	ADJ V	VYO
	S.D.E 1	GERARD Sébastien	ADJ P	SENS
	S.D.E 1	JURGENS Pascal	SCH P	SENS
	S.D.E 1	LE COZ Sébastien	SCH P	SENS
	S.D.E 1	LESIDANER John	ADC P	SENS
	S.D.E 1	LHOSTE Thierry	ADC P	SENS
	S.D.E 1	MOLLEREAU Frédéric	SCH P	SENS
	S.D.E 1	ROBERGE Cécile	SGT P	SENS
	S.D.E 1	RODRIGUEZ David	SCH P	SENS
	S.D.E 1	DANGUY Michel	Adc V	TONNERRE
	S.D.E 1	GUITTET Romain	SGT P	TONNERRE
	S.D.E 1	LOMBARD Thierry	SCH P	TONNERRE
	S.D.E 1	NOVIER Vincent	ADC P	TONNERRE

Unité de valeur		Nom & Prénoms	Grade	Centre
G.O.C	Qualifications			Affectation
	S.D.E 1	DROIN Fabienne	ADJ V	CHABLIS

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

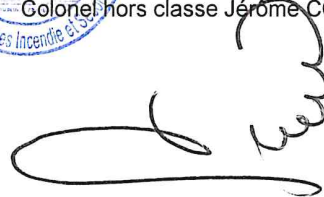
Article 3 : Seuls les agents qualifiés « S.D.E. », inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le - 8 MAR. 2019

Publié ou notifié le :

Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Colonel hors classe Jérôme COSTE



Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-08-011

Arrêté préfecture n° 11/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale des membres du peloton cynotechnique sapeurs-pompiers du département de l'Yonne pour l'année 2019



PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupeement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
FJ - Smo - Cbe

ARRÊTÉ n° *M* /2019 /SDIS

fixant la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale
des membres du peloton cynotechnique sapeurs-pompiers du département de l'Yonne
pour l'année 2019

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le titre II du livre VII ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

CONSIDERANT que sont inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle départementale, les conducteurs cynotechniques et les chefs d'unité cynotechnique ainsi que les chiens qui ont satisfait au contrôle d'aptitude tel que préconisé par le guide national de référence précité ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle départementale des membres du peloton cynotechnique des sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Fonctions	Noms et Prénoms	Affectation	Qualification	Matricule du chien
Conseiller technique	JACOB Frank	AXUXERRE	CYN 3	
Chien de recherche (1)	CAELIUS-LUCIUS	JOIGNY	Né le 20/12/2007	B. Belge Malinois 250 269 801 175 950
Chien de recherche (2)	HASKO	JOIGNY	Né le 27/08/2012	B. Belge Malinois 250 269 802 028 235

Fonctions	Noms et Prénoms	Affectation	Qualification	Matricule du chien
Conseiller technique	JACOB Frank	AUXERRE	CYN 3	
Chien de recherche (3)	JOYCE	JOIGNY	Née le 15/08/2014	B. Belge Malinois 250268711194835

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur cette liste ainsi que leurs chiens, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 4 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Publié ou notifié le :

Fait à Auxerre, le - 8 MAR. 2019



Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-08-012

Arrêté préfecture n° 12/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la
liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques
nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques
(NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne
pour l'année 2019



PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupe des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
NV – Smo - CBe

ARRÊTÉ n° 12 /2019 /SDIS

fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment le titre II du livre VII ;
- VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU la circulaire n° INTE 9400312C du 9 décembre 1994 relative à l'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques ;
- VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels, au titre de l'année 2018 ;

CONSIDERANT que les personnels inscrits sur la présente liste sont à jour de leurs formations de maintien des acquis dans les domaines risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et reconnus médicalement aptes à exercer leur activité opérationnelle ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Risques Nucléaires, Radiologiques, Chimiques et Biologiques de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL N.R.B.C.		
Conseiller Technique BIO	VOILLIOT Nicolas	GPT SSSM

Qualification			Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	RAD					RCH - BIO				
					Inter- vention	Recon- naissance		Inter- vention	Recon- naissance					
RCH	RAD	GOC			Chef CMIR	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier	Chef CMIC	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier
2		2	ALLAIN Kelly	CIS SENS							X	X	X	X
2	3	3	BRUEY Vincent	CIS AVALLO	X	X	X	X	X		X	X	X	X
2		3	CAMPION Franck	GPT Préparation & Opérations							X	X	X	X
2		1	CAMUS Willy	CIS AUXERRE							X	X	X	X
1	1	2	CARTON Laurent	CIS AUXERRE				X	X				X	X
1	2	2	CHAMBAUD Stéphane	CIS SENS		X	X	X	X				X	X
1	2	2	CHARNET Jean-Patrick	CIS JOIGNY		X	X	X	X				X	X
	2	2	CHATELET Arnaud	CIS AUXERRE		X	X	X	X					
2		2	CHAUMET Bruno	CIS AUXERRE							X	X	X	X
1	2	2	COLLINOT Cédric	CIS SENS		X	X	X	X				X	X
2	1	2	COMPIN Lucile	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
	2	2	COSTE Sébastien	CIS AUXERRE		X	X	X	X					
2		2	DAGUIN Jauffrey	CIS AUXERRE							X	X	X	X
2		2	DARLOT Fabrice	AUXERRE							X	X	X	X
2	2	3	DAUJON Cyrille	GPT Préparation & Opérations		X	X	X	X		X	X	X	X
	2	2	DIDRON Carle	GPT Préparation & Opérations		X	X	X	X					
2	2	3	DOREMUS Emmanuel	DDDIS		X	X	X	X		X	X	X	X
1	2	2	DUFOUR Arnaud	CIS TONNERRE		X	X	X	X				X	X
	2	2	DURAND Yannick	CIS SENS		X	X	X	X					
2	1	2	FESSIER Christophe	CIS AVALLO				X	X		X	X	X	X
2	2	2	FESSIER Nicolas	CIS AVALLO		X	X	X	X		X	X	X	X
2		2	FOURNEL Sylvain	CIS AUXERRE							X	X	X	X
	1	2	FOURNIER Mathieu	CIS AUXERRE				X	X					
1	1	2	FROGET Christian	CIS SENS				X	X				X	X
	2	2	GATEAU Franck	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
	2	2	GAUDRY R.-Florent	CIS TONNERRE		X	X	X	X					
	2	3	GOMES MARTINS Alain	CIS AVALLO		X	X	X	X					
2	1	2	GONON Anthony	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X

Qualification			Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	RAD					RCH - BIO				
					Inter-vention	Recon-naissance		Inter-vention	Recon-naissance					
RCH	RAD	GOC			Chef CMIR	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier	Chef CMIC	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier
1		2	GUIDOUX Stéphane	GPT Préparation & Opérations									X	X
1	1	1	HOUDARD Nicolas	CIS JOIGNY					X					X
2	2	2	HUOT Delphine	CIS VILLENEUVE/Y.		X	X	X	X		X	X	X	X
	2	2	IMBERT Fabrice	CIS SENS		X	X	X	X					
2		2	ISAAC Stéphane	CIS AUXERRE							X	X	X	X
3	2	3	JACQUE Geoffrey	CIS AUXERRE		X	X	X	X	X	X	X	X	X
2		2	JOGUET Vincent	CIS SENS							X	X	X	X
2	1	3	JOJON Mickaël	GPT Ressources Humaines				X	X		X	X	X	X
2	2	2	KRET Samuel	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
2		2	LAMARRE Laurent	CIS AVALLON							X	X	X	X
2		3	LANDAIS Thierry	CIE SENS							X	X	X	X
	2	2	LARCHE Mathieu	CIS AVALLON		X	X	X	X					
1	1	2	LE COZ Sébastien	CIS SENS				X	X				X	X
2		3	LESIDANER John	CIS SENS							X	X	X	X
2	2	2	LEVESQUEAU Olivier	CIS JOIGNY		X	X	X	X		X	X	X	X
2	2	3	LHOSTE Thierry	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
2	2	2	LOUIS Vanessa	CIS AUXERRE		X	X	X	X		X	X	X	X
2		2	MASSON Luc	CIS AUXERRE							X	X	X	X
2	1	2	MIMEY Antoine	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
3	3	5	MOURER Armand	GPT des Unités Territoriales	X	X	X	X	X					
	2	2	NOVIER Vincent	CIS TONNERRE		X	X	X	X					
2	1	2	ORSINI Aurélien	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
2		2	PAQUET Dominique	CIS SENS							X	X	X	X
	2	2	PERRAULT Samuel	GPT Ressources Humaines		X	X	X	X					
	1	2	PERRET Maxime	CIS AVALLON				X	X					
2	1	2	PIERSON Olivier	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
1	1	2	PIGNOLET Ghislain	CIS JOIGNY				X	X				X	X
2	3	2	POUPELARD Vincent	CIS JOIGNY		X	X	X	X		X	X	X	X
2	1	1	RAMOS Michaël	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
	2	2	RAMOS CELMA Yoan	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
2	1	2	ROBIN Damien	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
2		2	ROBLIN Bruno	CIS SENS							X	X	X	X
	2	1	RODRIGUEZ Anne-Lise	GPT Préparation & Opérations		X	X	X	X					

3

Qualification			Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	RAD					RCH – BIO				
					Intervention	Reconnaissance		Intervention	Reconnaissance					
RCH	RAD	GOC			Chef CMIR	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier	Chef CMIC	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier
3		4	ROQUIER Gilles	DD SIS						X	X	X	X	X
	2	2	ROMAIN Valentin	CIS TONNERRE		X	X	X	X					
	2	3	SALAZAR Gérard	GPT Préparation & Opérations		X	X	X	X					
1		2	SNAUWAERT Grégory	CIS SENS									X	X
	2	2	TRENY Benjamin	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
2		2	VALTAT Stéphane	CIS SENS							X	X	X	X
	2	1	VERGNAUD Fabrice	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
	1	2	VINCENT Frédéric	CIS AVALLON				X	X					
3	3	4	VITELLIUS Emmanuel	CIS AUXERRE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	3	3	VOILLIOT Nicolas	GPT SSSM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1		2	WITTEVRONGEL Damien	GPT Préparation & Opérations									X	X

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Seuls les agents « RCH-BIO et RAD », inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

Article 4 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Publié ou notifié le :

Fait à Auxerre, le - 8 MAR. 2019

Le Préfet de l'Yonne



Pour le préfet
et par délégation
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Colonel hors classe Jérôme COSTE

(Handwritten signature of Jérôme Coste)

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-08-013

Arrêté préfecture n° 13/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la
liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de
forêts de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour
l'année 2019



PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'YONNE
GROUPEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES
Service du personnel SPP / PATS
MJ – Smo -Cbe

ARRÊTÉ n° 13 2019 / SDIS
fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts
de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour l'année 2019.

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001, modifié, fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle feux de forêts (FDF), les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés "feux de forêts", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
FDF 4		

CHEFS DE GROUPE		
FDF 3	JOJON Mickaël	GPT DES RESSOURCES HUMAINES
FDF 3	MOREAU Jean-Marc	JOIGNY
FDF 3	TRENY Benjamin	JOIGNY

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 3	GUITTET Jean-Luc	AVALLON
FDF 3	LE FLOCH Philippe	GPT DES RESSOURCES HUMAINES
FDF 3	PACCAUD Laurent	GPT DES SOUTIENS
FDF 3	FOURNIER Jérôme	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 3	FERRAND Djamel	SENS

CHEFS D'AGRES

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 2	LABILLE Jean Paul	ANCY LE FRANC
FDF 2	CHATELET Arnaud	AUXERRE
FDF 2	CLOP Eric	AUXERRE
FDF 2	DESGEORGE Gil	AUXERRE
FDF 2	DORAT Philippe	AUXERRE
FDF 2	FOURNEL Sylvain	AUXERRE
FDF 2	GONZALEZ Bruno	AUXERRE
FDF 2	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE
FDF 2	HUGUENY Hervé	AUXERRE
FDF 2	JACQUE Geoffrey	AUXERRE
FDF 2	ISAAC Stéphane	AUXERRE
FDF 2	LOPATA Eric	AUXERRE
FDF 2	LOUIS Vanessa	AUXERRE
FDF 2	MARCEAU Hervé	AUXERRE
FDF 2	MASSON Luc	AUXERRE
FDF 2	MAZEAUD Olivier	AUXERRE
FDF 2	PARIGOT David	AUXERRE
FDF 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE
FDF 2	DARLOT Fabrice	AUXERRE
FDF 2	ALZIEU Didier	AVALLON
FDF 2	BRUEY Vincent	AVALLON
FDF 2	COULOMB Stéphan	AVALLON
FDF 2	FESSIER Christophe	AVALLON
FDF 2	FESSIER Nicolas	AVALLON
FDF 2	GOMES-MARTINS Alain	AVALLON
FDF 2	GONZALEZ Pedro	AVALLON
FDF 2	GRIVEAU Philippe	AVALLON
FDF 2	GUENOT Pascale	AVALLON
FDF 2	LAMARRE Laurent	AVALLON
FDF 2	LECLERCQ Thierry	AVALLON
FDF 2	MONOT Franck	AVALLON
FDF 2	PERRET Maxime	AVALLON
FDF 2	PICARD Bruno	AVALLON
FDF 2	PICHET Romuald	AVALLON
FDF 2	ANTHOINE-MILHOMME Nicolas	AVALLON
FDF 2	MEILLIER David	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	VITRY Sébastien	CERISIERS
FDF 2	SANDERET DE VALLONNE Guillaume	CHAMPIGNELLES
FDF 2	TAVELIN Patrick	CHARNY
FDF 2	DAUTEL David	COLLEMIERS
FDF 2	GOUARD Patrick	Compagnie d'AUXERRE
FDF 2	LANDAIS Thierry	Compagnie de SENS
FDF 2	SCHULZ Tony	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	QUILLON Jean-Jacques	COURSON LES CARRIERES
FDF 2	DOREMUS Emmanuel	DD SIS
FDF 2	ROQUIER Gilles	DD SIS

CHEFS D'AGRES		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 2	CONSTANTIN Rémy	GPT DES SOUTIENS
FDF 2	ARNAUD Denis	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	DARLOT Eric	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	DAUJON Cyrille	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	DIDRON Carle	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	HASSAN Mickaël	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	HUGUENY Lydie	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	LANDAIS Séverine	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	MARTY Philippe	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	PLAINE Christophe	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	RIPPE Laurent	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	SALMON Aurélien	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	SPOOR Harvey	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	VITRY Fabrice	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	WITTEVRONGEL Damien	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 2	DUBOIS-DUNILAC Lionel	JOIGNY
FDF 2	FOURGEOT Philippe	JOIGNY
FDF 2	IMBERT Frédéric	JOIGNY
FDF 2	LAGASSY Pascal	JOIGNY
FDF 2	LASNIER Didier	JOIGNY
FDF 2	MICHEL Willy	JOIGNY
FDF 2	POUPELARD Vincent	JOIGNY
FDF 2	RAMOS CELMA Yoan	JOIGNY
FDF 2	TOURNIER Patrick	JOIGNY
FDF 2	TRENY Benjamin	JOIGNY
FDF 2	GATEAU Franck	JOIGNY
FDF 2	BOUCHU Bruno	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	CHARDON Jérôme	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	COQUILLE Sébastien	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	LELOUP David	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	PAPA Laurent	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	RAIMOND Frédéric	LIGNY LE CHATEL
FDF 2	OGER David	MIGENNES
FDF 2	SELLIER Philippe	MIGENNES
FDF 2	MICHAS Thibault	NOYERS SUR SEREIN
FDF 2	CONVERSY Yves	PONT SUR YONNE
FDF 2	REZIGA Fabrice	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	SYLVESTRE Christophe	QUARRE LES TOMBES
FDF 2	CARRE Benoît	SENS
FDF 2	CORDROCH Cyril	SENS
FDF 2	GERARD Sébastien	SENS
FDF 2	JOGUET Vincent	SENS
CHEFS D'AGRES		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 2	JUSTIN Jérôme	SENS
FDF 2	LESIDANER John	SENS
FDF 2	PAQUET Dominique	SENS
FDF 1	PIERSON Olivier	SENS
FDF 2	VICTORIA Sébastien	SENS
FDF 2	OLEJNIK Christophe	ST FARGEAU
FDF 2	BRUNEEL Christopher	ST VALERIEN
FDF 2	PEYROT Thomas	ST VALERIEN
FDF 2	HUGUES Willy	ST VALERIEN
FDF 2	GAUDRY Roger-Florent	TONNERRE

CHEFS D'AGRES		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 2	DUFOUR Arnaud	TONNERRE
FDF 2	GUEMENE Frédéric	TONNERRE
FDF 2	GUITTET Romain	TONNERRE
FDF 2	JACQUELARD Xavier	TONNERRE
FDF 2	JAILLARD Joël	TONNERRE
FDF 2	LEGRAND Stéphane	TONNERRE
FDF 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE
FDF 2	PARISOT Patrice	TONNERRE
FDF 2	COLLINOT Mickaël	TOUCY + AVALLON
FDF 2	RENVOISE Romain	TONNERRE
FDF 2	MERLET Fabien	TOUCY
FDF 2	VACHER Christopher	TOUCY
FDF 2	CEREZA Nicolas	VERMENTON
FDF 2	SALLOT Julien	VERMENTON
FDF 2	CULLIERE Christophe	VEZELAY
FDF 2	MIGLIORI Ludovic	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDF 2	GOGET Nicolas	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	GAUCHOT Gêrôme	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 2	BARBIER Alain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	HUOT Delphine	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	LONGEAU Romain	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MODZELEWSKI Nicolas	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	MORIN Xavier-Christophe	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 2	TARREAU Grégory	VILLENEUVE SUR YONNE

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	CARIA Jean-Claude	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	GIACOMAZZI Mickaël	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	LE LEYSOUR Pierre	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	WATIEZ Sébastien	AILLANT SUR THOLON
FDF 1	HOUDARD Nicolas	AILLANT SUR THOLON + JOIGNY
FDF 1	VERDONCK Nathalie	ANCY LE FRANC
FDF 1	BARDON Jérôme	AUXERRE
FDF 1	BERLY Médéric	AUXERRE
FDF 1	BOURGEOIS Jérémy	AUXERRE
FDF 1	BOURGEOIS Kevin	AUXERRE
FDF 1	BOURSEAU Jérôme	AUXERRE
FDF 1	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE
FDF 1	BOVET Thomas	AUXERRE
FDF 1	CARTON Laurent	AUXERRE
FDF 1	COSTE Sébastien	AUXERRE
FDF 1	DAGUIN Déborah	AUXERRE
FDF 1	DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
FDF 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE
FDF 1	FOURNIER Mathieu	AUXERRE
FDF 1	GONON Anthony	AUXERRE
FDF 1	HERVY Thomas	AUXERRE
FDF 1	JACOB Frank	AUXERRE
FDF 1	KRET Samuel	AUXERRE
FDF 1	MERAT Jonathan	AUXERRE
FDF 1	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
FDF 1	PACZEK Stéphane	AUXERRE

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	PINGITORE Hubert	AUXERRE
FDF 1	PUISSANT Laure	AUXERRE
FDF 1	RAMOS Michaël	AUXERRE
FDF 1	ROBIN Damien	AUXERRE
FDF 1	ROY Arnaud	AUXERRE
FDF 1	THEROULDE Alexandre	AUXERRE
FDF 1	VEITMANN Amélie	AUXERRE
FDF 1	YVART Matthieu	AUXERRE
FDF 1	AGHRAY Mustapha	AVALLON
FDF 1	BAROIN Emmanuel	AVALLON
FDF 1	BURIN Lionel	AVALLON
FDF 1	FASSIER Enguérand	AVALLON
FDF 1	FRAVALO Ghislain	AVALLON
FDF 1	GAUCHE Thierry	AVALLON
FDF 1	GUEGADEN Mickaël	AVALLON
FDF 1	HELIOT Thierry	AVALLON
FDF 1	LANIER Arnaud	AVALLON
FDF 1	LARCHE Mathieu	AVALLON
FDF 1	MAIRET Daniel	AVALLON
FDF 1	MARECHAL Frédéric	AVALLON
FDF 1	REVON Patrice	AVALLON
FDF 1	SAGER Husseyn	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Brice	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Loïc	AVALLON
FDF 1	VINCENT Frédéric	AVALLON
FDF 1	BOULANGER Thierry	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	GENOUW Sébastien	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	HENRIET Jean-Luc	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	HENRIET Perrine	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Gérard	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Mickaël	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Serge	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	RUAULT François	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	BOULANGER Jérémy	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	PEREZ Guillaume	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	COMMINGES Nathalie	CERISIERS
FDF 1	CHAMPEAUX Valentin	CHABLIS
FDF 1	DEPUYDT Nicolas	CHABLIS
FDF 1	DROIN Fabienne	CHABLIS
FDF 1	GRAF Julien	CHABLIS
FDF 1	SILLARD Morgan	CHABLIS
FDF 1	GAUDRY Priscilla	CHAMPIGNELLES
FDF 1	BEAUDENON Julien	CHARNY
FDF 1	BOUGUEREAU Sylvain	CHARNY
FDF 1	DELAGE David	CHARNY
FDF 1	FOURMY David	CHARNY
FDF 1	MAHON Olivier	CHARNY
FDF 1	ANDRE Gildas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	FLEURY Camille	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	LEFIZELIER Sébastien	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	MARIUS Jean-Luc	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	RICCI Ludovic	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	SIGORINI Aurélien	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VIAUX Arnaud	COURSON LES CARRIERES

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	HENGY Pierre	CRUZY LE CHATEL
FDF 1	DI GIROLAMO Christophe	DD SIS
FDF 1	DARLOT Lionel	GPT DES SOUTIENS
FDF 1	BAUGE Cindy	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	DI GIROLAMO Céline	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	DUPAS Jérémy	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	GRANGE Eric	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	LESSIRE MESBAH Stéphane	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	ROBERT Christine	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	RODRIGUEZ Anne Lise	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	DANDOIT Mélanie	GPT RESSOURCES HUMAINES
FDF 1	BLANCHET Victor	JOIGNY
FDF 1	BOUCHET Maxence	JOIGNY
FDF 1	COUDEVILLE Nathan	JOIGNY
FDF 1	ERHART Florence	JOIGNY
FDF 1	GAUCHE Denis	JOIGNY
FDF 1	GAUCHOT Patrick	JOIGNY
FDF 1	LECLERCQ Jean-Pascal	JOIGNY
FDF 1	LEVESQUEAU Olivier	JOIGNY
FDF 1	PARRAMORE Jesse-James	JOIGNY
FDF 1	PIGNOLET Ghislain	JOIGNY
FDF 1	STRUB Damien	JOIGNY
FDF 1	TONNELIER Maxence	JOIGNY
FDF 1	VERGNAUD Fabrice	JOIGNY
FDF 1	COURTAIN Mickaël	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	FRONT Dorian	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	PAUTRAT Lucie	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	DELEURENCE Fabrice	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	GUERTNER Rodrigue	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	MAZEAUD Coralie	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	MULLER Xavier	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	PIERI Jean-Luc	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	COINTEMENT Anthony	MIGENNES
FDF 1	PERREAU Adrien	MIGENNES
FDF 1	ROLLET Alain	MIGENNES
FDF 1	SIMON Ludovic	MIGENNES
FDF 1	THOMAS Thierry	MIGENNES
FDF 1	TIZITI Sofiane	MIGENNES
FDF 1	BOISE Louison	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	MAROLLES Frédéric	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	MEULEAU Renaud	NOYERS SUR SEREIN
FDF 1	MAISONNEUVE Julien	PONT SUR YONNE
FDF 1	QUENELLE Arnaud	PONT SUR YONNE
FDF 1	PETAS François-Xavier	PONTIGNY
FDF 1	LEBOIS Sébastien	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	MICHEL Maxime	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	SYLVESTRE Laura	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	TOURAIN Quentin	QUARRE LES TOMBES
FDF 1	ALLAIN Kelly	SENS
FDF 1	BLOSSE Caroline	SENS
FDF 1	BLOSSE Ludovic	SENS
FDF 1	CHAMBAUD Stéphane	SENS
FDF 1	COLLINOT Cédric	SENS
FDF 1	COMPIN Lucile	SENS

EQUIPIERS

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	DA ROVARE Laurent	SENS
FDF 1	DURAND Yannick	SENS
FDF 1	FREDOUILLE Frédéric	SENS
FDF 1	GOURBEYRE Sébastien	SENS
FDF 1	GUERIN Delphine	SENS
FDF 1	HERNANDEZ Philippe	SENS
FDF 1	IMBERT Fabrice	SENS
FDF 1	JURGENS Pascal	SENS
FDF 1	LE COZ Sébastien	SENS
FDF 1	LE MOAL Loïc	SENS
FDF 1	LENOIR Serge	SENS
FDF 1	LHOSTE Thierry	SENS
FDF 1	MAGIT David	SENS
FDF 1	MARTIN Alexandre	SENS
FDF 1	MIMEY Antoine	SENS
FDF 1	NYD Fabien	SENS
FDF 1	RIGAULT Thomas	SENS
FDF 1	ROBLIN Bruno	SENS
FDF 1	RODRIGUEZ David	SENS
FDF 1	SNAUWAERT Grégory	SENS
FDF 1	TROUE Frédéric	SENS
FDF 1	VALTAT Stéphane	SENS
FDF 1	COTTIN Yohann	SERGINES
FDF 1	PERNEY Daniel	SERGINES
FDF 1	DUMOULIN Dimitri	ST FLORENTIN
FDF 1	ISASA Anthony	ST FLORENTIN
FDF 1	KOECHLIN Coralie	ST FLORENTIN
FDF 1	MARTINS GONCALVES Filipe	ST FLORENTIN
FDF 1	MIRANDA MARQUES AIRES Edouardo	ST FLORENTIN
FDF 1	MOINE Francis	ST FLORENTIN
FDF 1	SERVAUX Frédéric	ST FLORENTIN
FDF 1	TREVISOL Dimitri	ST FLORENTIN
FDF 1	TREVISOL Gilles	ST FLORENTIN
FDF 1	BORDET Aurélien	ST JULIEN DU SAULT
FDF 1	BOURGUIGNON Romain	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	CHOUX Aurélien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	JOIE Sébastien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	LECUYER Mélanie	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	SABATIER Benjamin	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDF 1	BOILEAU Alexis	ST VALERIEN
FDF 1	COUARD Cédric	ST VALERIEN
FDF 1	SIMON Aude	ST VALERIEN
FDF 1	LOMBARD Frédéric	TONNERRE
FDF 1	NOVIER Vincent	TONNERRE
FDF 1	VAN DE POEL Franck	TONNERRE
FDF 1	AMETTE Loïc	TOUCY
FDF 1	BRAIN Aurélien	TOUCY
FDF 1	CHALIER David	TOUCY
FDF 1	GASSET Nicolas	TOUCY
FDF 1	GIACOMAZZI Thomas	TOUCY
FDF 1	MAUJONNET Florian	TOUCY
FDF 1	ROCHON Anthonin	TOUCY
FDF 1	FRAY Pierre	TURNY

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	BEAUFILS Aurélien	VENOY
FDF 1	ROBIN Gilles	VENOY
FDF 1	COLARD Ludovic	VERMENTON
FDF 1	GASSET Noël	VERMENTON
FDF 1	LE GOURRIEREC André	VERMENTON
FDF 1	ROSE Valentin	VERMENTON
FDF 1	BLANDIN Xavier	VEZELAY
FDF 1	COCO Philippe	VEZELAY
FDF 1	CULLIERE Stéphane	VEZELAY
FDF 1	DUCLOS Clément	VEZELAY
FDF 1	ISAAC Christophe	VEZELAY
FDF 1	MILLOT-MERLOT Alexandre	VEZELAY
FDF 1	BOURLET Sylvain	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	DEVIS Laurent	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	MANJARD Johan	VILLENEUVE LA GUYARD
FDF 1	BRETON Jérémy	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	DESCHAMPS Charly	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	JOUFFROY Sébastien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	KELLER Déborah	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	LOUIS Maximilien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	LUCANTONIO Nicolas	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	MUSSARD Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE
FDF 1	BERTON Stéphane	VILLENEUVE SUR YONNE

Article 2 – Cette liste est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 - Seuls les agents qualifiés "FDF" inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le - 8 MAR. 2019

Publié ou notifié le :



Le Préfet de l'Yonne,

pour le préfet
et par délégation

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-08-014

Arrêté préfecture n° 14/2019/SDIS du 08/03/2019 fixant la
liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés
"formateurs en simulateur d'embrasement généralisé
éclair" de la sécurité civile du département de l'Yonne pour
l'année 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
DF – SMO - CBE

ARRÊTÉ N° 14 /2019/SDIS
Fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés "formateurs en simulateur d'embrassement généralisé éclair" de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;

CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés "formateurs en simulateur d'embrassement généralisé éclair", les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés formateurs en simulateur d'embrassement généralisé éclair de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1er janvier 2019 :

Qualifications	Noms et Prénoms	Centres ou Affectations
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
CTD	FERRAND Djamel	SENS

FORMATEURS EN SIMULATEUR D'EMBRASEMENT GENERALISE ECLAIR		
Formateur	IMBERT Frédéric	JOIGNY
Formateur	NOVIER Vincent	TONNERRE
Formateur	TEPPE Laurent	CIE de SENS
Formateur	DARLOT Lionel	GPT DES SOUTIENS
Formateur	COMPIN Lucile	SENS
Formateur	RIGAULT Thomas	SENS
Formateur	BAUDE Cédric	JOIGNY
Formateur	MIMEY Antoine	SENS
Formateur	ROBERGE Cécile	SENS
Formateur	FRERY Mickaël	JOIGNY

Article 2 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : Seuls les personnels mentionnés sur cette liste peuvent assurer les formations en simulateur d'embrasement généralisé éclair.

Article 4 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Publié ou notifié le :

Fait à Auxerre, le - 8 MAR. 2019



Le Préfet de l'Yonne
 pour le préfet et par délégation
 Le directeur départemental
 des services d'incendie et de secours
 Colonel hors classe Jérôme COSTE

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-26-016

Arrêté préfecture n° 15/2019/DD SIS/SM du 26/03/2019
portant dissolution du Corps de Première Intervention de
Coulours

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

ARRETE

portant dissolution du Corps de Première Intervention de COULOURS

**GROUPEMENT
RESSOURCES HUMAINES**

n° 15 /2019/DDISIS/SM

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 1900 portant organisation du Corps de Première Intervention de la commune de COULOURS ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 58/2014/SDIS du 27 juin 2014 portant approbation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2016-0097 du 1^{er} mars 2016 modifié, portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 arrêtant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT que, par délibération n° DE 01 2019 du 1^{er} mars 2019, le Conseil Municipal de la commune de COULOURS a décidé la dissolution de son Corps de Première Intervention ;

CONSIDERANT l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 1^{er} avril 2019, le Corps de Première Intervention de COULOURS est dissous.

Article 2 – A compter de la même date, le Comité Consultatif Communal dont relevaient les sapeurs-pompiers du CPI de COULOURS est dissous de plein droit.

Article 3 – Toutes les opérations de secours sont effectuées conformément aux dispositions du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – M. le Maire de la commune de COULOURS et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié aux recueils des Actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne,
- affiché dans la commune de COULOURS à la diligence du maire.

Fait à AUXERRE, le

26 MARS 2019

Le Préfet

**Pour le préfet,
La directrice de cabinet**



Julia Capel-Dunn
Julia CAPEL-DUNN

Publié ou notifié le :

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-09-003

Arrêté préfecture n° 21/2019/SDIS du 09/05/2019
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs
de la sécurité civile du département de l'Yonne, pour
l'année 2019

PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'YONNE

GROUPEMENT DES
RESSOURCES HUMAINES

Service du personnel SPP / PATS
PL - Smo - Cbe

ARRÊTÉ n° 21 2019 / SDIS
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile
du département de l'Yonne, pour l'année 2019.

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - J le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
 - VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
 - VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare, notamment le référentiel des emplois, activités, compétences pour les « interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare », annexé audit arrêté, qui fixe les manœuvres de base des sapeurs-pompiers en milieu hyperbare et/ou aquatique ;
 - VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
 - VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels, au titre de l'année 2018 ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 08 / 2019 du 08 mars 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 08 / 2019 du 08 mars 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des plongeurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, est modifié.

Article 2 - La liste d'aptitude opérationnelle des « secours nautique » de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

<i>Fonction</i>	Qualifications	Habilitations	SAV 1	SAV Inondation	<i>Nom & Prénoms</i>	<i>Centre Affectation</i>
CONSEILLER TECHNIQUE S.A.L.3						
C.T.D S.A.L	60 M	30 m	Apte	Oui	LE FLOCH Philippe	GRH
SAL 3	60 M	30 m	Apte	Oui	PLAINE Christophe	GPO
SAL 3	60 M	30 m	Apte	Oui	DUPAS Jérémy	GPO

Fonction	Qualifications	Habilitations	SAV 1	SAV INONDATION	Nom & Prénoms	Centre
CHEF D'UNITE S.A.L.2						
SAL 2	60 m	30 m	Apte		BERLY Médéric	AUXERRE
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	DESGEORGE Gil	AUXERRE
SAL 2	60 m	60 m	Apte		SALMON Aurélien	GPO
SAL 2	60 m	30 m	Apte		IMBERT Frédéric	JOIGNY
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	MICHEL Willy	JOIGNY
SAL 2	60 m	30 m	Apte	Oui	RIGAULT Thomas	SENS
SCAPHANDRIERS AUTONOME LEGER SAL.1						
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	BUTTNER Guillaume	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BOVET Thomas	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		DOSIERES Damien	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		LAMBERT Sébastien	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	MICHEL Pierre	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte		PELTIER Maxime	AUXERRE
SAL 1	30 m	12 m	Apte		PICARD Valentin	AUXERRE
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	DA SILVA Fabien	GPO
SAL 1	30 m	30 m	Apte		DUBOIS-DUNILAC Lionel	JOIGNY
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BLANCHET Victor	JOIGNY
SAL 1	30 m	30 m	Apte		BLOSSE Caroline	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		CHAMBAUD Stéphane	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	COLLINOT Cédric	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	JOGUET Vincent	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte	Oui	MOREAU Adeline	SENS
SAL 1	30 m	30 m	Apte		VICTORIA Sébastien	SENS
NAGEUR SAUVETEUR AQUATIQUE SAV.1						
SAV 1	/	/	Apte		CHAMPSEIX Sébastien	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		MOGEDA Robin	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		TONNELIER Laurent	AUXERRE
SAV 1	/	/	Apte		LEFEBVRE Julien	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		DARLOT Éric	GPO
SAV 1	/	/	Apte		LANDAIS Séverine	GPO
SAV 1	/	/	Apte		LASNIER Didier	JOIGNY
SAV 1	/	/	Apte		DANIEL Christophe	SENS
SAV 1	/	/	Apte		RIPPE Laurent	GPO
SAV 1	/	/	Apte		THIBAUT Arnaud	GPO
SAV 1	/	/	Apte		BLOSSE Ludovic	SENS
SAV 1	/	/	Apte		MIMEY Antoine	SENS
SAV 1	/	/	Apte		DURAND Yannick	SENS
SAV 1	/	/	Apte		IMBERT Fabrice	SENS

Article 3 – Cette liste est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 - Seuls les SAL et les SAV inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur habilitation.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le 09 MAI 2019

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 09 MAI 2019

Le Préfet de l'Yonne,
pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Colonel hors classe Jérôme COSTE



Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-09-004

Arrêté préfecture n° 22/2019/SDIS du 09/05/2019
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents
qualifiés risques nucléaires, radiologique, biologiques et
chimiques (NRBC) de la sécurité civile du département de
l'Yonne pour l'année 2019

PREFECTURE DE L'YONNE

Service départemental
d'Incendie et de Secours de l'Yonne

Groupement des
Ressources Humaines

Service du Personnel SPP / PATS
NV – Smo - CBe

ARRÊTÉ n° 22 / 2019 /SDIS

modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU le code de la sécurité intérieure, notamment le titre II du livre VII ;
 - VU la loi 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU la circulaire n° INTE 9400312C du 9 décembre 1994 relative à l'enseignement de l'intervention face aux risques chimiques ;
 - VU l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
 - VU l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
 - VU l'arrêté du 8 août 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU l'arrêté du 30 septembre 2013, modifié, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°12 / 2019 du 8 mars 2019, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019 ;
 - VU les résultats des entraînements et des contrôles d'aptitude physique nécessaires à l'évaluation de l'aptitude opérationnelle portés sur les livrets individuels, au titre de l'année 2018 ;
- CONSIDERANT que les personnels inscrits sur la présente liste sont à jour de leurs formations de maintien des acquis dans les domaines risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques et reconnus médicalement aptes à exercer leur activité opérationnelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°12/2019 du 8 mars 2019, fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques (NRBC) de la sécurité civile du département de l'Yonne pour l'année 2019 est modifié.

Article 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés Risques Nucléaires, Radiologiques, Chimiques et Biologiques de la sécurité civile du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL N.R.B.C.		
Conseiller Technique BIO	VOILLIOT Nicolas	GPT SSSM

Qualification			Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	RAD					RCH – BIO				
					Inter- vention	Recon- naissance		Inter- vention	Recon- naissance					
RCH	RAD	GOC			CMIR	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier	CMIC	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier
					2		2	ALLAIN Kelly	CIS SENS					
2	3	3	BRUEY Vincent	CIS AVALLON	X	X	X	X	X		X	X	X	X
2		3	CAMPION Franck	GPT Préparation & Opérations							X	X	X	X
2		1	CAMUS Willy	CIS AUXERRE							X	X	X	X
1	1	2	CARTON Laurent	CIS AUXERRE				X	X				X	X
1	2	2	CHAMBAUD Stéphane	CIS SENS		X	X	X	X				X	X
1	2	2	CHARNET Jean-Patrick	CIS JOIGNY		X	X	X	X				X	X
	2	2	CHATELET Arnaud	CIS AUXERRE		X	X	X	X					
2		2	CHAUMET Bruno	CIS AUXERRE							X	X	X	X
1	2	2	COLLINOT Cédric	CIS SENS		X	X	X	X				X	X
2	1	2	COMPIN Lucile	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
	2	2	COSTE Sébastien	CIS AUXERRE		X	X	X	X					
2		2	DAGUIN Jauffrey	CIS AUXERRE							X	X	X	X
2		2	DARLOT Fabrice	AUXERRE							X	X	X	X
2	2	3	DAUJON Cyrille	GPT Préparation & Opérations		X	X	X	X		X	X	X	X
	2	2	DIDRON Carle	GPT Préparation & Opérations		X	X	X	X					

Qualification			Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	RAD					RCH – BIO				
					Inter-vention		Recon-naissance		Inter-vention		Recon-naissance			
RCH	RAD	GOC			Chef CMIR	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier	Chef CMIC	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier
2	2	3	DOREMUS Emmanuel	DD SIS		X	X	X	X		X	X	X	X
1	2	2	DUFOUR Arnaud	CIS TONNERRE		X	X	X	X				X	X
	2	2	DURAND Yannick	CIS SENS		X	X	X	X					
2	1	2	FESSIER Christophe	CIS AVALLON				X	X		X	X	X	X
2	2	2	FESSIER Nicolas	CIS AVALLON		X	X	X	X		X	X	X	X
2		2	FOURNEL Sylvain	CIS AUXERRE							X	X	X	X
	1	2	FOURNIER Mathieu	CIS AUXERRE				X	X					
1	1	2	FROGET Christian	CIS SENS				X	X				X	X
	2	2	GATEAU Franck	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
	2	2	GAUDRY R.-Florent	CIS TONNERRE		X	X	X	X					
	2	3	GOMES MARTINS Alain	CIS AVALLON		X	X	X	X					
2	1	2	GONON Anthony	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
1		2	GUIDOUX Stéphane	GPT Préparation & Opérations									X	X
1	1	1	HOUDARD Nicolas	CIS JOIGNY					X					X
2	2	2	HUOT Delphine	CIS VILLENEUVE/Y.		X	X	X	X		X	X	X	X
	2	2	IMBERT Fabrice	CIS SENS		X	X	X	X					
2		2	ISAAC Stéphane	CIS AUXERRE							X	X	X	X
3	2	3	JACQUE Geoffrey	CIS AUXERRE		X	X	X	X	X	X	X	X	X
2		2	JOGUET Vincent	CIS SENS							X	X	X	X
2	1	3	JOJON Mickaël	GPT Ressources Humaines				X	X		X	X	X	X
2	2	2	KRET Samuel	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
2		2	LAMARRE Laurent	CIS AVALLON							X	X	X	X
2		3	LANDAIS Thierry	CIE SENS							X	X	X	X
	2	2	LARCHE Mathieu	CIS AVALLON		X	X	X	X					
1	1	2	LE COZ Sébastien	CIS SENS				X	X				X	X
2		3	LESIDANER John	CIS SENS							X	X	X	X
2	2	2	LEVESQUEAU Olivier	CIS JOIGNY		X	X	X	X		X	X	X	X
2	2	3	LHOSTE Thierry	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
2	2	2	LOUIS Vanessa	CIS AUXERRE		X	X	X	X		X	X	X	X
2		2	MASSON Luc	CIS AUXERRE							X	X	X	X
2	1	2	MIMEY Antoine	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
3	3	5	MOURER Armand	GPT des Unités Territoriales	X	X	X	X	X					
	2	2	NOVIER Vincent	CIS TONNERRE		X	X	X	X					
2	1	2	ORSINI Aurélien	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X

Qualification			Noms & Prénoms	Centres ou Affectations	RAD					RCH – BIO				
					Inter-vention	Recon-naissance		Inter-vention	Recon-naissance					
RCH	RAD	GOC			Chef CMIR	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier	Chef CMIC	Chef d'équipe	Equipier	Chef d'équipe	Equipier
2		2	PAQUET Dominique	CIS SENS							X	X	X	X
	2	2	PERRAULT Samuel	GPT Ressources Humaines		X	X	X	X					
	1	2	PERRET Maxime	CIS AVALLON				X	X					
2	1	2	PIERSON Olivier	CIS SENS				X	X		X	X	X	X
1	1	2	PIGNOLET Ghislain	CIS JOIGNY				X	X				X	X
2	3	2	POUPELARD Vincent	CIS JOIGNY		X	X	X	X	X	X	X	X	X
2	1	1	RAMOS Michaël	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
	2	2	RAMOS CELMA Yoan	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
2	1	2	ROBIN Damien	CIS AUXERRE				X	X		X	X	X	X
2		2	ROBLIN Bruno	CIS SENS							X	X	X	X
	2	1	RODRIGUEZ Anne-Lise	GPT Préparation & Opérations		X	X	X	X					
3		4	ROQUIER Gilles	DD SIS						X	X	X	X	X
	2	2	ROMAIN Valentin	CIS TONNERRE		X	X	X	X					
	2	3	SALAZAR Gérard	GPT Préparation & Opérations		X	X	X	X					
1		2	SNAUWAERT Grégory	CIS SENS									X	X
	2	2	TRENY Benjamin	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
2		2	VALTAT Stéphane	CIS SENS							X	X	X	X
	2	1	VERGNAUD Fabrice	CIS JOIGNY		X	X	X	X					
	1	2	VINCENT Frédéric	CIS AVALLON				X	X					
3	3	4	VITELLIUS Emmanuel	CIS AUXERRE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
3	3	3	VOILLIOT Nicolas	GPT SSSM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
1		2	WITTEVRONGEL Damien	GPT Préparation & Opérations									X	X

Article 3 : Cette liste est valable un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Seuls les agents « RCH-BIO et RAD », inscrits sur cette liste, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leurs qualifications.

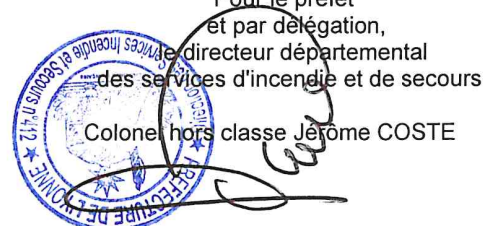
Article 5 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **09 MAI 2019**
Préfet de l'Yonne

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : **09 MAI 2019**

Pour le préfet
et par délégation,
le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Colonel hors classe Jérôme COSTE



Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-06-18-001

Arrêté Préfecture n° 27/2019/DD SIS du 18/06/2019
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers -
Promotion du 14 juillet 2019 -



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'YONNE

ARRÊTÉ

accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers
-Promotion du 14 juillet 2019-

**GROUPEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES**

n° 27 /2019/ DDSIS/

**Le Préfet de l'Yonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret 2017-1155 du 10 juillet 2017 modifié relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

CONSIDERANT que la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers est destinée à récompenser les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef du Corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Yonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Des médailles d'honneur sont décernées aux sapeurs pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement et dont la qualité des services rendus a été particulièrement prise en compte :

MEDAILLE GRAND'OR

Adjudant-chef de SPP Pascal LAGASSY	CIS de JOIGNY
Adjudant honoraire de SPV Bernard ROUILLON	CIS de CERISIERS
Adjudant-chef de SPV Guy VALLET	CPI de JAULGES

MEDAILLE D'OR

Caporal-chef de SPV Jean-Philippe BIGE	CPI de DRUYES LES BELLES FONTAINES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Jean-Pierre LEAU	CPI de SENAN

MEDAILLE DE BRONZE

Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Nicolas DUPRE	CPI de DRUYES LES BELLES FONTAINES
Sapeur-pompier volontaire de 1 ^{ère} classe Laurie VEZINE	CPI de SENAN

Article 2 : M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera publiée au Bulletin Officiel des décorations, médailles et récompenses de la République française, insérée dans les recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et du SDIS de l'Yonne.

Publié le



Fait à AUXERRE, le

Le Préfet de l'Yonne

Patrice LATRON

18 JUIN 2019

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-06-26-009

Arrêté préfecture n° 28/2019/SDIS du 26/06/2019
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents
qualifiés feux de forêts de la sécurité civile du département
de l'Yonne, à compter du 1er juin 2019



PREFECTURE DE L'YONNE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
L'YONNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES
HUMAINES

Service du personnel SPP / PATS
MJ – Smo -Cbe

ARRÊTÉ n° 28 2019 / SDIS
modifiant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêts
de la sécurité civile du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} juin 2019.

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VII ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, modifiée, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant disposition communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté du 6 septembre 2001, modifié, fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
VU l'arrêté n° PREF/MAP/2017/049 du 21 août 2017 de M. le Préfet de l'Yonne donnant délégation de signature au colonel Jérôme COSTE, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne ;
VU l'arrêté préfectoral n° 13 / 2019 du 08 mars 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêt de la sécurité civile du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- CONSIDERANT que pour être inscrits sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle feux de forêts (FDF), les personnels doivent être à jour de la formation de maintien, d'actualisation et de perfectionnement des acquis ;
- SUR proposition de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 - l'arrêté préfectoral n° 13 / 2019 du 08 mars 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des agents qualifiés feux de forêt de la sécurité civile du département de l'Yonne, à compter du 1^{er} janvier 2019, est modifié ;

Article 2 - La liste d'aptitude opérationnelle des personnels qualifiés "feux de forêts", sapeurs-pompiers du département de l'Yonne, s'établit comme suit, à compter du 1^{er} juin 2019 :

CONSEILLER TECHNIQUE DEPARTEMENTAL		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 4		

CHEFS DE GROUPE		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 3	JOJON Mickaël	GPT DES RESSOURCES HUMAINES
FDF 3	MOREAU Jean-Marc	COMPAGNIE DE JOIGNY

CHEFS DE GROUPE		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 3	TRENY Benjamin	COMPAGNIE DE JOIGNY
FDF 3	GUITTET Jean-Luc	AVALLON
FDF 3	LE FLOCH Philippe	GPT DES RESSOURCES HUMAINES
FDF 3	PACCAUD Laurent	GPT DES SOUTIENS
FDF 3	FOURNIER Jérôme	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 3	FERRAND Djamel	SENS

CHEFS D'AGRES		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 2	CARIA Jean-Claude	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	MICHARD Florent	AILLANT SUR THOLON
FDF 2	LABILLE Jean Paul	ANCY LE FRANC
FDF 2	CHATELET Arnaud	AUXERRE
FDF 2	CLOP Eric	AUXERRE
FDF 2	DAGUIN Jauffrey	AUXERRE
FDF 2	DARLOT Fabrice	AUXERRE
FDF 2	DESGEORGE Gil	AUXERRE
FDF 2	DIDRON Carle	AUXERRE
FDF 2	DORAT Philippe	AUXERRE
FDF 2	FOURNEL Sylvain	AUXERRE
FDF 2	GONZALEZ Bruno	AUXERRE
FDF 2	HERNANDEZ Christophe	AUXERRE
FDF 2	HUGUENY Hervé	AUXERRE
FDF 2	JACOB Franck	AUXERRE
FDF 2	ISAAC Stéphane	AUXERRE
FDF 2	JACQUE Geoffrey	AUXERRE
FDF 2	LOPATA Eric	AUXERRE
FDF 2	LOUIS Vanessa	AUXERRE
FDF 2	MARCEAU Hervé	AUXERRE
FDF 2	MASSON Luc	AUXERRE
FDF 2	MAZEAUD Olivier	AUXERRE
FDF 2	PARIGOT David	AUXERRE
FDF 2	VILLEDIEU Yannick	AUXERRE
FDF 2	ALZIEU Didier	AVALLON
FDF 2	ANTHOINE-MILHOMME Nicolas	AVALLON
FDF 2	BRUEY Vincent	AVALLON
FDF 2	COULOMB Stéphane	AVALLON
FDF 2	FESSIER Christophe	AVALLON
FDF 2	FESSIER Nicolas	AVALLON
FDF 2	GOMES-MARTINS Alain	AVALLON
FDF 2	GONZALEZ Pedro	AVALLON
FDF 2	GRIVEAU Philippe	AVALLON
FDF 2	GUENOT Pascale	AVALLON
FDF 2	LAMARRE Laurent	AVALLON
FDF 2	LECLERCQ Thierry	AVALLON
FDF 2	MONOT Franck	AVALLON
FDF 2	PERRET Maxime	AVALLON
FDF 2	PICARD Bruno	AVALLON
FDF 2	PICHET Romuald	AVALLON
FDF 2	MEILLIER David	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 2	VITRY Sébastien	CERISIERS
FDF 2	SANDERET DE VALONNE Guillaume	CHAMPIGNELLES
FDF 2	FOURMY David	CHARNY

CHEFS D'AGRES		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FD 2	TAVELIN Patrick	CHARNY
FD 2	DAUTEL David	COLLEMIERS
FD 2	GOUARD Patrick	COMPAGNIE D'AUXERRE
FD 2	LANDAIS Thierry	COMPAGNIE DE SENS
FD 2	LEFIZELIER Sébastien	COURSON LES CARRIERES
FD 2	QUILLON Jean-Jacques	COURSON LES CARRIERES
FD 2	SCHULZ Tony	COURSON LES CARRIERES
FD 2	DOREMUS Emmanuel	DD SIS
FD 2	ROGUIER Gilles	DD SIS
FD 2	CONSTANTIN Rémy	GPT DES SOUTIENS
FD 2	ARNAUD Denis	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	BELNOUE Julien	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	DARLOT Eric	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	DA SILVA Fabien	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	DAUJON Cyrille	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	HUGUENY Lydie	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	LANDAIS Séverine	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	MARTY Philippe	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	PLAINE Christophe	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	RIPPE Laurent	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	SALMON Aurélien	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	SPOOR Harvey	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	VITRY Fabrice	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	WITTEVRONGEL Damien	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FD 2	DUBOIS-DUNILAC Lionel	JOIGNY
FD 2	FOURGEOT Philippe	JOIGNY
FD 2	GATEAU Franck	JOIGNY
FD 2	LAGASSY Pascal	JOIGNY
FD 2	LASNIER Didier	JOIGNY
FD 2	MICHEL Willy	JOIGNY
FD 2	POUPELARD Vincent	JOIGNY
FD 2	RAMOS CELMA Yoan	JOIGNY
FD 2	TOURNIER Patrick	JOIGNY
FD 2	BOUCHU Bruno	LIGNY LE CHATEL
FD 2	CHARDON Jérôme	LIGNY LE CHATEL
FD 2	COQUILLE Sébastien	LIGNY LE CHATEL
FD 2	LELOUP David	LIGNY LE CHATEL
FD 2	PAPA Laurent	LIGNY LE CHATEL
FD 2	RAIMOND Frédéric	LIGNY LE CHATEL
FD 2	MULLER Xavier	L'ISLE / SEREIN
FD 2	OGER David	MIGENNES
FD 2	SELLIER Philippe	MIGENNES
FD 2	MICHAS Thibaut	NOYERS SUR SEREIN
FD 2	QUENELLE Arnaud	PONT SUR YONNE
FD 2	REZIGA Fabrice	QUARRE LES TOMBES
FD 2	SYLVESTRE Christophe	QUARRE LES TOMBES
FD 2	CARRE Benoît	SENS
FD 2	CORDROCH Cyril	SENS
FD 2	GERARD Sébastien	SENS
FD 2	HERMANDEZ Philippe	SENS
FD 2	JOGUET Vincent	SENS
FD 2	HUOT Delphine	SENS
FD 2	JUSTIN Jérôme	SENS
FD 2	LESIDANER John	SENS

CHEFS D'AGRES		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FD 2	PAQUET Dominique	SENS
FD 2	PIERSON Olivier	SENS
FD 2	VICTORIA Sébastien	SENS
FD 2	OLEJNIK Christophe	ST FARGEAU
FD 2	DUMOULIN Dimitri	ST FLORENTIN
FD 2	BRUNEEL Christopher	ST VALERIEN
FD 2	HUGUES Willy	ST VALERIEN
FD 2	PEYROT Thomas	ST VALERIEN
FD 2	DUFOUR Arnaud	TONNERRE
FD 2	GAUDRY Roger-Florent	TONNERRE
FD 2	GUEMENE Frédéric	TONNERRE
FD 2	GUITTET Romain	TONNERRE
FD 2	HASSAN Mickaël	TONNERRE
FD 2	JACQUELARD Xavier	TONNERRE
FD 2	JAILLARD Joël	TONNERRE
FD 2	LEGRAND Stéphane	TONNERRE
FD 2	LOMBARD Frédéric	TONNERRE
FD 2	LOMBARD Thierry	TONNERRE
FD 2	RENVOISE Romain	TONNERRE
FD 2	CHALIER David	TOUCY
FD 2	COLLINOT Mickaël	TOUCY + AVALLON
FD 2	MERLET Fabien	TOUCY
FD 2	VACHER Christopher	TOUCY
FD 2	CEREZA Nicolas	VERMENTON
FD 2	SALLOT Julien	VERMENTON
FD 2	COCO Philippe	VEZELAY
FD 2	CULLIERE Christophe	VEZELAY
FD 2	ISAAC Christophe	VEZELAY
FD 2	MILLOT-MERLOT Alexandre	VEZELAY
FD 2	MIGLIORI Ludovic	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FD 2	DEVIS Laurent	VILLENEUVE LA GUYARD
FD 2	GOGET Nicolas	VILLENEUVE LA GUYARD
FD 2	BARBIER Alain	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 2	IMBERT Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 2	LONGEAU Romain	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 2	MODZELEWSKI Nicolas	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 2	MORIN Xavier-Christophe	VILLENEUVE SUR YONNE
FD 2	TARREAU Grégory	VILLENEUVE SUR YONNE

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FD 1	FOURNIER Valentin	AILLANT SUR THOLON
FD 1	GIACOMAZZI Mickaël	AILLANT SUR THOLON
FD 1	HOUDARD Nicolas	AILLANT SUR THOLON + JOIGNY
FD 1	LE LEYSOUR Pierre	AILLANT SUR THOLON
FD 1	LISION Jérôme	AILLANT SUR THOLON
FD 1	PICHONNAT Charlène	AILLANT SUR THOLON
FD 1	WATIEZ Sébastien	AILLANT SUR THOLON
FD 1	DURAN Appolinaire	ANCY LE FRANC
FD 1	PARISOT Nathalie	ANCY LE FRANC
FD 1	BARDON Jérôme	AUXERRE
FD 1	BERLY Médéric	AUXERRE
FD 1	BOURGEOIS Kévin	AUXERRE
FD 1	BOURSEAU Jérôme	AUXERRE

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	BOUSIGNAC Stéphane	AUXERRE
FDF 1	BOVET Thomas	AUXERRE
FDF 1	CARTON Laurent	AUXERRE
FDF 1	COSTE Sébastien	AUXERRE
FDF 1	DAGUIN Déborah	AUXERRE
FDF 1	DELZENNE Jérôme	AUXERRE
FDF 1	FOURNIER Mathieu	AUXERRE
FDF 1	GONON Anthony	AUXERRE
FDF 1	HERVY Thomas	AUXERRE
FDF 1	KRET Samuel	AUXERRE
FDF 1	MICHEL Pierre	AUXERRE
FDF 1	MERAT Jonathan	AUXERRE
FDF 1	OLIVIER Geoffrey	AUXERRE
FDF 1	PACZEK Stéphane	AUXERRE
FDF 1	PINGITORE Hubert	AUXERRE
FDF 1	PUISSANT Laure	AUXERRE
FDF 1	RAMOS Michaël	AUXERRE
FDF 1	THEROULDE Alexandre	AUXERRE
FDF 1	ROY Arnaud	AUXERRE
FDF 1	VEITMANN Amélie	AUXERRE
FDF 1	YVART Matthieu	AUXERRE
FDF 1	AGHRAY Mustapha	AVALLON
FDF 1	BAROIN Emmanuel	AVALLON
FDF 1	BURIN Lionel	AVALLON
FDF 1	DESMARAIS Nicolas	AVALLON
FDF 1	FASSIER Enguérand	AVALLON
FDF 1	FRAVALO Ghislain	AVALLON
FDF 1	GAUCHE Thierry	AVALLON
FDF 1	GOMES-MARTINS Baptiste	AVALLON
FDF 1	GUEGADEN Mickaël	AVALLON
FDF 1	HELIOT Thierry	AVALLON
FDF 1	LANIER Arnaud	AVALLON
FDF 1	LARCHE Mathieu	AVALLON
FDF 1	MAIRET Daniel	AVALLON
FDF 1	MARECHAL Frédéric	AVALLON
FDF 1	REYON Patrice	AVALLON
FDF 1	SAGER Husseyin	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Brice	AVALLON
FDF 1	STADELMANN Loïc	AVALLON
FDF 1	VINCENT Frédéric	AVALLON
FDF 1	BOULANGER Jérémy	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	EUGENE Laurent	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	FOUREAU Gérémy	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	GAUCHOT Patrick	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	GENOUW Sébastien	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	HENRIET Perrine	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Gérard	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Mickaël	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	ROY Serge	BRIENON SUR ARMANCON
FDF 1	PEREZ Guillaume	BRIENON SUR ARMANCON + SENS
FDF 1	CHAMPEAUX Valentin	CHABLIS
FDF 1	DEPUYDT Nicolas	CHABLIS
FDF 1	DROIN Fabienne	CHABLIS
FDF 1	GRAF Julien	CHABLIS

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDF 1	SILLARD Morgan	CHABLIS
FDF 1	GAUDRY Priscilla	CHAMPIGNELLES
FDF 1	BEAUDENON Julien	CHARNY
FDF 1	BOUGUEREAU Sylvain	CHARNY
FDF 1	DELAGE David	CHARNY
FDF 1	FORTUNE Morvan	CHARNY
FDF 1	MAHON Olivier	CHARNY
FDF 1	ANDRE Gildas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	BREUILLE Nicolas	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	FLEURY Camille	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	MARIUS Jean-Luc	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	RICCI Ludovic	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	SIGORINI Aurélien	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VARLET Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	VIAUX Arnaud	COURSON LES CARRIERES
FDF 1	HENGY Pierre	CRUZY LE CHATEL
FDF 1	DARLOT Lionel	GPT DES SOUTIENS
FDF 1	BAUGE Cindy	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	DUPAS Jérémy	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	GRANGE Eric	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	LESSIRE MESBAH Stéphane	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	ROBERT Christine	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	RODRIGUEZ Anne Lise	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	VERNERET Marien	GPT PREPARATION ET OPERATIONS
FDF 1	ABQARI Farouk	JOIGNY
FDF 1	BLANCHET Victor	JOIGNY
FDF1	BOUCHET Maxence	JOIGNY
FDF 1	ERHART Florence	JOIGNY
FDF 1	GAUCHE Denis	JOIGNY
FDF 1	LECLERCQ Jean-Pascal	JOIGNY
FDF 1	LEVESQUEAU Olivier	JOIGNY
FDF 1	PARRAMORE Jesse-James	JOIGNY
FDF 1	PIGNOLET Ghislain	JOIGNY
FDF 1	STRUB Damien	JOIGNY
FDF 1	TONNELIER Maxence	JOIGNY
FDF 1	VERGNAUD Fabrice	JOIGNY
FDF 1	COURTAIN Mickaël	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	FRONT Dorian	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	PAUTRAT Lucie	LIGNY LE CHATEL
FDF 1	DELEURENCE Fabrice	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	GUERTNER Rodrigue	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	MAZEAUD Coralie	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	PIERI Jean-Luc	L'ISLE SUR SEREIN
FDF 1	COINTEMENT Anthony	MIGENNES
FDF 1	COUDEVILLE Nathan	MIGENNES
FDF 1	PEREZ Maëva	MIGENNES
FDF 1	PERREAU Adrien	MIGENNES
FDF 1	ROLLET Alain	MIGENNES
FDF 1	SIMON Ludovic	MIGENNES
FDF 1	THOMAS Thierry	MIGENNES
FDF 1	THURIN Alexis	MIGENNES
FDF 1	TIZITI Sofiane	MIGENNES
FDF 1	BOULANGER Thierry	MONT SAINT SULPICE
FDF 1	BOISE Louison	NOYERS SUR SEREIN

EQUIPIERS

Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDf 1	MAROLLES Frédéric	NOYERS SUR SEREIN
FDf 1	MEULEAU Renaud	NOYERS SUR SEREIN
FDf 1	PETAS François-Xavier	PONTIGNY
FDf 1	MAISONNEUVE Julien	PONT SUR YONNE
FDf 1	LEBOIS Sébastien	QUARRE LES TOMBES
FDf 1	MICHEL Maxime	QUARRE LES TOMBES
FDf 1	SYLVESTRE Laura	QUARRE LES TOMBES
FDf 1	TOURAINÉ Quentin	QUARRE LES TOMBES
FDf 1	ANDRE Victoria	ST FLORENTIN
FDf 1	BAUDEMÉNT Létissia	ST FLORENTIN
FDf 1	ISASA Anthony	ST FLORENTIN
FDf 1	KOECHLIN Coralie	ST FLORENTIN
FDf 1	MARTINS GONCALVES Filipe	ST FLORENTIN
FDf 1	MIRANDA MARQUES AIRES Edouardo	ST FLORENTIN
FDf 1	MOINE Francis	ST FLORENTIN
FDf 1	PARMENTIER Cyril	ST FLORENTIN
FDf 1	SERVAUX Frédéric	ST FLORENTIN
FDf 1	TREVISIOL Dimitri	ST FLORENTIN
FDf 1	TREVISIOL Gilles	ST FLORENTIN
FDf 1	CARSOLLE Olena	ST JULIEN DU SAULT
FDf 1	BOURGUIGNON Romain	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDf 1	CHOUX Aurélien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDf 1	JOIE Sébastien	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDf 1	SABATIER Benjamin	ST SAUVEUR EN PUISAYE
FDf 1	BOILEAU Alexis	ST VALERIEN
FDf 1	COUARD Cédric	ST VALERIEN
FDf 1	SIMON Aude	ST VALERIEN
FDf 1	SIMON Romain	ST VALERIEN
FDf 1	ALLAIN Kelly	SENS
FDf 1	BLOSSE Caroline	SENS
FDf 1	BLOSSE Ludovic	SENS
FDf 1	BOURGEOIS Jérémy	SENS
FDf 1	CHAMBAUD Stéphane	SENS
FDf 1	COLLINOT Cédric	SENS
FDf 1	COMPIN Lucile	SENS
FDf 1	DA ROVARE Laurent	SENS
FDf 1	DURAND Yannick	SENS
FDf 1	FREDOUILLE Frédéric	SENS
FDf 1	GOURBEYRE Sébastien	SENS
FDf 1	GUERIN Delphine	SENS
FDf 1	IMBERT Fabrice	SENS
FDf 1	JURGENS Pascal	SENS
FDf 1	LE COZ Sébastien	SENS
FDf 1	LE MOAL Loïc	SENS
FDf 1	LHOSTE Thierry	SENS
FDf 1	LUCANTONIO Nicolas	SENS
FDf 1	MAGIT David	SENS
FDf 1	MARTIN Alexandre	SENS
FDf 1	MIMEY Antoine	SENS
FDf 1	NYD Fabien	SENS
FDf 1	RIGAULT Thomas	SENS
FDf 1	ROBLIN Bruno	SENS
FDf 1	RODRIGUEZ David	SENS
FDf 1	SNAUWAERT Grégory	SENS

EQUIPIERS		
Qualifications	Noms & Prénoms	Centres ou Affectations
FDf 1	TROUE Frédéric	SENS
FDf 1	VALTAT Stéphane	SENS
FDf 1	COTTIN Yohann	SERGINES
FDf 1	FOUREL Amélie	SERGINES
FDf 1	MAHIET Yohann	SERGINES
FDf 1	NOVIER Vincent	TONNERRE
FDf 1	RAVON Nina	TONNERRE
FDf 1	RUAULT François	TONNERRE
FDf 1	VAN DE POEL Franck	TONNERRE
FDf 1	AMETTE Loïc	TOUCY
FDf 1	BRAIN Aurélien	TOUCY
FDf 1	GASSET Nicolas	TOUCY
FDf 1	GIACOMAZZI Thomas	TOUCY
FDf 1	MAUJONNET Florian	TOUCY
FDf 1	ROCHON Antonin	TOUCY
FDf 1	FRAY Pierre	TURNY
FDf 1	BEAUFILS Aurélien	VENOY
FDf 1	ROBIN Gilles	VENOY
FDf 1	BOUTIN Léo	VERMENTON
FDf 1	COLARD Ludovic	VERMENTON
FDf 1	GASSET Noël	VERMENTON
FDf 1	LE GOURRIEREC André	VERMENTON
FDf 1	ROSE Valentin	VERMENTON
FDf 1	BLANDIN Xavier	VEZELAY
FDf 1	CULLIERE Stéphane	VEZELAY
FDf 1	DUCLOS Clément	VEZELAY
FDf 1	LECUYER Mélanie	VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE
FDf 1	BOURLET Sylvain	VILLENEUVE LA GUYARD
FDf 1	CELLIER Renaud	VILLENEUVE LA GUYARD
FDf 1	MANJARD Johan	VILLENEUVE LA GUYARD
FDf 1	BEDU Arthur	VILLENEUVE SUR YONNE
FDf 1	BERTON Stéphane	VILLENEUVE SUR YONNE
FDf 1	BORDET Aurélien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDf 1	BRETON Jérémy	VILLENEUVE SUR YONNE
FDf 1	DESCHAMPS Charly	VILLENEUVE SUR YONNE
FDf 1	JOUFFROY Sébastien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDf 1	KELLER Déborah	VILLENEUVE SUR YONNE
FDf 1	LOUIS Maximilien	VILLENEUVE SUR YONNE
FDf 1	MUSSARD Frédéric	VILLENEUVE SUR YONNE
FDf 1	PERNEY Daniel	VINNEUF

Article 3 – Cette liste est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 - Seuls les agents qualifiés "FDf" inscrits sur cette liste peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Auxerre, le **26 JUN 2019**

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : **26/06/2019**

Le Préfet de l'Yonne,

pour le préfet
et par délégation
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours
Colonel hors classe Jérôme COSTE



Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-02-27-002

Arrêté Préfecture/Mairie de Bleigny-le-Carreau n°
6/2019/DD SIS/SM du 27/02/2019 portant cessation de
fonctions du chef du CPI de Bleigny le Carreau - suite
dissolution du CPI -

Mairie de BLEIGNY LE CARREAU
Année 2019

PRÉFECTURE DE L'YONNE
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

N° 6 /2019/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions, du chef du CPI de BLEIGNY-LE-CARREAU
-suite dissolution du CPI-

LE MAIRE DE BLEIGNY-LE-CARREAU

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 1888 portant organisation du Corps de Première Intervention de BLEIGNY-LE-CARREAU ;
- VU l'arrêté municipal du 1^{er} mars 1993 portant engagement de M. Etienne CATHELIN en qualité de sapeur-pompier volontaire au CPI de BLEIGNY-LE-CARREAU ;
- VU l'arrêté municipal du 9 novembre 2006 portant nomination de M. Etienne CATHELIN au grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} décembre 2006 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 578/2010/DDSIS/MB des 27 et 31 décembre 2010 portant nomination de M. Etienne CATHELIN, en qualité de chef du CPI de BLEIGNY-LE-CARREAU à compter du 1^{er} décembre 2010 ;
- VU l'arrêté municipal du 5 février 2015 conférant à M. Etienne CATHELIN l'appellation de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} mars 2011 ;

CONSIDÉRANT la délibération du conseil municipal de BLEIGNY-LE-CARREAU n° 2018/DEC/044 du 14 décembre 2018 décidant la dissolution du CPI de BLEIGNY-LE-CARREAU ;

CONSIDÉRANT que le CPI de BLEIGNY-LE-CARREAU a été dissous par arrêté préfectoral n° 3 du 29 janvier 2019, à compter du 31 décembre 2018 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de BLEIGNY-LE-CARREAU de M. Etienne CATHELIN, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires ont pris fin le 31 décembre 2018.

Article 2 – A compter de la même date, l'intéressé est radié des effectifs du Centre de première intervention de BLEIGNY-LE-CARREAU.

Article 3 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du SDIS de l'Yonne. Une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à BLEIGNY-LE-CARREAU, le 12/02/19

Fait à AUXERRE, le 27 FEV. 2019

Le Maire, Jean-François TRUCHE

Le Préfet, Pour le préfet,
La directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 3)
signature de l'intéressé

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-27-010

Arrêté préfecture/Mairie de Chevannes n°
16/2019/DD SIS/SM du 27/03/2019 portant cessation de
fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Philippe JACQUET, Chef du CPI de Chevannes

Mairie de CHEVANNES
Année 2019

PRÉFECTURE DE L'YONNE
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 16 /2019/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Philippe JACQUET, Chef du CPI de CHEVANNES

LE MAIRE DE CHEVANNES

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1920 portant organisation du Corps de Première Intervention de la commune de CHEVANNES ;
- VU l'arrêté communal du 10 mars 2006 portant premier engagement de monsieur Philippe JACQUET en qualité de sapeur-pompier volontaire à compter du 20 février 2004 ;
- VU l'arrêté communal du 17 novembre 2008 portant promotion au grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires, monsieur Philippe JACQUET, à compter du 18 novembre 2008 ;
- VU l'arrêté communal du 24 novembre 2011 conférant à monsieur Philippe JACQUET l'appellation de caporal-chef à compter du 18 novembre 2011 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 26/2010/DDSIS/MB des 6 et 15 mars 2010 portant nomination de monsieur Philippe JACQUET, en qualité de chef stagiaire du CPI de CHEVANNES, à compter du 15 mars 2010 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 73/2011/DDSIS/MB des 20 septembre 2011 et 4 octobre 2011 portant titularisation de monsieur Philippe JACQUET dans ses fonctions de chef du CPI de CHEVANNES ;
- VU l'arrêté communal n° 19-052 du 4 mars 2019 portant cessation de fonctions, sur sa demande, de monsieur Philippe JACQUET, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 6 mars 2019 ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressé présentant sa démission ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de CHEVANNES, exercées par le caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Philippe JACQUET, ont pris fin le 6 mars 2019.

Article 2 – A compter de la même date, l'intéressé est radié des effectifs du CPI de CHEVANNES.

Article 3 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne et le maire de CHEVANNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à CHEVANNES, le 15 Mars 2019

Fait à AUXERRE, le 27 MARS 2019

Le Maire,

Le Préfet,

Pour le préfet,

La directrice de cabinet

Certifié exécutoire
Notifié le 16/04/2019
(se reporter à l'article 3)
signature de l'intéressé



Signature of the Prefect and official stamp of the Prefecture of Yonne.

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-03-27-011

Arrêté Préfecture/Mairie de Chevannes n°
17/2019/DD SIS/SM du 27/03/2019 portant nomination de
Monsieur Jérôme BLIN, caporal de sapeurs-pompiers
volontaires, en qualité de chef du CPI de Chevannes

ARRÊTÉ

portant nomination de monsieur BLIN Jérôme,
caporal de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de Chef du CPI de CHEVANNES

LE MAIRE DE CHEVANNES

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 1920 portant organisation du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de CHEVANNES ;
- VU l'arrêté de la commune de CHEVANNES n° 2012-50/119 du 31 octobre 2012 portant premier engagement de monsieur Jérôme BLIN au CPI de CHEVANNES, à compter du 1^{er} novembre 2012 ;
- VU l'arrêté de la commune de CHEVANNES n° 2014-37 du 6 mai 2014 conférant à monsieur Jérôme BLIN l'appellation de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} mars 2014 ;
- VU l'arrêté de la commune de CHEVANNES n° 17-131 du 10 octobre 2017 portant promotion monsieur Jérôme BLIN au grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

CONSIDERANT que le poste du Chef de CPI de CHEVANNES est vacant ;

CONSIDERANT que, par courrier du 28 février 2019, monsieur Jérôme BLIN accepte de prendre les fonctions de chef du Corps communal des sapeurs-pompiers volontaires de CHEVANNES à partir du 6 mars 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}- A compter du 06 mars 2019, monsieur Jérôme BLIN, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de CHEVANNES.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire de CHEVANNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à CHEVANNES, le 15 Mars 2019
Le Maire

Fait à AUXERRE, le 27 MARS 2019
Le Préfet,

Pour le préfet,
La directrice de cabinet

Certifié exécutoire
Notifié/publié le
(se reporter à l'article 2)
signature de l'intéressé

Julia CAPEL-DUNN

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-06-26-007

Arrêté Préfecture/Mairie de Collemiers n°
29/2019/DD SIS/SM du 26/06/2019 portant cessation de
fonctions du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
David DAUTEL, chef du CPI de Collemiers

N° 29 /2019/DDSIS/SM

ARRÊTÉportant cessation de fonctions du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
David DAUTEL, Chef du CPI de COLLEMIERS**LE MAIRE DE COLLEMIERS****LE PREFET DE L'YONNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1892 portant organisation du Corps de Première Intervention de COLLEMIERS ;
- VU l'intégration en qualité de sapeur-pompier volontaire de monsieur David DAUTEL au CPI de COLLEMIERS, à compter du 1^{er} novembre 2011 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 213/2011/DDSIS/MB des 29 et 30 janvier 2011 portant nomination de monsieur David DAUTEL, en qualité de chef du CPI de COLLEMIERS, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 120/2014 des 11 et 31 décembre 2014 portant avancement concomitant de monsieur David DAUTEL au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

CONSIDERANT la démission, adressée à madame le maire de COLLEMIERS, signifiée expressément et de manière non équivoque par monsieur David DAUTEL ;

CONSIDERANT l'avis du CCCSPV en date du 30 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de COLLEMIERS, exercées par le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires David DAUTEL, prennent fin le 1^{er} mai 2019.

Article 2 – A compter de la même date, l'intéressé est radié des effectifs du CPI de COLLEMIERS.

Article 3 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire de COLLEMIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à COLLEMIERS, le

Le Maire,

26 JUIN 2019

Le Maire, DE CO
Simone MANGEONCertifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 3)
Date et signature de l'intéressé

Fait à AUXERRE, le

Le Préfet,

26 JUIN 2019

Pour le préfet,
La directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-06-26-008

Arrêté Préfecture/Mairie de Collemiers n°
30/2019/DD SIS/SM du 26/06/2019 portant nomination de
Monsieur Frédéric TROUÉ, adjudant de sapeurs-pompiers
volontaires, en qualité de chef du CPI de Collemiers

ARRÊTÉ

portant nomination de monsieur Frédéric TROUÉ,
adjudant de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de Chef du CPI de COLLEMIERS

LE MAIRE DE COLLEMIERS

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1892 portant organisation du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de COLLEMIERS ;
- VU l'arrêté communal portant engagement de monsieur Frédéric TROUÉ, en qualité de sapeur-pompier volontaire, au CPI de COLLEMIERS, à compter du 13 novembre 2003 ;
- VU l'arrêté communal portant promotion au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires de monsieur Frédéric TROUÉ, au CPI de COLLEMIERS, à compter du 1^{er} décembre 2018 ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

CONSIDERANT l'avis du CCCSPV en date du 30 avril 2019 ;

CONSIDERANT que le poste du Chef de CPI de COLLEMIERS est vacant ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}- A compter du 1^{er} mai 2019, monsieur Frédéric TROUÉ, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de COLLEMIERS.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à COLLEMIERS, le
Le Maire,

Fait à AUXERRE, le
Le Préfet,

26 JUIN 2019

26 JUIN 2019

Le Maire,
Simone MANGEON



Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-02-04-007

Arrêté Préfecture/Mairie de Coulanges-sur-Yonne n°
4/2019/DD SIS/SM du 04/02/2019 portant cessation de
fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Jean-Luc CARREAU, chef du CPI de
Coulanges-sur-Yonne

Mairie de COULANGES-SUR-YONNE
Année 2018

PRÉFECTURE DE L'YONNE
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 4 /2018/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Jean-Luc CARREAU, Chef du CPI de COULANGES-SUR-YONNE

LE MAIRE DE COULANGES-SUR-YONNE

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1898 portant organisation du Corps de Première Intervention de COULANGES-SUR-YONNE ;
- VU l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de monsieur Jean-Luc CARREAU à compter du 06 janvier 2000 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 37/2007/DDSIS/MB des 6 et 18 juin 2007 portant nomination de monsieur Jean-Luc CARREAU, en qualité de chef du CPI de COULANGES-SUR-YONNE, à compter du 1^{er} juin 2007 ;
- VU l'arrêté municipal du 23 mars 2009 conférant à monsieur Jean-Luc CARREAU l'appellation de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 1^{er} mars 2009 ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé est décédé le 25 février 2018 à CHATEL-CENSOIR (89) ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Yonne ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de COULANGES-SUR-YONNE, exercées par le caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Jean-Luc CARREAU ont pris fin le 25 février 2018, pour cause de décès.

Article 2 – A compter de la même date, l'intéressé est radié des effectifs du CPI de COULANGES-SUR-YONNE.

Article 3 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire de COULANGES-SUR-YONNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COULANGES-SUR-YONNE, le 29.01.19

Le Maire,



Fait à AUXERRE, le

5 4 FEV. 2019

Le Préfet,
Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet



Julia CAPEL-DUNN

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le
(se reporter à l'article 3)

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-29-001

Arrêté Préfecture/Mairie de Saint-Germain-des-Champs n°
25/2019/DD SIS/SM du 29/05/2019 portant cessation de
fonctions du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Etienne FEVRE, chef du CPI de
Saint-Germain-des-Champs et lui accordant l'honorariat au
grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions, du caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Etienne FEVRE, Chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS
et lui accordant l'honorariat au grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires

LE MAIRE DE St GERMAIN DES CHAMPS**LE PREFET DE L'YONNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1891 portant organisation du Corps de Première Intervention de la commune de St GERMAIN DES CHAMPS ;
- VU l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de monsieur Etienne FEVRE depuis le 31 mai 1988 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 46/2001/DDSIS – BER/MB des 21 juin 2001 et 27 juillet 2001 portant nomination de monsieur Etienne FEVRE, en qualité de chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS, à compter du 1^{er} juin 2001 ;
- VU l'arrêté de la mairie de St GERMAIN DES CHAMPS du 18 novembre 2004 conférant l'appellation de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires à monsieur Etienne FEVRE, à compter du 5 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que monsieur Etienne FEVRE détient l'appellation de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires depuis le 05 décembre 2004 ;

CONSIDERANT que l'intéressé, né le 18 janvier 1962, a demandé à cesser ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS, exercées par le caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires Etienne FEVRE, prendront fin le 1^{er} juin 2019.

Article 2 – A compter de la même date, l'intéressé est radié des effectifs du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS.

Article 3 – A compter de la même date, l'honorariat du grade de sergent de sapeurs pompiers volontaires est accordé à monsieur Etienne FEVRE.

Article 4 – L'honorariat confère le droit de porter dans les cérémonies publiques, dans les réunions du corps, l'uniforme du grade concédé.

Article 5 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire de St GERMAIN DES CHAMPS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à St GERMAIN DES CHAMPS, le 21 mai 2019

Le Maire,



Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 5)
Date et signature de l'intéressé

Fait à AUXERRE, le

Le Préfet,

29 MAI 2019



Julien CAPEL-DUPIN

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-29-002

Arrêté Préfecture/Mairie de Saint-Germain-des-Champs n°
26/2019/DD SIS/SM du 29/05/2019 portant nomination de
Monsieur Pierre-Marie BALLAND, caporal de
sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef du CPI de
Saint Germain des Champs

A R R Ê T É

portant nomination de monsieur Pierre-Marie BALLAND,
caporal de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de Chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS

**LE MAIRE DE
St GERMAIN DES CHAMPS**

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 1891 portant organisation du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de St GERMAIN DES CHAMPS ;
- VU l'engagement de monsieur Pierre-Marie BALLAND, en qualité de sapeur-pompier volontaire, au CPI de St GERMAIN DES CHAMPS, à compter du 1^{er} mai 1999 ;
- VU l'arrêté communal portant promotion de monsieur Pierre-Marie BALLAND au grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires, au CPI de St GERMAIN DES CHAMPS, à compter du 11 novembre 2009 ;

CONSIDERANT le courrier de l'intéressé souhaitant reprendre le commandement du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS en remplacement de monsieur Etienne FEVRE ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

CONSIDERANT que le poste du Chef de CPI de St GERMAIN DES CHAMPS est vacant ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

A R R Ê T E N T

Article 1^{er}- A compter du 1^{er} juin 2019, monsieur Pierre-Marie BALLAND, caporal de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de St GERMAIN DES CHAMPS.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à St GERMAIN DES CHAMPS, le 21 mai 2019
Le Maire,

Fait à AUXERRE, le 29 MAI 2019
Le Préfet,

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

Julia CAPPEL-DUNIN
Directrice de cabinet.

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-22-004

Arrêté Préfecture/Mairie de Treigny n°
23/2019/DD SIS/SM du 22/05/2019 portant cessation de
fonctions de l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers
volontaires Xavier THOMAS, chef du CPI de Treigny et
lui accordant l'honorariat au grade de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires

Mairie de TREIGNY
Année 2019

PRÉFECTURE DE L'YONNE
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 23 / 2019/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant cessation de fonctions, de l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Xavier THOMAS, Chef du CPI de TREIGNY
et lui accordant l'honorariat au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

LE MAIRE DE TREIGNY

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1922 portant organisation du Corps de Première Intervention de la commune de TREIGNY ;
- VU l'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire de monsieur Xavier THOMAS depuis le 7 décembre 1985 ;
- VU l'arrêté conjoint n° 400/2003/DDSIS/MB des 27 août 2003 et 2 septembre 2003 portant nomination de monsieur Xavier THOMAS, en qualité de chef du CPI de TREIGNY, à compter du 31 août 2003 ;
- VU l'arrêté municipal du 23 mai 2006 portant promotion de monsieur Xavier THOMAS au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 2 décembre 2006 ;
- VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2010 accordant à monsieur Xavier THOMAS l'appellation d'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, à compter du 11 février 2010 ;

CONSIDERANT que l'intéressé, né le 19 juin 1964, a demandé à cesser ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de CPI peut être pourvu ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1er – Les fonctions de chef du CPI de TREIGNY, exercées par l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Xavier THOMAS, prendront fin le 19 juin 2019.

Article 2 – A compter de la même date, l'intéressé est radié des effectifs du CPI de TREIGNY.

Article 3 – A compter de la même date, l'honorariat du grade de lieutenant de sapeurs pompiers volontaires est accordé à monsieur Xavier THOMAS.

Article 4 – L'honorariat confère le droit de porter dans les cérémonies publiques, dans les réunions du corps, l'uniforme du grade concédé.

Article 5 – Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire de TREIGNY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à TREIGNY, le 20 mai 2019

Fait à AUXERRE, le

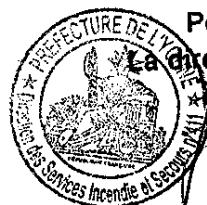
22 MAI 2019

Le Maire,

Le Préfet,

Pour le préfet,
Directrice de cabinet

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 5)
Date et signature de l'intéressé



LISSA CAPELLI DUNN

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-05-22-005

Arrêté Préfecture/Mairie de Treigny n°
24-2019/DD SIS/SM du 22/05/2019 portant nomination de
Monsieur Cyril CHOUX, caporal-chef de
sapeurs-pompiers volontaires, en qualité de chef du CPI de
Treigny

Mairie de TREIGNY
Année 2019

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 24 /2019/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant nomination de monsieur Cyril CHOUX,
caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de Chef du CPI de TREIGNY

LE MAIRE DE TREIGNY

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1922 portant organisation du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de TREIGNY ;
- VU l'engagement de monsieur Cyril CHOUX, en qualité de sapeur-pompier volontaire, au CPI de TREIGNY, à compter du 29 avril 2004 ;
- VU l'arrêté communal portant promotion de monsieur Cyril CHOUX au grade de caporal de sapeurs-pompiers volontaires, au CPI de TREIGNY, à compter du 1^{er} décembre 2014 ;
- VU l'arrêté communal accordant à monsieur Cyril CHOUX l'appellation de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, au CPI de TREIGNY, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

CONSIDERANT le courrier de l'intéressé souhaitant reprendre le commandement du CPI de TREIGNY après le départ en retraite de monsieur Xavier THOMAS ;

CONSIDERANT que l'intéressé remplit les conditions requises ;

CONSIDERANT que le poste du Chef de CPI de TREIGNY est vacant ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}- A compter du 19 juin 2019, monsieur Cyril CHOUX, caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé en qualité de chef du CPI de TREIGNY.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à TREIGNY, le 10 mai 2019
Le Maire,



Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
Date et signature de l'intéressé

Fait à AUXERRE, le 22 MAI 2019
Le Préfet,

Pour le préfet,
La directrice de cabinet



PEL-DUNN

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-04-16-002

Arrêté Préfecture/Mairie de Turny n° 19/2019/DD SIS/SM
du 16/04/2019 portant suspension d'engagement de
Madame Christelle GALLOIS, sergent de
sapeurs-pompiers volontaires, chef du CPI de Turny

ARRÊTÉ

portant suspension d'engagement de Madame Christelle GALLOIS, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, chef du CPI de Turny

LE MAIRE DE TURNY**LE PREFET DE L'YONNE**
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1913 portant organisation du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de Turny ;
- VU l'intégration en qualité de sapeur-pompier volontaire de madame Christelle GALLOIS au CPI de TURNY depuis le 15 octobre 2010 ;
- VU l'arrêté conjoint n°92/2015/DSIS/MB des 08 et 15 décembre 2015 portant nomination de madame Christelle GALLOIS en qualité de chef du CPI de TURNY, à compter du 19 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que l'intéressée détient, à ce jour, le grade de sergent de sapeurs-pompiers volontaires ;

CONSIDERANT la demande de l'intéressée en date du 29 mars 2019 ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1er – Une suspension d'engagement du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 inclus, soit 6 mois est accordée madame Christelle GALLOIS, sergent de sapeurs-pompiers volontaires, chef du CPI de TURNY.

Article 2 – Les périodes de suspension d'engagement ne sont pas prise en compte pour la détermination des services effectifs ouvrant droit à l'avancement, ni pour le décompte de l'ancienneté du sapeur-pompier volontaire. Elles interrompent d'une durée équivalente le déroulement de l'engagement quinquennal en cours, sachant que la durée maximale des suspensions ne peut être supérieur à 5 ans.

Article 3 – Modalités lorsque la suspension d'engagement arrive à échéance :

Dans le cas d'une reprise d'activité, un certificat médical de maintien en activité délivré par le médecin de sapeur-pompiers doit être transmis à la mairie avant la fin de la période de suspension d'engagement considérée.

Dans le cas d'une non reprise d'activité : l'intéressée transmet à la mairie sa lettre de démission.

Article 4- Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire de TURNY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressée.

Fait à TURNY, le

16 AVR. 2019

Le Maire,



Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 4)
Date et signature de l'intéressée

Fait à AUXERRE, le

16 AVR. 2019

Le Préfet,

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN

Service départemental d'incendie et de secours de l'Yonne

89-2019-04-16-003

Arrêté Préfecture/Mairie de Turny n° 20/2019/DDISIS/SM
du 16/04/2019 portant nomination de Monsieur Romain
MARIUS, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, en
qualité de chef par intérim du CPI de Turny

Mairie de TURNY
Année 2019

PRÉFECTURE DE L'YONNE

Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

N° 20 /2019/DDSIS/SM

ARRÊTÉ

portant nomination de monsieur Romain MARIUS,
adjudant de sapeurs-pompiers volontaires,
en qualité de chef par intérim du CPI de TURNY

LE MAIRE DE TURNY

LE PREFET DE L'YONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 1913 portant organisation du Corps des sapeurs-pompiers de la commune de TURNY ;
- VU l'engagement de Monsieur Romain MARIUS en qualité de sapeur-pompier volontaire au CPI de TURNY depuis le 08 octobre 2003 ;
- VU l'arrêté conjoint de la mairie et de la préfecture de l'Yonne portant suspension d'engagement de Madame Christelle GALLOIS, cheffe du CPI de TURNY, du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 inclus ;
- CONSIDERANT que la cheffe du CPI est en suspension d'engagement du 1^{er} avril 2019 au 31 octobre 2019 inclus, soit 6 mois, et qu'il convient de nommer un chef du CPI par intérim, pour cette même période ;
- CONSIDERANT la demande de la mairie de TURNY en date du 5 avril 2019 souhaitant que Monsieur Romain MARIUS soit nommé chef du CPI par intérim ;
- CONSIDERANT que Monsieur Romain MARIUS détient le grade d'adjudant de sapeurs-pompiers volontaires depuis le 1^{er} juillet 2018 ;
- SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTENT

Article 1^{er}- A compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 31 octobre 2019 inclus, Monsieur Romain MARIUS, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires, est nommé chef du CPI de TURNY par intérim.

Article 2 - Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'intéressé.

Fait à TURNY, le
Le Maire, 16 AVR. 2019

Certifié exécutoire
Notifié le
(se reporter à l'article 2)
signature de l'intéressé

Fait à AUXERRE, le
Le Préfet,
Pour le préfet, 16 AVR. 2019
La sous-préfète,
Directrice de cabinet

Julia CAPEL-DUNN